

# Compte rendu

Commission de gestion

## de l'activité

du Pouvoir judiciaire

## du Pouvoir judiciaire

avril 2019

## en 2018



POSTE TELEGRAPHIQUE

POUVOIR JUDICIAIRE

# Compte rendu

Commission de gestion

## de l'activité

du Pouvoir judiciaire

## du Pouvoir judiciaire

avril 2019

## en 2018

Les comptes rendus d'activité du Pouvoir judiciaire des années 1996 à 2018 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du Pouvoir judiciaire [www.ge.ch/justice](http://www.ge.ch/justice). Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du Pouvoir judiciaire.

# Ecouter, pour progresser

Pionnier dans le domaine, le Pouvoir judiciaire lançait, en 1995, sa première enquête de satisfaction auprès des avocats et justiciables. Cette démarche de qualité, alors novatrice dans le domaine de la justice, a été reconduite en 2001 et 2007. Il a ensuite été renoncé à une nouvelle enquête au début de la décennie en cours, en raison de l'entrée en vigueur des codes de procédure fédéraux et du profond remaniement de l'organisation judiciaire genevoise qui l'accompagnait.

La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a décidé, voilà un peu plus de deux ans, de relancer sa démarche. L'objectif n'a pas changé: il consiste à identifier les marges d'amélioration de la qualité des prestations des autorités judiciaires, qu'elles soient en lien direct avec les procédures (confiance, impartialité, durée des procédures, compétence des magistrats et du personnel, notamment) ou qu'elles portent sur d'autres aspects, tels que la qualité de l'accueil et de l'information ou la facilité d'accès aux locaux. La méthode est, pour l'essentiel, restée la même. Il s'agit ainsi de mesurer, à l'égard de chacun des critères retenus, les attentes des personnes sondées – autrement dit l'importance accordée par ces dernières à un critère donné – ainsi que leur niveau de satisfaction. Les résultats permettent d'identifier les pistes prioritaires d'amélioration de la qualité des prestations, qui correspondent logiquement aux domaines dans lesquels le niveau de satisfaction est inférieur aux attentes exprimées.

Principale nouveauté apportée à sa démarche, la Commission de gestion a décidé de conduire des enquêtes par filière, de manière à obtenir des résultats plus spécifiques et, partant, des pistes d'actions plus concrètes que par le passé. L'enquête portant sur la filière civile – hors Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant – a été conduite entre novembre 2017 et février 2018. Elle sera suivie de deux autres enquêtes portant sur la filière pénale (2020/2021), puis sur la filière de droit public.

Préparée en concertation avec les juridictions civiles concernées et avec le soutien de l'ordre des avocats, l'enquête 2017/2018 a été menée par un partenaire externe, afin notamment de garantir le traitement anonyme des questionnaires. Il ressort de son rapport que les justiciables et les avocats sont globalement satisfaits des prestations de la justice genevoise. L'analyse des résultats n'en a pas moins permis d'identifier trois axes prioritaires d'action, portant en substance sur la durée et le coût des procédures pour le premier, l'harmonisation des pratiques procédurales pour le deuxième, ainsi que le développement de la communication électronique et la publication en ligne de la jurisprudence pour le troisième. Un groupe de travail, constitué notamment de magistrats et de collaborateurs des juridictions civiles, établit actuellement un plan d'actions détaillé, qui sera soumis à la Commission de gestion courant 2019. Il contiendra non seulement des mesures susceptibles de répondre aux constats, mais aussi des actions d'information, devant à terme permettre aux justiciables de mieux comprendre le déroulement d'une procédure et, par exemple, les facteurs influençant sa durée et son coût.

La Commission de gestion adresse ses remerciements aux 500 avocats et avocats-stagiaires ainsi qu'aux 1'700 justiciables qui ont pris la peine de répondre à cette enquête. Elle veillera à ce que celle-ci débouche, durant les prochains exercices, sur des actions concrètes, destinées à améliorer encore la qualité des prestations de la justice genevoise.

## **Olivier Jornot**

Président de la Commission de gestion

## **Patrick Becker**

Secrétaire général du Pouvoir judiciaire

# Table des matières

## 1. Le Pouvoir judiciaire en 2018

<b>6</b>	<b>1.1</b>	<b>Mission et compétences</b>
<b>6</b>	<b>1.2</b>	<b>Éléments marquants de l'année</b>
6	1.2.1	Renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
6	1.2.2	Lancement des travaux de sécurisation du Palais de justice
6	1.2.3	Préservation du Palais de justice : fin de la phase préparatoire
<b>7</b>	<b>1.3</b>	<b>Statistiques relatives à l'activité judiciaire</b>
7	1.3.1	Statistiques globales
8	1.3.2	La filière pénale
9	1.3.3	La filière civile
10	1.3.4	La filière de droit public
<b>11</b>	<b>1.4</b>	<b>Ressources humaines</b>
11	1.4.1	En général
12	1.4.2	Les magistrats
13	1.4.3	Les collaborateurs
<b>13</b>	<b>1.5</b>	<b>Comptes</b>
<b>14</b>	<b>1.6</b>	<b>Locaux</b>

## 2. Activités des juridictions

<b>16</b>	<b>2.1</b>	<b>Ministère public</b>
<b>20</b>	<b>2.2</b>	<b>Tribunal pénal</b>
21	2.2.1	Tribunal des mesures de contrainte
21	2.2.2	Tribunal d'application des peines et des mesures
22	2.2.3	Tribunal de police
22	2.2.4	Tribunal correctionnel
23	2.2.5	Tribunal criminel
<b>25</b>	<b>2.3</b>	<b>Tribunal des mineurs</b>
<b>30</b>	<b>2.4</b>	<b>Tribunal civil</b>
31	2.4.1	Tribunal de première instance Chambres civiles ordinaires Chambres des conciliations Chambres des faillites et des concordats Chambres présidentielle et vice-présidentielle Notifications d'actes civils
34	2.4.2	Commission de conciliation en matière de baux et loyers
35	2.4.3	Tribunal des baux et loyers
<b>38</b>	<b>2.5</b>	<b>Tribunal des prud'hommes</b>
38	2.5.1	Conciliation
39	2.5.2	Tribunal des prud'hommes
<b>41</b>	<b>2.6</b>	<b>Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant</b>
42	2.6.1	Mesures de protection
42	2.6.2	Justice de paix
<b>44</b>	<b>2.7</b>	<b>Tribunal administratif de première instance</b>
<b>47</b>	<b>2.8</b>	<b>Cour de justice</b>
48	2.8.1	Cour pénale Chambre pénale de recours Chambre pénale d'appel et de révision
50	2.8.2	Cour civile Présidence Chambre civile Chambre des baux et loyers Chambre de surveillance Chambre des prud'hommes
54	2.8.3	Cour de droit public Chambre constitutionnelle Chambre administrative Chambre des assurances sociales Tribunal arbitral
<b>58</b>	<b>2.9</b>	<b>Cour d'appel du Pouvoir judiciaire</b>
<b>59</b>	<b>2.10</b>	<b>Greffes transversaux</b>
59	2.10.1	Généralités
59	2.10.2	Grefe de l'assistance juridique
61	2.10.3	Grefe des pièces à conviction
61	2.10.4	Grefe des traductions et interprétations
62	2.10.5	Commission du barreau

### 3. Gouvernance, surveillance et support

<b>64</b>	<b>3.1</b>	<b>Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire</b>
65	3.1.1	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
67	3.1.2	Conseil supérieur de la magistrature
68	3.1.3	Conférence des présidents de juridiction
68	3.1.4	Audit interne
<b>70</b>	<b>3.2</b>	<b>Secrétariat général, direction générale des greffes et directions de support du Pouvoir judiciaire</b>
70	3.2.1	Secrétariat général et direction générale des greffes Le secrétaire général Direction générale des greffes Service de l'organisation et de la planification Service des affaires juridiques Commission des systèmes d'information et de communication Cellule santé
75	3.2.2	Direction des ressources humaines
76	3.2.3	Direction des finances Services financiers
78	3.2.4	Direction des systèmes d'information Développements et projets SI Assistance et support
80	3.2.5	Direction de la logistique Immobilier Sécurité Bibliothèques Archives Assurance qualité Opérations logistiques
83	3.2.6	Direction de la communication Communication institutionnelle Relations médias Webmaster

### 4. Annexes

<b>86</b>	<b>4.1</b>	<b>Tableaux des magistrates et magistrats</b>
86	4.1.1	Magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature
88	4.1.2	Magistrats titulaires par rang d'âge
90	4.1.3	Répartition politique des magistrats titulaires
92	4.1.4	Répartition politique des magistrats non titulaires
94	4.1.5	Tribunal des prud'hommes : présidents de groupe et de tribunal
<b>95</b>	<b>4.2</b>	<b>Elections, nominations et départs en 2018</b>
<b>96</b>	<b>4.3</b>	<b>Bilan social</b>
96	4.3.1	Point de situation sur les absences et le retour au travail
98	4.3.2	Données générales sur les ressources humaines
<b>99</b>	<b>4.4</b>	<b>Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire</b>
<b>100</b>	<b>4.5</b>	<b>Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures</b>
100	4.5.1	Genèse et objectifs des indicateurs
101	4.5.2	Définition des indicateurs présents dans ce rapport
102	4.5.3	Indicateurs du programme "Pouvoir judiciaire"
<b>103</b>	<b>4.6</b>	<b>Lexique des abréviations et acronymes</b>

# 1. Le Pouvoir judiciaire en 2018

## 1.1 Mission et compétences

La mission du Pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'Etat, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment des art. 11, 12 et 54 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010, LOJ - E 2 05).

Séparé des Pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'Etat), le Pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (Ministère public, tribunaux de première et de dernière instances) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- > les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre personnes physiques ou morales découlant de leurs rapports de droit privé ;
- > les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les auteurs prévenus d'avoir commis une infraction (crimes, délits et contraventions) ;
- > les juridictions de droit public, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions des services de l'administration.

Autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, il dispose d'organes de gouvernance et de surveillance ainsi que de directions de support.

## 1.2 Eléments marquants de l'année

### 1.2.1 Renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Le Grand Conseil a adopté, le 12 octobre 2018, la loi 12346 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, de manière à doter le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant d'un poste de juge titulaire supplémentaire. Cette neuvième charge de magistrat avait pour but la pérennisation de la chambre supplémentaire créée en 2017 pour faire face à la surcharge chronique de la juridiction et, plus particulièrement, de ses chambres en charge de la protection des mineurs. Entrée en vigueur le 8 décembre 2018, la loi a permis au Grand Conseil d'élire, avec effet au 1er mars 2019, Iana Mogoutine Castiglioni, en qualité de juge titulaire au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

### 1.2.2 Lancement des travaux de sécurisation du Palais de justice

Le projet de sécurisation du Palais de justice, conduit par l'office cantonal des bâtiments (OCBA) et la direction de la logistique du Pouvoir judiciaire, a franchi des étapes décisives en 2018. Le concept de circulation des différents publics a été arrêté de manière définitive et les travaux ont été lancés durant la seconde moitié de l'année.

Nonobstant l'exiguïté des espaces à disposition et les contraintes inhérentes à la protection des bâtiments classés, la circulation des différents publics, internes et externes, pourra être séparée et traitée de manière distincte dès le printemps 2019. Il en résultera immédiatement une amélioration significative du niveau de sécurité des personnes et des lieux, au bénéfice des magistrats et des collaborateurs, des justiciables et de leurs conseils, ainsi que de l'ensemble des usagers du Palais de justice. La sécurisation des audiences, nécessitant actuellement des dispositifs ad hoc, en sera grandement facilitée.

La mise en œuvre des nouvelles circulations doit coïncider avec l'ouverture d'un guichet d'accueil et d'orientation, à l'entrée principale du Palais de justice. Ce guichet sera amené à évoluer ces prochaines années, l'objectif étant de le remplacer, à moyen terme, par un greffe universel, à même de fournir quelques-unes des prestations des juridictions qui s'y prêteraient.

La sécurisation du Palais de justice connaîtra par ailleurs d'autres étapes ces prochains mois, qui porteront sur des éléments techniques (cf. également infra n. 3.2.5.).

### 1.2.3 Préservation du Palais de justice: fin de la phase préparatoire

L'OCBA et la direction de la logistique du Pouvoir judiciaire ont quasiment terminé les travaux préparatoires du projet PPJ, de "préservation du Palais de justice". Pour mémoire, celui-ci tend à préserver la substance du patrimoine immobilier de l'Etat mis à disposition de la justice, par le remplacement des toitures, des boiseries (encadrement des fenêtres) et d'installations techniques obsolètes. Les bâtiments concernés, parmi les premiers ouvrages classés dans le canton, figurent en effet en tête de la liste des biens immobiliers de l'Etat dont l'assainissement a été considéré comme urgent.

Concrètement, l'OCBA et le Pouvoir judiciaire ont finalisé les plans des futurs locaux du Tribunal civil, sis à la rue de l'Athénée. Ils ont lancé les travaux de transformation et d'adaptation de ces locaux, encore en cours. Ils ont arrêté, avec la présidence et la direction de la juridiction, le projet d'implantation des 130 magistrats et collaborateurs qui seront appelés à quitter le Palais de justice pour permettre le lancement des travaux d'assainissement.

Le Pouvoir judiciaire a par ailleurs commandé une étude acoustique devant permettre de prévoir autant que possible l'impact qu'auront les travaux sur l'utilisation des salles d'audience durant les 4 ans que durera le chantier. L'objectif était d'identifier les phases critiques au cours desquelles la disponibilité des salles d'audience sera réduite, parfois drastiquement, de manière à mettre en oeuvre des solutions de remplacement.

Les travaux au Palais de justice débuteront concrètement au début de l'année 2020 (cf. également infra n. 3.2.5.).

### 1.3 Statistiques relatives à l'activité judiciaire

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2017 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2018.

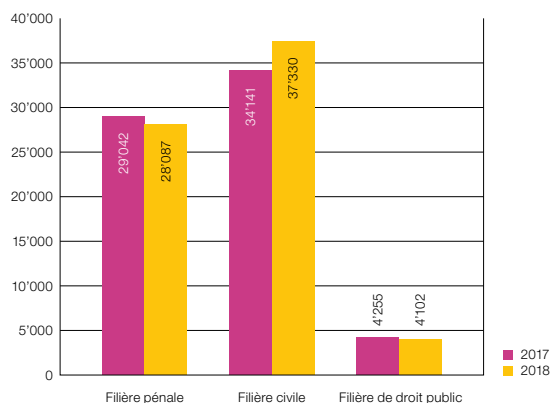
#### 1.3.1 Statistiques globales

Le nombre de procédures judiciaires traitées dans l'année, prenant en compte les procédures en stock au début de l'exercice ainsi que les nouvelles procédures, a dépassé le nombre de 100'000 pour la quatrième fois consécutive. Le nombre de procédures sorties a augmenté de 3% par rapport à 2017, en raison notamment d'une hausse significative des sorties de la filière civile (+9%; cf. infra n. 1.3.3). Le taux de sortie s'est amélioré par rapport à 2017, même si la situation n'est pas homogène dans les trois filières.

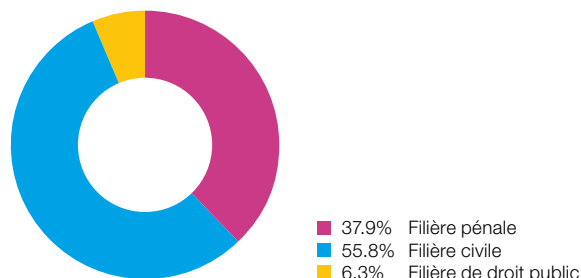
#### Statistiques globales 2017-2018

	2017				2018			
	Pénal	Civil	Public	Total	Pénal	Civil	Public	Total
Solde début	14'202	22'525	2'464	39'191	13'548	24'210	2'694	40'452
Entrées	28'388	35'826	4'485	68'699	27'500	36'203	4'149	67'852
<b>Total</b>	<b>42'590</b>	<b>58'351</b>	<b>6'949</b>	<b>107'890</b>	<b>41'048</b>	<b>60'413</b>	<b>6'843</b>	<b>108'304</b>
Sorties	29'042	34'141	4'255	67'438	28'087	37'330	4'102	69'519
Solde fin	13'548	24'210	2'694	40'452	12'961	23'083	2'741	38'785
Taux de sorties (S/E)	1.02	0.95	0.95	0.98	1.02	1.03	0.99	1.02

#### Evolution du nombre des procédures sorties (comparaison entre 2017 et 2018)



#### Répartition des procédures (procédures sorties en 2018 + affaires en cours au 31.12)



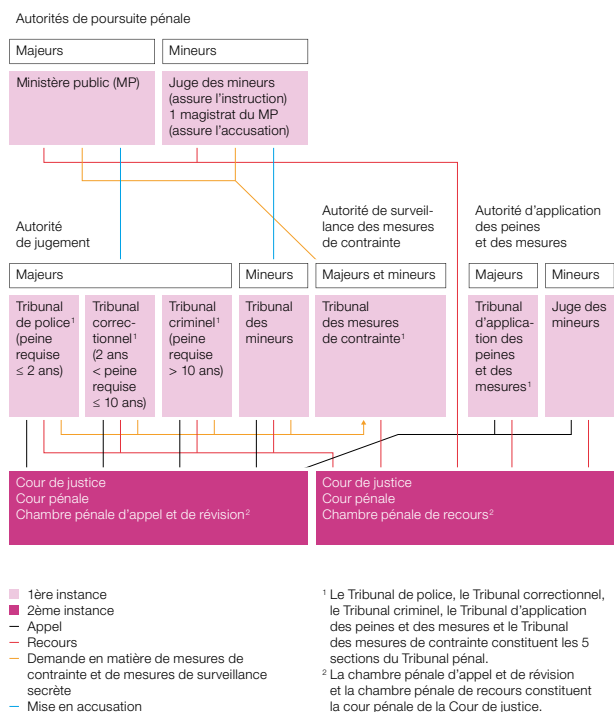
Les procédures civiles représentent plus de la moitié de l'ensemble des procédures traitées par la justice dans le canton.

### 1.3.2 La filière pénale

#### Mission

Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements interdits (infractions), soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place et décernent des commissions rogatoires.

#### Représentation schématique de la filière pénale

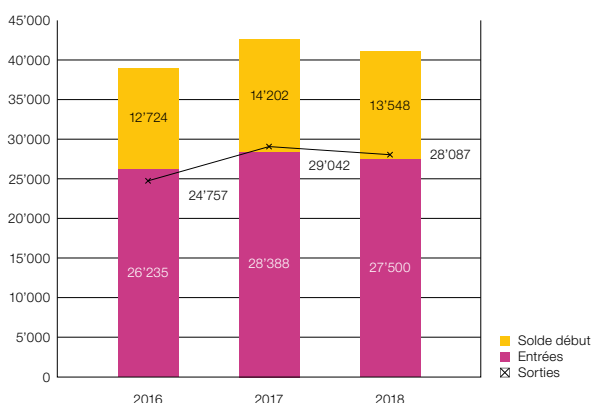


L'activité du Tribunal pénal, en légère baisse en 2018 (-4%), reste largement supérieure à celle qui prévalait en 2016 (+38%), en raison de la hausse massive du contentieux contraventionnel constaté ces dernières années (+68% par rapport à 2016). Le dernier exercice du tribunal a par ailleurs été marqué par une hausse des nouvelles affaires correctionnelles (cf. infra n. 2.2.).

Le Tribunal des mineurs a pour sa part connu une augmentation des procédures dites ordinaires (+5% par rapport à 2017), très marginalement compensée par la baisse du contentieux contraventionnel (-33%), lequel est plus important en nombre d'affaires mais génère une charge de travail sans commune mesure (cf. infra n. 2.3.).

En dernière instance cantonale, l'activité est restée globalement stable en 2018. Le taux de sortie de la cour pénale de la Cour de justice est toutefois en baisse dans des proportions inquiétantes (0.9). La chambre pénale de recours n'est ainsi plus en mesure d'absorber la charge qui est la sienne (cf. infra n. 2.8.1.).

#### Evolution des affaires pénales entre 2016 et 2018



#### Statistiques

	2016	2017	2018
Solde début	12'724	14'202	13'548
Entrées	26'235	28'388	27'500
<b>Total</b>	<b>38'959</b>	<b>42'590</b>	<b>41'048</b>
Sorties	24'757	29'083	28'087
Solde fin	14'202	13'507	12'961
Taux de sortie	0.94	1.02	1.02

Malgré un léger tassement durant l'exercice 2018 (-4%), le nombre de procédures pénales traitées dans l'année est en hausse sensible depuis le milieu de la décennie (+13%). Le nombre de nouvelles procédures pénales entrées au Ministère public est d'ailleurs reparti à la hausse l'année dernière (+5%; cf. infra n. 2.1.).

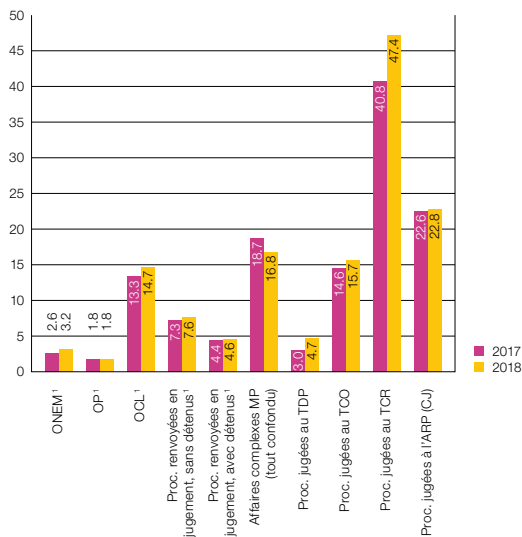
#### Indicateurs de qualité et de durée

Type	indicateur	2016			2017			2018		
		2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Taux des procédures pénales (durée totale depuis l'ouverture du dossier au MP)										
qui se terminent en moins de 12 mois <sup>1</sup>	Qualité	67%	81%	75%						
Taux de sortie pénal	Efficacité	0.94	1.02	1.02						

<sup>1</sup> Tribunal pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) et cour pénale de la Cour de justice.



**Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne pénale en 2018 (versus 2017), depuis l'ouverture du dossier au Ministère public**



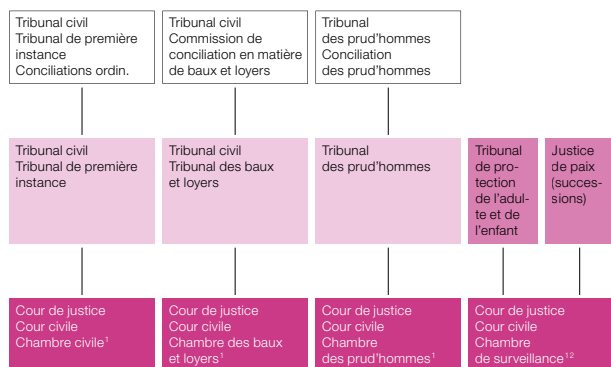
<sup>1</sup> Section générale Ministère public.

**1.3.3 La filière civile**

**Mission**

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels et commerciaux, et sont compétentes en matière de droit des personnes, de la famille (filiation, divorce, succession, tutelles, etc.) et d'exécution forcée. Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels et ordonnent des expertises.

**Représentation schématique de la filière civile**



- Conciliation
- 1ère instance (procédures contentieuses)
- 1ère instance (procédures gracieuses)
- 2ème instance

<sup>1</sup> La chambre civile, la chambre des baux et loyers, la chambre des prud'hommes et la chambre de surveillance constituent la cour civile de la Cour de justice.  
<sup>2</sup> La chambre de surveillance exerce également la surveillance sur les offices des poursuites et des faillites, le registre foncier et le registre du commerce.

**Statistiques**

	2016	2017	2018
Solde début	23'857	22'525	24'210
Entrées	31'703	35'826	36'203
<b>Total</b>	<b>55'560</b>	<b>58'351</b>	<b>60'413</b>
Sorties	33'035	34'141	37'330
Solde fin	22'525	24'210	23'083
Taux de sortie	1.04	0.95	1.03

La filière civile a connu une hausse de son activité globale pour la deuxième année consécutive (+ 4% par rapport à 2017 et +9% par rapport à 2016).

C'est notamment le cas du Tribunal civil (+5% par rapport à 2017 et +17% par rapport à 2016), dont les nouvelles procédures se sont toutefois stabilisées lors du dernier exercice, après la hausse constatée entre 2016 et 2017. Le taux de sortie global de la juridiction reste bon, à l'exception de celui du Tribunal des baux et loyers (cf. infra n. 2.4.).

Le contentieux du Tribunal des prud'hommes a connu, en conciliation et en première instance, une évolution similaire (+9% par rapport à 2017 et +11% par rapport à 2016) à celle de la filière civile dans son ensemble. Cette tendance à la hausse est appelée à se maintenir si l'on en croit l'augmentation du nombre des entrées constatées en 2018 (+9% également). Le taux de sortie en première instance est à nouveau inférieur à 1 et ce, de manière significative (cf. infra n. 2.5.).

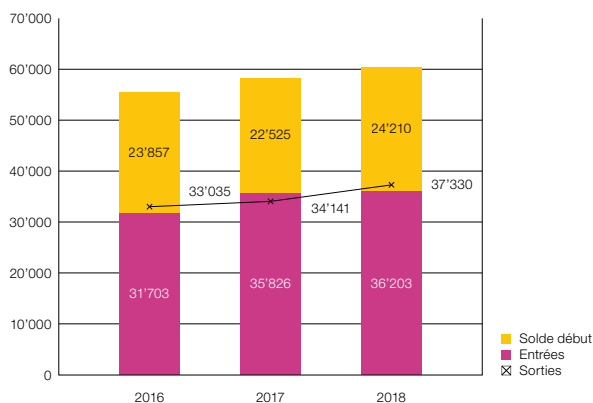
La tendance à la hausse de l'activité du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant s'est également maintenue, tant pour les majeurs que pour les mineurs, comme le montrent les indicateurs de la juridiction (+14% de mesures en cours en fin d'année, +14% de rapports de curateurs, +11% de décisions rendues par les différentes chambres). L'arrivée d'un nouveau juge titulaire en mars 2019 était ainsi attendue avec impatience par la juridiction, qui a pu pérenniser la chambre supplémentaire créée en 2017 pour faire face à la situation (cf. infra n. 2.6.).

L'augmentation du nombre d'affaires traitées dans la filière civile est également constatée en dernière instance cantonale (+5% par rapport à 2017 et +15% par rapport à 2016), la cour civile ayant, pour la deuxième année consécutive, un taux de sortie inférieur à 1 (cf. infra n. 2.8.2.).

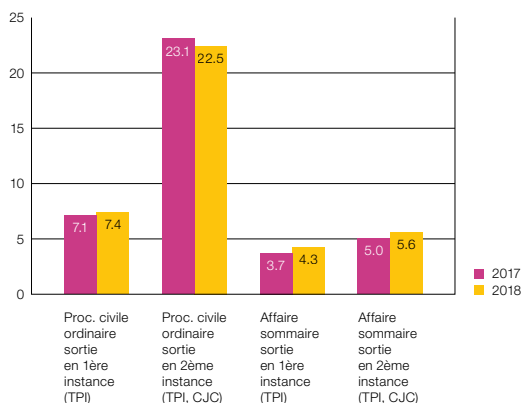
### Indicateurs de qualité et de durée

Type indicateur	2018			
	2016	2017	2018	
<b>Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière civile</b>				
Taux de procédures civiles ordinaires (litiges civils et droit de la famille - TPI et CJC hors JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure	Qualité	70.4%	70.7%	68.6%
<b>Développer et diversifier la réponse civile</b>				
Taux d'affaires conciliées (avec retraits en audience et après audience) CBL & CPH & TPI	Qualité	49%	47%	47%

### Evolution des affaires civiles entre 2016 et 2018



### Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne civile en 2018 (versus 2017), depuis la première inscription du dossier

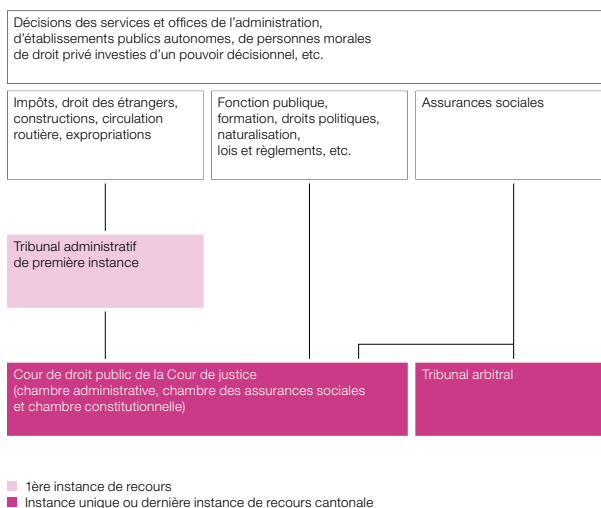


### 1.3.4 La filière de droit public

#### Mission

Les juridictions de droit public tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions des administrations cantonales et communales, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

#### Représentation schématique de la filière de droit public



#### Statistiques

	2016	2017	2018
Solde début	2'366	2'464	2'694
Entrées	4'347	4'485	4'149
<b>Total</b>	<b>6'713</b>	<b>6'949</b>	<b>6'843</b>
Sorties	4'249	4'255	4'102
Solde fin	2'464	2'694	2'741
Taux de sortie	0.98	0.95	0.99

L'activité de la filière de droit public est restée globalement stable lors de l'exercice 2018. Le nombre de nouvelles procédures est néanmoins en baisse (- 7%), tout comme celui des procédures sorties (- 4%).

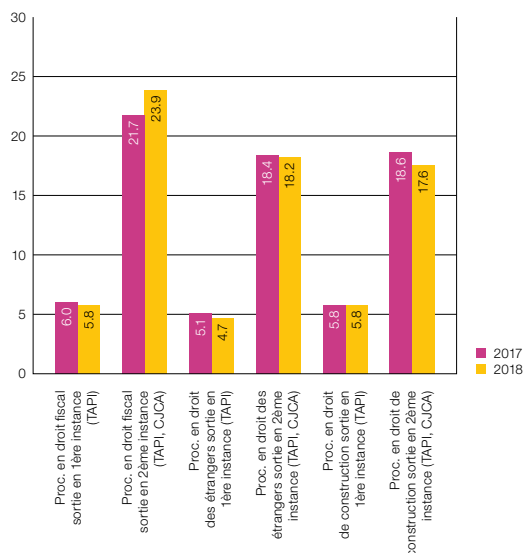
Le Tribunal administratif de première instance et la cour de droit public de la Cour de justice ont à nouveau connu des évolutions contraires durant le dernier exercice. Pour la troisième année consécutive, le Tribunal administratif de première instance a pour sa part vécu une baisse sensible de son activité en général (- 9% d'affaires traitées en 2018 par rapport à 2017, - 24% par rapport à 2015) et des nouvelles procédures en particulier (- 6% par rapport à 2017, - 26% par rapport à 2015). La plupart des contentieux suivent cette même évolution (mesures de contrainte, constructions,

affaires fiscales, etc. ; cf. infra n. 2.7.). La cour de droit public a au contraire connu une légère augmentation de son activité (+3%), nonobstant des entrées en baisse (-17% pour la chambre administrative) ou stables (chambre des assurances sociales ; cf. infra n. 2.8.3.).

### Evolution des affaires de droit public entre 2016 et 2018



### Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne de droit public en 2018 (versus 2017), depuis la première inscription du dossier



### Indicateurs de qualité et de durée

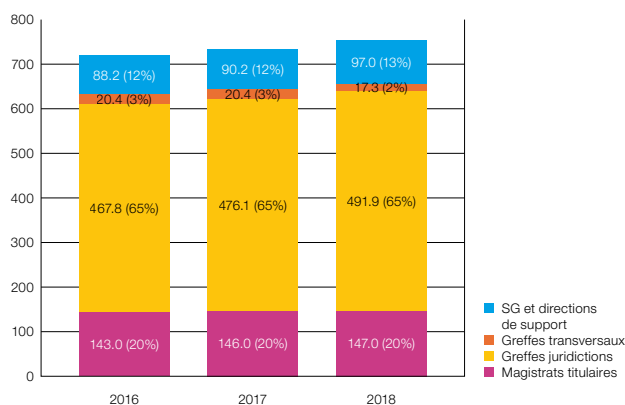
Type indicateur	2016	2017	2018
<b>Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière administrative</b>			
Taux des procédures administratives (2ème instance) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure	Qualité 69%	68%	66%
Nombre moyen d'affaires administratives (sans jonctions, ni retraits) jugées par magistrat de carrière par an (hors chambre constitutionnelle)	Efficience 197	196	202
Taux de sortie	Efficacité 0.98	0.95	0.99
<b>Développer et diversifier la réponse administrative</b>			
Taux d'affaires conciliées CJCAS (au sens étroit)	Qualité 1.5%	1.4%	1.4%

## 1.4 Ressources humaines

### 1.4.1 En général

La dotation du Pouvoir judiciaire a légèrement augmenté en 2018 (+2.7%), en raison principalement des quelques postes créés dans le cadre du renforcement de la filière pénale, initié en 2012, dans celui du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant ainsi que dans l'acquisition de ressources nécessaires à la gestion et la réalisation des projets informatiques.

### Charges de magistrats de carrière et postes permanents de collaborateurs (ETP au 31.12)



Dans le graphique ci-dessus, les greffes transversaux regroupent les greffes et services déployant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire,

au service de plusieurs instances (assistance juridique, gestion des pièces à conviction, traductions et interprétations, commission du barreau). A noter qu'en 2018, les tâches du greffe des taxations ont été reprises par le greffe du Tribunal civil et celui de la cour civile de la Cour de justice et les effectifs transférés dans ces deux juridictions. Le secrétariat général comprend notamment la gestion administrative des organes de gouvernance, le contrôle de gestion, le bureau de projets, le contrôle interne et la gestion des risques, le service des affaires juridiques, la cellule santé et l'audit interne. La notion de support englobe quant à elle les ressources humaines, les finances, la logistique, les systèmes d'information et la communication.

### 1.4.2 Les magistrats

Les magistrats du Pouvoir judiciaire sont élus tous les six ans par le corps électoral genevois, à l'exception des juges prud'hommes, élus séparément par le Grand Conseil.

Pour être éligibles, les magistrats doivent remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

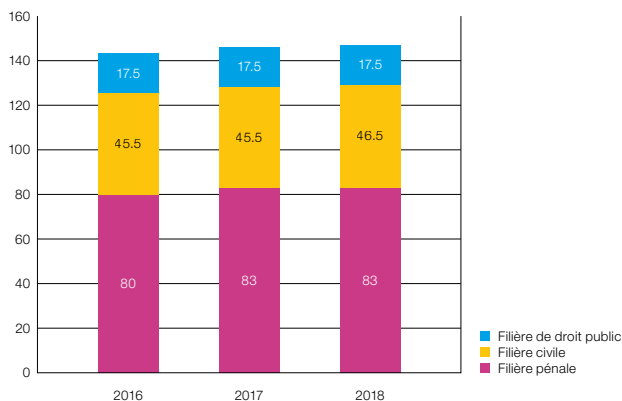
- > être citoyen suisse, avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton de Genève et y être domicilié ;
- > n'avoir subi aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur ;
- > ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens ou en état de faillite ;
- > être titulaire du brevet d'avocat et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum.

Certains magistrats sont soumis à des conditions d'éligibilité différentes. Il en va notamment ainsi des juges prud'hommes et des juges assesseurs.

#### Les magistrats titulaires

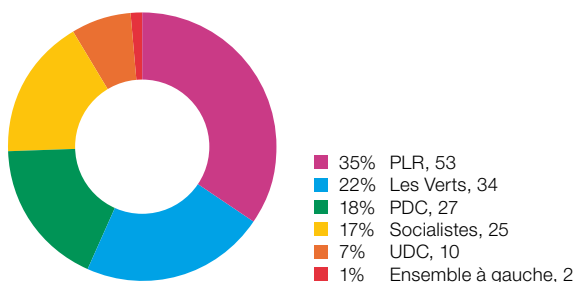
Le Pouvoir judiciaire disposait, au 31 décembre 2018, d'une dotation de 147 charges de magistrat titulaire dont 146 étaient pourvues. 10 magistrats avaient une demi-charge, de sorte que le Pouvoir judiciaire comptait 151 magistrats titulaires au terme de l'exercice. 62% étaient des femmes.

#### Evolution des charges de magistrats (ETP)



Au 31 décembre 2018, 56% des charges de magistrat titulaire appartenait à la filière pénale, contre 32% à la filière civile et 12% à la filière de droit public.

#### Répartition par parti politique des magistrats de carrière



En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrats titulaires par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique, ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du pouvoir judiciaire.

#### Autres magistrats

Au 31 décembre 2018, le Pouvoir judiciaire comptait en outre :

- > 372 magistrats non de carrière (dont 45% de femmes) sur 414 charges prévues, soit 85 juges suppléants (sur 102 prévus), 282 juges assesseurs (sur 306 prévus) et 5 juges à la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (sur 6 prévus), dont 3 juges titulaires et 2 juges suppléants ;
- > 196 juges prud'hommes (dont 79 femmes et 117 hommes), soit 102 juges employeurs et 94 juges salariés.

En annexe figurent un tableau de répartition des magistrats non de carrière par parti politique et la liste des présidents de tribunal du Tribunal des prud'hommes.

### 1.4.3 Les collaborateurs

#### Evolution de l'effectif (nombre de postes pourvus et de personnes au 31.12)

Greffes juridictions	2016		2017		2018	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Fonctionnaires						
et employés autorisés	467.75	553	476.05	542	491.9	563
Fonctionnaires						
et employés pourvus	460.60	522	472.70	532	487.00	553
Auxiliaires au mois	31.10	32	30.20	33	32.40	34
<b>Totaux</b>	<b>491.70</b>	<b>554</b>	<b>502.90</b>	<b>565</b>	<b>519.40</b>	<b>587</b>

Greffes transversaux	2016		2017		2018	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Fonctionnaires						
et employés autorisés	20.4	26	20.4	24	17.30	19
Fonctionnaires						
et employés pourvus	22.50	25	20.10	22	17.30	19
Auxiliaires au mois	1.00	1	8.60	9	1.80	2
<b>Totaux</b>	<b>23.50</b>	<b>26</b>	<b>28.70</b>	<b>31</b>	<b>19.10</b>	<b>21</b>

Services centraux	2016		2017		2018	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Fonctionnaires						
et employés autorisés	88.2	95	90.2	98	96.95	106
Fonctionnaires						
et employés pourvus	80.70	86	82.30	89	91.35	99
Auxiliaires au mois	9.40	10	1.00	1	3.30	4
Agent spécialisé	1.00	1	0.00	0	1.00	1
<b>Totaux</b>	<b>91.10</b>	<b>97</b>	<b>83.30</b>	<b>90</b>	<b>95.65</b>	<b>104</b>

Global Pouvoir judiciaire	2016		2017		2018	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Nombre titulaires autorisés	576.35	674	586.65	664	606.15	688
Nombre titulaires pourvus	563.80	633	575.10	643	595.65	671
<b>Total pourvus tout confondu</b>	<b>606.30</b>	<b>677</b>	<b>614.90</b>	<b>686</b>	<b>634.15</b>	<b>712</b>

Au 31 décembre 2018, 71 % du personnel était féminin, de même que 58 % des cadres supérieurs.

D'autres informations en lien avec les ressources humaines du Pouvoir judiciaire figurent dans le présent rapport, portant sur l'activité de la cellule santé (cf. infra n. 3.2.1 p. 73), celle de la direction des ressources humaines (cf. infra n. 3.2.2 p. 75) et le bilan social (cf. infra n. 4.3.2, p. 98).

### 1.5 Comptes

#### Charges de fonctionnement

	2016	2017	2018
<b>Charges totales</b>	<b>171'645'912</b>	<b>184'593'337</b>	<b>191'015'331</b>
<b>Dont principalement:</b>			
Charges de personnel	124'223'917	129'790'177	133'438'036
Frais liés aux procédures et à l'assistance judiciaires	26'025'212	27'447'359	30'453'771
Provisions pour débiteurs douteux	11'837'307	17'790'181	17'224'611

Les charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire ont légèrement augmenté en 2018 (+3.5%). Il en a été ainsi des charges de personnel (+2.8%), pour financer les quelques postes supplémentaires de collaborateurs (cf. supra n. 1.4.1.) et, dans une mesure plus importante, des charges directement liées à l'instruction des procédures (+10.9%). Le coût de l'assistance juridique explique pour l'essentiel cette évolution, en raison de changements de pratiques en matière d'indemnisation des avocats et de l'augmentation du tarif réglementaire applicable aux avocats-stagiaires et aux avocats collaborateurs.

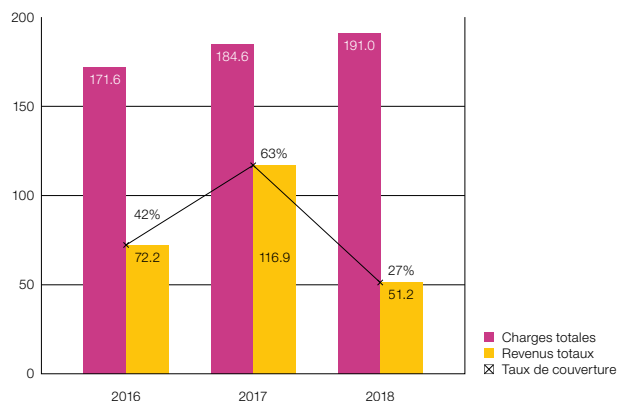
#### Revenus

	2016	2017	2018
<b>Revenus totaux</b>	<b>72'175'574</b>	<b>116'945'036</b>	<b>51'181'650</b>
<b>Dont principalement:</b>			
Emoluments civils et administratifs	15'906'459	17'438'527	15'478'347
Remboursement de frais judiciaires	11'753'340	14'560'360	12'288'835
Amendes	13'155'370	14'679'645	13'017'790
Confiscations pénales	25'659'903	33'451'120	4'088'954
Revenus divers	210'428	31'009'868	396

Les revenus du Pouvoir judiciaire sont en baisse en 2018, les recettes provenant des confiscations pénales, dont la survenance est aléatoire, étant principalement concernées. Les revenus réguliers du Pouvoir judiciaire ont également connu un tassement, notamment les émoluments des filières civile et administrative, les remboursements de frais judiciaires et les amendes et peines pécuniaires de la filière pénale.

Un peu plus du quart des charges de fonctionnement de la justice est couvert par ses revenus (27%).

### Evolution du taux de couverture des charges par les revenus (en millions)



## 1.6 Locaux

L'office cantonal des bâtiments (OCBA) et la direction de la logistique du Pouvoir judiciaire n'ont pas seulement poursuivi leurs travaux dans les projets de sécurisation et de préservation du Palais de justice (cf. supra n. 1.2.2 et 1.2.3). Ils ont également apporté leur contribution à l'étude de faisabilité du Nouveau palais de justice (NPJ), toujours en cours. En 2018, les travaux ont avant tout porté sur des questions d'ordre urbanistique. Conduits par la direction du projet Praille-Acacias-Vernets et l'office de l'urbanisme, ils avaient pour objectif de préciser la parcelle visée dans le secteur de l'Etoile, les conditions à remplir pour la rendre disponible et, partant, le calendrier du projet. Les conclusions de l'étude de faisabilité doivent être transmises à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et au Conseil d'Etat durant le premier semestre 2019.

Le rapport sur le bilan financier du projet NPJ a par ailleurs été soumis aux délégations du Conseil d'Etat et de la Commission de gestion, en juin 2018. Il en ressort que la mise à disposition du Nouveau Palais de justice, dont le coût est en l'état évalué à Fr. 290 millions, entraînera des économies comprises entre Fr. 10 et 15 millions sur les charges de fonctionnement de l'OCBA.



## 2. Activité des juridictions

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2017 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2018.

### 2.1 Ministère public (MP)

#### Résumé de l'activité

Au cours de l'année 2018, le nombre de nouvelles procédures, toutes natures confondues, a augmenté de 6%. Cette augmentation concerne principalement le nombre de procédures traitées par les sections générales. Le taux de sortie général reste, comme en 2017, supérieur à 100%. La durée moyenne des procédures a diminué.

A cet égard, il convient de souligner que le greffe des procédures de masse (GPM) a été réorganisé en 2018 et ses effectifs stabilisés. Cela a permis une baisse significative de la durée de traitement des procédures, pour l'essentiel en matière de circulation routière. Il en va de même des chiffres relatifs au nombre de procédures en cours et de l'ancienneté des procédures en cours de traitement au GPM, qui diminuent nettement. Si la situation est actuellement satisfaisante, il convient néanmoins que la tendance observée se maintienne.

Comme les années précédentes, les infractions à la circulation routière et à la loi sur les stupéfiants, ainsi que la migration illégale et le travail au noir, ont constitué les principaux motifs de poursuite pénale.

Par ailleurs, le nombre des infractions à caractère économique ainsi que celles qui concernent la conformité de la place financière a augmenté.

En 2018, les normes sur l'expulsion judiciaire (art. 66a ss CP), entrées en vigueur le 1er octobre 2016, ont continué à marquer l'activité du Ministère public, notamment sous l'angle des demandes de mise en détention provisoire qui ont augmenté. Ce sont environ 400 expulsions, obligatoires ou facultatives, qui ont été prononcées en première instance. Dans la grande majorité des cas, les prévenus ont comparu détenus à l'audience de jugement. Le Ministère public a par ailleurs poursuivi ses travaux de coordination avec l'office cantonal de la population et des migrations afin que les mesures d'expulsion prononcées soient concrètement exécutées.

Le taux de rotation des magistrats a significativement diminué alors que celui des collaborateurs est apparu légèrement moins élevé qu'en 2017.

Le Ministère public a par ailleurs poursuivi et renforcé la tenue de rencontres régulières avec ses partenaires, tant internes (juridictions pénales) qu'externes (police, département de la sécurité, corps des gardes-frontières, office cantonal de la détention notamment).

De nombreuses rencontres et séances de travail ad hoc ont par ailleurs été tenues avec d'autres partenaires (par exemple avec le centre universitaire romand de médecine légale).

En matière d'exécution des décisions pénales, le Ministère public est l'autorité compétente pour prendre toutes les mesures qui n'incombent à aucune autre autorité, depuis le 1er janvier 2017. La mise en place des mesures destinées à assurer l'exécution des décisions, en particulier sous l'angle financier, s'est ainsi poursuivie en 2018. Ainsi, ce ne sont pas moins de 979 procédures qui ont été transmises pour traitement au préposé du Ministère public à l'exécution des décisions pénales en 2018. Les principaux domaines concernés sont celui des armes, des pièces à conviction et des valeurs séquestrées.

L'année 2018 a également été marquée par la signature, le 3 octobre, d'une nouvelle convention avec le Conseil d'Etat en matière de politique commune de lutte contre la criminalité, pour la période 2018-2020. Sept axes ont été définis : les violences, la cybercriminalité, la mobilité, la délinquance financière, la traite des êtres humains (y compris la migration illégale et le travail au noir), les comportements agressifs envers les agents publics et un axe d'ordre opérationnel. Ce dernier axe concerne la coordination de l'engagement des polices municipales et la mise en œuvre effective des sanctions pénales.

#### Détail de l'activité et commentaires

On distingue quatre types de procédures au Ministère public :

1. les procédures pénales (P), qui ont trait aux infractions pénales proprement dites ;
2. les procédures postérieures au jugement (PM), qui portent notamment sur la libération conditionnelle et le suivi des mesures ;
3. les procédures d'entraide judiciaire pénale nationales ou internationales (CP) ;
4. les procédures générales (PG), procédures qui portent



sur l'activité du Ministère public hors procédures pénales (p. ex. disparitions, recours contre des décisions du service de l'application des peines et des mesures, etc.).

### Volumétrie des procédures

Nouvelles procédures	2016	2017	2018	Evol.
Nouvelles P	20'657	19'439	20'333	5%
Nouvelles PM	827	923	970	5%
Nouvelles CP	423	441	495	12%
Nouvelles PG	557	497	696	40%
<b>Total</b>	<b>22'464</b>	<b>21'300</b>	<b>22'494</b>	<b>6%</b>

Procédures pénales (P)	2016	2017	2018
Solde début	10'297	11'800	10'800
Entrées	20'657	19'439	20'333
<b>Total</b>	<b>30'954</b>	<b>31'239</b>	<b>31'133</b>
Sorties	19'154	20'439	21'119
Solde fin	11'800	10'800	10'014
Taux de sortie	0.93	1.05	1.04

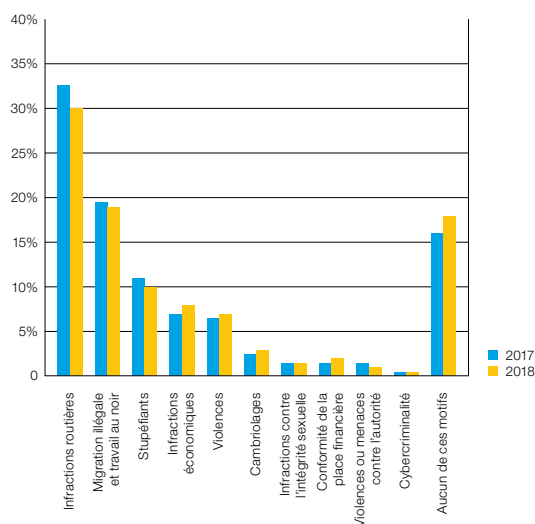
Sections générales	2016	2017	2018
Solde début	5'690	6'438	7'253
Entrées	13'543	13'986	14'987
<b>Total</b>	<b>19'233</b>	<b>20'424</b>	<b>22'240</b>
Sorties	12'795	13'171	14'406
Solde fin	6'438	7'253	7'834
Taux de sortie	0.94	0.94	0.96

Section des affaires complexes	2016	2017	2018
Solde début	442	444	445
Entrées	303	201	205
<b>Total</b>	<b>745</b>	<b>645</b>	<b>650</b>
Sorties	301	200	201
Solde fin	444	445	449
Taux de sortie	0.99	1.00	0.98

GPM	2016	2017	2018
Solde début	3'914	4'649	3'085
Entrées	6'754	5'178	5'129
<b>Total</b>	<b>10'668</b>	<b>9'827</b>	<b>8'214</b>
Sorties	6'019	6'742	6'509
Solde fin	4'649	3'085	1'705
Taux de sortie	0.89	1.30	1.27

Par rapport à 2017, la productivité du GPM demeure stable. Le stock des procédures GPM a été réduit de plus de 45%.

### Principaux motifs des poursuites pénales



Les infractions en matière de circulation routière, celles relatives à la migration illégale et au travail au noir, ainsi que celles concernant la loi sur les stupéfiants constituent toujours, en 2018, les principaux motifs de poursuite pénale (près de 59%).

### Nombre de décisions rendues

	2016	2017	2018
Non-entrées en matière	5'115	5'612	5'632
Classements	1'094	1'093	1'103
Ordonnances pénales	10'938	12'064	12'536
Renvois au TDP (y c. maintien OP)	1'251	1'434	1'569
Renvois au TCO	160	147	176
Renvois au TCR	5	2	7
Dessaisissements (for, SDC, JMin)	833	718	748
<b>Total</b>	<b>19'396</b>	<b>21'070</b>	<b>21'771</b>

Le nombre de décisions rendues a augmenté de 3% en 2018.

### Durée de traitement des procédures sorties depuis leur entrée dans la chaîne pénale (en jours)

Sections générales	2016	2017	2018
ONEM	69	79	95
OCL	345	400	441
OP avec détenus	106	146	133
OP sans détenus	47	54	54
Renvois TDP avec détenus	100	81	88
Renvois TCO avec détenus	255	297	295
Renvois TCR avec détenus	769	900	1'325
Renvois TDP sans détenus	199	211	215
Renvois TCO sans détenus	663	886	860
Renvois TCR sans détenus	-	-	667

Section des affaires complexes	2016	2017	2018
ONEM	120	256	202
OCL	748	787	849
OP	556	787	957
Renvois en jugement avec détenus	114	280	-
Renvois en jugement sans détenus	1'607	1'236	1'882

GPM	2016	2017	2018
ONEM	316	303	232
OCL	437	495	380
OP	150	187	97
Renvois en jugement	274	318	284

Nous observons en moyenne une diminution de la durée des procédures de 19%, essentiellement due à l'activité du GPM.

### Contestations

	2016	2017	2018
Recours à la CPR	591	588	605
Taux d'admission par la CPR	19%	18%	19%
Oppositions à OP	1'839	1'992	2'148
Taux d'opposition à OP	17%	17%	17%
OP transmises au TDP sur opposition	831	871	962
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'oppositions à OP	45%	44%	45%
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'OP	8%	7%	8%

Depuis 2016, le nombre de recours à la chambre pénale de recours de la Cour de justice est stable, de même que le taux de recours admis (+1% en 2018). Le nombre d'oppositions aux ordonnances pénales a augmenté de 8%, tandis que le nombre d'ordonnances pénales transmises au Tribunal de police sur opposition a connu une hausse de 10%.

En revanche, la proportion d'ordonnances pénales frappées d'opposition est identique depuis 2016 (17%).

### Nombre d'audiences et de personnes accueillies

	2016	2017	2018
Audiences (hors permanences des arrestations)	6'016	5'777	6'100

En baisse depuis 2015, le nombre d'audiences a connu en 2018 une croissance de 5%. Le nombre de détenus acheminés au Ministère public demeure important et en augmentation.

A relever que ces chiffres ne tiennent pas compte des audiences de la permanence des arrestations, tenue par le Ministère public 7 jours sur 7 à l'Hôtel de police de Carl-Vogt.

Par ailleurs, plus de 36'000 personnes ont été accueillies au Ministère public en 2018 (justiciables, interprètes et avocats), que ce soit pour des audiences, des consultations de dossiers ou des demandes de renseignements.

### Actes liés à la détention

	2016	2017	2018
Mises à disposition	4'824	5'130	5'358
Demandes de mise en détention provisoire	839	899	980
Demandes de prolongation de la détention provisoire	739	731	997
Demandes de mise en détention pour des motifs de sûreté	393	505	536

Après une baisse importante en 2016, le nombre de personnes mises à la disposition du Ministère public augmente d'environ 5% par année.

S'agissant des demandes de mise en détention provisoire, la tendance à la hausse constatée au cours des années précédentes s'est confirmée en 2018.

### Mission

En tant qu'autorité de poursuite pénale, le Ministère public est chargé de mener l'enquête préliminaire et de superviser l'action de la police, puis de soutenir l'accusation lors du procès. Il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique, le procureur général définissant à cette fin la politique de poursuite des infractions pénales.

### Compétences

> Le Ministère public reçoit les plaintes, les dénonciations et les rapports de police. Il décide s'il y a lieu de pour-

suivre les faits susceptibles de constituer des infractions pénales.

- > Il conduit la procédure préliminaire en donnant des instructions à la police pour l'investigation et mène l'instruction pour établir les faits en recueillant des preuves.
- > Il peut prendre diverses décisions (ouvrir une instruction, rendre une ordonnance de non-entrée en matière, condamner par ordonnance pénale, prononcer un classement, renvoyer un dossier devant une juridiction de jugement par un acte d'accusation).
- > Il soutient l'accusation devant les juridictions de jugement de première instance et d'appel.
- > Il exerce les compétences de procureur des mineurs en soutenant l'accusation ainsi qu'en participant aux débats devant le Tribunal des mineurs et, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.
- > Il est compétent en matière d'entraide nationale et internationale.
- > Il saisit le TAPM des procédures d'application des peines et mesures, notamment en matière de libération conditionnelle.
- > Il exécute les décisions de toutes les juridictions pénales, sauf en matière de détention et de recouvrement.

### Organisation et composition

Les fonctions du Ministère public sont exercées par le procureur général, qui dirige et organise la juridiction, par 5 premiers procureurs et 39 procureurs répartis en 4 sections, dont l'une en charge des affaires complexes, de nature économiques ou criminelle. Chaque premier procureur est responsable d'une section, à l'exception du premier procureur en charge d'assister le procureur général dans le traitement des affaires présidentielles.

Procureur général : Olivier Jornot

Premiers procureurs : Stéphane Grodecki (affaires présidentielles), Séverine Stalder (section 1), Gaëlle van Hove (section 2), Adrian Holloway (section 3) et Yves Bertossa (section 4)

Direction : Emmanuelle Pasquier (Sylvie Arnold dès le 01.12.2018)

#### Ressources humaines

(ETP autorisés) au 31.12	2016	2017	2018
Magistrats	44	44	44
Collaborateurs permanents	139.4	139.4	139.9

## 2.2 Tribunal pénal (TPN)

### Résumé de l'activité

#### Activité judiciaire

Au fil des ans, la juridiction a connu un accroissement de son activité judiciaire qui se vérifie encore en 2018. Même si l'on observe une baisse au niveau du Tribunal de police (TDP) après l'explosion du nombre de procédures entrées en 2017 suite à l'opération conduite par le service des contraventions (SdC) pour résorber son retard dans le traitement des oppositions, l'activité du TDP reste globalement en hausse par rapport aux années précédentes.

Le taux de sortie du TDP reste stable par rapport à l'année 2017.

Le nombre de procédures entrées au Tribunal correctionnel (TCO) a augmenté de 16% et le Tribunal criminel (TCR) s'est vu transmettre sept procédures contre deux procédures l'année précédente. Le traitement des procédures du TCO et du TCR suppose des moyens plus importants que celui des procédures du TDP en termes de ressources humaines et de logistique. Ces procédures ont généré un rythme de travail très soutenu pour les juges du fond.

Par rapport à 2017, les taux de sortie pour le TCO et le TCR sont en baisse. Le taux d'appel des jugements des tribunaux du fond reste relativement bas.

En 2018, les conséquences de l'entrée en vigueur des dispositions du code pénal mettant en œuvre l'expulsion des délinquants étrangers (qui ont notamment poussé le Pouvoir judiciaire à doter la juridiction de trois juges supplémentaires à partir du 1er novembre 2017) se font nettement ressentir et dépassent les projections faites au départ. Les conséquences s'observent tant au niveau de l'augmentation des dossiers renvoyés au TDP et au TCO qu'au niveau de la charge accrue des magistrats du fond qui doivent motiver les décisions sur ce point.

La charge globale du Tribunal des mesures de contrainte (TMC) a augmenté de 13% par rapport à l'année précédente, toutes demandes confondues (contrôle de la détention et des mesures de substitution, mesures de surveillance secrètes et scellés). Le taux de recours reste stable.

Une mention particulière doit être faite s'agissant des demandes de levée de scellés du Ministère public. Celles-ci ont triplé par rapport à 2017 et impliquent un temps de traitement considérable, outre l'acquisition au cas par cas de compétences informatiques supplémentaires.

L'activité du Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM) est quant à elle restée stable par rapport à l'année précédente. Le taux de recours est en baisse.

#### Activité administrative

L'activité de la présidence et de la direction a été intense au niveau de l'organisation judiciaire pour juguler la hausse des activités des tribunaux du fond et du TMC (notamment pour le traitement des procédures de levée de scellés).

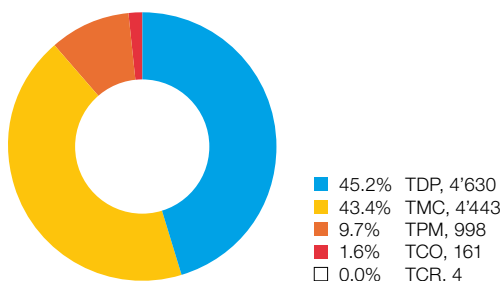
Concernant l'organisation administrative, l'activité a été consacrée au recrutement interne de trois greffiers-référents en janvier 2018 pour apporter une expertise-métier aux greffiers du fond et du TMC/TAPEM. Elle s'est poursuivie, suite à l'arrivée de la nouvelle directrice en février, avec les recrutements internes d'une responsable de secteur pour les secteurs du fond et du TMC/TAPEM, d'une cheffe de groupe pour le greffe et d'une adjointe administrative pour la direction à partir du 1er novembre 2018. La nouvelle organisation qui en découle fait désormais bénéficier la juridiction d'un encadrement managérial renforcé.

L'activité de la présidence et de la direction a aussi consisté à participer à différents projets institutionnels (notamment "exécution des décisions pénales") et juridictionnels (notamment "traitement des scellés").

#### Chiffres clés

	2016	2017	2018
Solde début	1'012	1'135	1'350
Entrées	7'555	11'189	10'431
<b>Total</b>	<b>8'567</b>	<b>12'324</b>	<b>11'781</b>
Sorties	7'432	10'974	10'236
Solde fin	1'135	1'350	1'545
Taux de sortie	0.98	0.98	0.98

#### Répartition des procédures pénales traitées en 2018



## Détail de l'activité et commentaires

### 2.2.1 Tribunal des mesures de contrainte (TMC)

#### Nombre de décisions

	2016	2017	2018
Solde début	35	29	29
Entrées	3'773	3'927	4'452
<b>Total</b>	<b>3'808</b>	<b>3'956</b>	<b>4'481</b>
Sorties	3'779	3'927	4'443
Solde fin	29	29	38

	2016	2017	2018
Décisions (OTMC) relatives aux détentions	2'872	3'140	3'661
Décisions relatives aux autres mesures de contrainte	889	745	816
<b>Total</b>	<b>3'761</b>	<b>3'885</b>	<b>4'477</b>

Recours à la CPR	2016	2017	2018
Nombre de recours	78	89	95
Taux de recours	2.72%	2.83%	2.59%
Taux d'admission	21.4%	7.0%	20.5%

Le nombre de procédures traitées par le TMC a augmenté de 13% entre 2017 et 2018. Le nombre moyen de décisions rendues chaque mois est de 370. Le taux de recours reste faible (2.6%). Le taux d'admission des recours contre les décisions du TMC est arrêté à 20.5%.

Le traitement des demandes de levée de scellés du Ministère public continue d'alourdir fortement la charge du TMC. En 2018, il a été saisi de 23 nouvelles demandes, contre 8 pour toute l'année 2017. Ces demandes prennent un temps considérable aux magistrats et supposent des compétences informatiques particulières. Depuis que le Tribunal fédéral (ci-après TF) a indiqué que le TMC ne pouvait plus faire appel à la brigade de criminalité informatique pour les opérations de tri des scellés (ATF 142 IV 372), le TMC fait appel à des experts externes dont les coûts sont importants et qui ralentissent la durée de traitement des demandes.

La juridiction a fait appel à un juge suppléant dès avril 2018 pour venir en renfort des magistrats au niveau du traitement des demandes de levées de scellés, ce qui a permis de désengorger la situation.

Un projet global destiné à améliorer et accélérer le traitement des scellés est en cours d'élaboration. En particulier, ce projet vise à internaliser au sein du Pouvoir judiciaire les prestations actuellement externalisées ainsi qu'à renforcer le soutien des greffier-juristes aux magistrats.

L'activité administrative du TMC reste stable grâce au maintien d'un certain nombre de mesures: la redistribution du travail entre les deux permanences (gestion de la détention provisoire et autres décisions), l'aide quotidienne d'un à deux greffiers en pool d'appui en chambres et le soutien des greffiers du secteur TDP-TCO-TCR, qui ont assuré 12 week-ends de permanence en 2018.

Les magistrats, pour leur part, bénéficient également de l'appui des autres juges du Tribunal pénal qui assurent chacun un week-end de permanence TMC par année (18 week-ends au total par an).

### 2.2.2 Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM)

#### Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2016	2017	2018
Solde début	101	93	86
Entrées	883	1'007	999
<b>Total</b>	<b>984</b>	<b>1'100</b>	<b>1'085</b>
Sorties	891	1'014	998
Solde fin	93	86	87
Taux de sortie	1.01	1.01	1.00

Durée des procédures (en jours)	2016	2017	2018
Procédures sorties	19	22	16
Procédures au rôle au 31.12 (j)	20	69	48

Appels à l'ARP	2016	2017	2018
Nombre d'appels	46	58	49
Taux d'appel	5.4	6.7%	5.1%
Taux d'admission	30	16.1%	23.1%

Le nombre de dossiers traités par le TAPEM est stable par rapport à l'exercice précédent. La durée de traitement des procédures s'est raccourcie par rapport à 2017.

L'examen des mesures se complexifie d'année en année, y compris s'agissant de la procédure, en application de la jurisprudence du TF, ce qui implique une motivation plus approfondie d'une grande partie des jugements rendus par le TAPEM.

Le taux de sortie reste néanmoins stable. Le taux de recours contre les décisions du TAPEM est faible. Le taux d'admission des appels est à la hausse (23.1% contre 16% en 2017).

## 2.2.3 Tribunal de police (TDP)

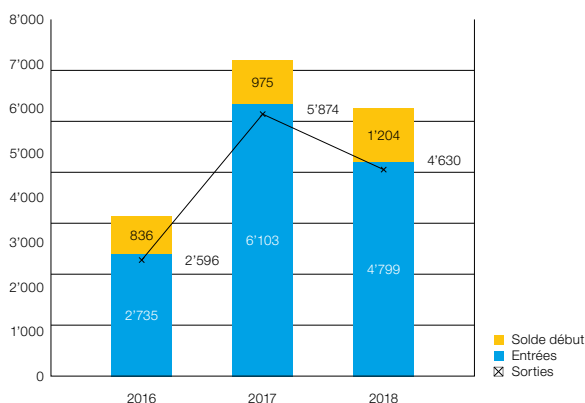
### Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2016	2017	2018
Solde début	836	975	1'204
Entrées	2'735	6'103	4'799
<b>Total</b>	<b>3'571</b>	<b>7'078</b>	<b>6'003</b>
Sorties	2'596	5'874	4'630
Solde fin	975	1'204	1'373
Taux de sortie	0.95	0.96	0.96

Durée des procédures (en jours)	2016	2017	2018
Procédures sorties	94	63	83
avec détenus	34	37	36
sans détenus	116	65	88
Procédures au rôle au 31.12	59	86	74

Appels à l'ARP	2016	2017	2018
Nombre d'appels	241	259	291
Taux d'appel	13%	7%	11%
Taux d'admission	43%	34%	37%

### Activité du Tribunal de police



Après avoir fait face à une hausse massive des entrées en 2017, le Tribunal de police connaît une baisse des entrées de 21% en 2018. Celle-ci résulte de la baisse des entrées des procédures en provenance du SdC par rapport à 2017, année au cours de laquelle une "task force" a été mise en place pour gérer la masse de dossiers transmis suite à l'opération conduite par le SdC pour résorber son retard dans le traitement des oppositions 2014-2016 (ci-après dossiers de rattrapage).

Sans tenir compte des dossiers de rattrapage en provenance du SdC, le nombre de procédures entrées au TDP a augmenté de 4.5% par rapport à 2017.

En particulier, le nombre de procédures en provenance du Ministère public continue d'augmenter (+10.5%). Cette hausse est notamment due aux procédures dans lesquelles le TDP doit se prononcer sur la question de l'expulsion obligatoire ou facultative. Le nombre d'expulsions prononcées par ce dernier en 2018 s'est élevé à 307, soit une augmentation de 32% par rapport à 2017 (et ce sans compter les procédures où le TDP a refusé l'expulsion ou y a renoncé). Ces cas prennent du temps. Le TDP consacre certaines audiences "détenus" uniquement à des procédures de ce type. Certaines de ces procédures étaient auparavant réglées au niveau du MP par ordonnances pénales.

La durée des audiences a globalement augmenté, non seulement en raison de ces questions d'expulsion, mais aussi en raison de la durée des délibérations, les magistrats devant trancher diverses questions annexes liées à l'indemnisation des parties et à la taxation des frais d'avocats dans le cadre de l'assistance judiciaire pénale.

La durée moyenne des procédures avec détenus reste stable tandis que celle des procédures sans détenus s'est prolongée par rapport à 2017.

Grâce à la dotation de trois juges supplémentaires dédiés aux chambres TDP dès novembre 2017, le taux de sortie a pu rester stable.

La qualité des décisions rendues est bonne, si l'on se base sur le taux d'appel (11%) et le taux d'admission (totale ou partielle) des appels (37%).

## 2.2.4 Tribunal correctionnel (TCO)

### Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2016	2017	2018
Solde début	38	36	31
Entrées	159	150	174
<b>Total</b>	<b>197</b>	<b>186</b>	<b>205</b>
Sorties	161	155	161
Solde fin	36	31	44
Taux de sortie	1.01	1.03	0.93

Durée des procédures (en jours)	2016	2017	2018
Procédures sorties	65	62	65
avec détenus	59	57	58
sans détenus	107	92	86
Procédures au rôle au 31.12	55	36	50

Appels à l'ARP	2016	2017	2018
Nombre d'appels	89	66	61
Taux d'appel	58%	4%	39%
Taux d'admission	40%	32%	44%

Le nombre d'entrées au Tribunal correctionnel a augmenté de 16% par rapport à 2017. Les procédures sorties sont au nombre de 161 contre 155 en 2017. Le nombre d'expulsions prononcées par le TCO s'est élevé à 135 (contre 48 en 2017), soit une augmentation de 181%.

La durée des procédures avec détenus sorties dans l'année est stable. Celle des procédures sans détenus est, quant à elle, légèrement en baisse par rapport à 2017.

Le nombre de procédures simplifiées au TCO est en hausse (45 en 2018 contre 35 en 2017).

Le volume et la complexité de certaines procédures, notamment financières, la nécessité de motiver, la durée de certaines audiences et la mobilisation de trois juges, et parfois d'un juriste, impliquent que ces dossiers engendrent le plus de travail tout comme les dossiers du Tribunal criminel.

Cette situation a pour conséquence un taux de sortie en baisse ainsi qu'une durée moyenne des affaires en stock en augmentation.

Afin de juguler la hausse de l'activité du TCO, il a été fait appel aux juges suppléants, à nouveau à partir de septembre 2018. L'appui des juges TMC/TAPEM a été drastiquement réduit, la propre surcharge de ces derniers ne leur ayant permis de siéger que dans deux audiences TCO.

Le taux d'appel est en baisse de 12% par rapport à 2017. Le taux d'admission est de 44%.

## 2.2.5 Tribunal criminel (TCR)

### Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2016	2017	2018
Solde début	2	2	0
Entrées	5	2	7
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>7</b>
Sorties	5	4	4
Solde fin	2	0	3
Taux de sortie	1.00	2.00	0.57

Durée des procédures (en jours)	2016	2017	2018
Procédures sorties (avec détenus)	127	369	152
Procédures au rôle au 31.12	150	-	71

Appels à l'ARP	2016	2017	2018
Nombre d'appels	4	1	4
Taux d'appel	80%	33%	100%
Taux d'admission	20%	0%	0%

Le nombre d'entrées et le volume des procédures traitées par le Tribunal criminel a augmenté. Quatre procédures ont été jugées sur les sept procédures entrées. Le taux d'appel est de 100%.

Compte tenu du faible nombre de dossiers concernés, ces statistiques ne donnent pas une réelle image de la charge de travail et de la durée de traitement de chacune de ces procédures. La charge est importante et la durée des audiences criminelles est conséquente. Cette évolution est en partie liée aux modifications législatives et les magistrats doivent également traiter toutes les questions liées aux indemnités (tort moral, pertes de gain, indemnités 429 CPP, etc.). La motivation de chaque jugement représente un investissement conséquent, dans la mesure où les peines requises dépassent dix années. Enfin, ces affaires requièrent des moyens importants, voire exceptionnels selon les cas, en termes de sécurité, de logistique et de gestion administrative. Sont ainsi mobilisés : les magistrats concernés, les présidences et les directions des juridictions pénales ainsi que les services de support du Pouvoir judiciaire (sécurité, logistique et communication).

Notons que les problèmes récurrents liés au manque de salles adaptées et de moyens techniques nécessaires à la tenue des audiences de longue durée demeurent préoccupants. La seule salle répondant aux critères requis est partagée avec la Cour de justice, ce qui engendre des conflits d'agenda.

Enfin, relevons que la désignation de greffiers-référents, la poursuite de la mise à jour des processus métier, les actions de formation continue ainsi que le nouvel encadrement managérial ont contribué à améliorer l'efficacité et la qualité du travail des collaborateurs de la juridiction.

#### Mission

Le Tribunal pénal statue, en tant qu'autorité judiciaire cantonale de première instance, sur les procédures pénales dans lesquelles les personnes prévenues sont majeures.

#### Compétences

Le Tribunal pénal est composé de cinq sections.

Trois d'entre elles jugent, au fond, les personnes majeures prévenues d'avoir commis une infraction pénale :

> le Tribunal de police juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une amende, une peine pécuniaire, un travail d'intérêt général ou une peine privative de liberté de 2 ans au maximum ;

> le Tribunal correctionnel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 2 ans mais ne dépassant pas 10 ans ;

> le Tribunal criminel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Les deux autres sections interviennent en amont (Tribunal des mesures de contrainte) et en aval (Tribunal d'application des peines et des mesures) du jugement des affaires pénales :

> Le Tribunal des mesures de contrainte intervient durant la procédure préliminaire. Il autorise la détention avant jugement (provisoire et pour motifs de sûreté) et d'autres mesures de contrainte (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, surveillance bancaire, engagement d'agents infiltrés, etc.) ;

> Le Tribunal d'application des peines et des mesures statue dans toutes les procédures postérieures à un jugement du Tribunal pénal (libération conditionnelle, conversion de peine pécuniaire, de l'amende ou du travail d'intérêt général en peine privative de liberté, contrôle annuel des mesures thérapeutiques et de l'internement, révocation du sursis, restitution et allocation au lésé ou au tiers d'objets ou de valeurs confisqués, etc.).

### Organisation et composition

Le Tribunal pénal est doté de 23 magistrats de carrière. 5 d'entre eux sont affectés au Tribunal des mesures de contrainte et au Tribunal d'application des peines et des mesures. Les 18 autres siègent au Tribunal de police, au Tribunal correctionnel et au Tribunal criminel. Le tribunal comprend également 23 juges suppléants et 20 juges assesseurs.

La composition des différentes sections varie :

> Le Tribunal de police et le Tribunal des mesures de contrainte siègent avec un juge unique ;

> Le Tribunal correctionnel siège à 3 juges ;

> Le Tribunal criminel siège dans la composition de 3 juges et de 4 juges assesseurs ;

> Le Tribunal d'application des peines et des mesures siège dans la composition d'un juge unique dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le Tribunal de police ou de 3 juges dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le Tribunal correctionnel ou le Tribunal criminel en matière de mesures et de libérations conditionnelles.

Présidence : Isabelle Cuendet

Vice-présidence : Tatiana Aliberti

Direction : Claudine Weber Zulet (dès le 19.02.2018)

Ressources humaines (ETP)	2016	2017	2018
Magistrats de carrière	20	23	23
Juges suppléants	20	23	23
Juges assesseurs	20	20	20
Collaborateurs permanents	46	48	50.50



## 2.3 Tribunal des mineurs (TMin)

### Résumé de l'activité

Tout au long de l'année 2018, le Tribunal des mineurs a poursuivi son activité à l'égard des jeunes en conflit avec la loi. Comme il en va depuis 2016, l'augmentation des procédures ordinaires s'est poursuivie en 2018. Il en est allé de même pour les arrestations provisoires et pour le nombre d'audiences tenues, alors que l'on a observé une baisse importante des procédures dites de contraventions.

### Activité judiciaire

Entre 2016 et 2018, le nombre de procédures ordinaires attribuées par année aux magistrats a connu une hausse conséquente de 23%. Le Tribunal de mineurs a également été appelé à siéger plus souvent, le nombre d'entrées de procédures ordinaires étant en augmentation sur la période, de 22 procédures en 2016 à 24 en 2018.

En 2018 l'augmentation de l'activité judiciaire s'est consolidée, ainsi que cela ressort notamment des chiffres suivants :

- > les nouvelles procédures ordinaires du Juge des mineurs se sont élevées de 5.4% ;
- > les mises en détention provisoire ont augmenté de 17% ;
- > le nombre global d'audiences tenues a crû de plus de 10%.

Les procédures dites de contraventions ont marqué une baisse conséquente de 33%, ce qui influe sur les chiffres consolidés, lesquels additionnent tous les types de procédures (voir le tableau "Chiffres clés" ci-dessous). S'il peut en découler à première vue un sentiment de baisse générale de l'activité de la juridiction en 2018, il faut tenir compte que les procédures de contraventions nécessitent une activité moins intense des magistrats que les procédures ordinaires. Ainsi, en réalité, l'activité des magistrats et de leur cabinet s'est à l'inverse encore élevée, selon les éléments indiqués ci-dessus.

Une très large majorité des affaires a été tranchée par voie d'ordonnance pénale (OP). 774 OP ont ainsi été rendues en 2018 contre 20 mises en accusation renvoyées devant le Tribunal des mineurs. Cette activité ne constitue qu'une partie des décisions rendues par les magistrats, auxquelles il faut ajouter les ordonnances de non entrée en matière, de classement, provisionnelles et en modification de mesures, notamment.

En outre, au vu des spécificités du droit pénal des mineurs, les activités des juges impliquent également de tenir de nombreuses audiences avec le réseau d'éducation et de protection des jeunes, d'échanger avec les personnes en charge des mesures de protection et également de se déplacer selon les situations pour rencontrer les jeunes.

### Activité administrative

Le nouveau greffier de juridiction a pris ses fonctions le 1er février 2018. Après une année 2017 qualifiée d'éprouvante, notamment en termes de reports de charge de travail, 2018 a été marquée par plusieurs absences de moyenne et longue durée. Les phénomènes de reports de charge se sont donc prolongés.

Parallèlement à la fonction purement juridictionnelle des magistrats, un travail d'information et de communication du tribunal avec ses nombreux partenaires est réalisé pour lui permettre de continuer à mener à bien la mission qui lui est confiée. Ainsi, de multiples rencontres, dans le prolongement des années précédentes, se sont tenues entre ces partenaires et les magistrats, qui ont également été régulièrement conviés à intervenir au sujet du droit pénal des mineurs.

### Chiffres clés

Volumétrie (P+PM)	2016	2017	2018
Solde début	740	666	740
Entrées	2'702	2'909	2'555
<b>Total</b>	<b>3'442</b>	<b>3'575</b>	<b>3'295</b>
Affaires jugées	1'012	975	1'079
Autres sorties	1'764	1'860	1'478
Total sorties	2'776	2'835	2'557
Solde fin	666	740	738
Taux de sortie	1.03	0.97	1.00

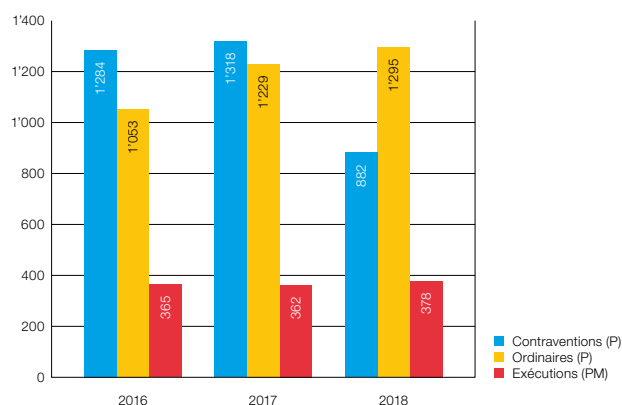
P : Procédures en cours d'instruction (contraventions et ordinaires).

PM : Procédures en exécution de peines et de mesures.

### Détail de l'activité et commentaires

## Instruction et jugement

### Nouvelles procédures, répartition par nature



En 2018, les nouvelles procédures ordinaires du Juge des mineurs marquent une hausse de 5.4% par rapport à 2017, passant de 1'229 à 1'295. Ces procédures représentent la part prépondérante du travail des magistrats. On constate qu'après le bond à la hausse de 2017 (+17% par rapport à 2016), l'augmentation s'est poursuivie en 2018, certes à un rythme moindre, mais qui semble consolider le changement de pallier intervenu en 2017. Pour rappel, le nombre de ces procédures était de l'ordre du millier, de manière plutôt stable, durant les années 2011 - 2016. L'analyse des infractions commises (voir rubrique ci-après) apporte des éclairages complémentaires.

S'agissant des procédures dites de contraventions dont la juridiction a eu à traiter, elles ont connu une baisse de plus de 33%, passant de 1'318 en 2017 à 882 en 2018. Cette diminution s'explique en partie par la baisse des contraventions à la loi pénale genevoise (mendicité, souillure, fumée des mineurs, etc.), passant de 437 en 2017 à 158 en 2018. Il sied par ailleurs de relever que le nombre de certaines contraventions a quant à lui augmenté en comparaison de 2017, notamment celles à la loi fédérale sur le transport de voyageurs, de 140 à 174, ainsi qu'à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (de 22 à 39).

S'agissant enfin du nombre de procédures en exécution de peines et mesures, il augmente légèrement, de 362 à 378 (+4.4%).

### Principaux types d'infractions jugées (dans les ordonnances pénales hors contraventions)<sup>1</sup>

#### Juge des mineurs (JMI-P)

Parmi les infractions les plus largement représentées jugées par le Juge des mineurs, on retrouve, à l'instar des deux années précédentes, les infractions :

- > à la loi sur la circulation routière (LCR) ;
- > contre le patrimoine, à l'exception des cambriolages ;
- > à la loi sur les stupéfiants (LStup) ;
- > relatives à des dommages à la propriété.

Ces infractions sont cependant pour l'essentiel des procédures contraventionnelles, à savoir relatives à des infractions de moindre importance, mais fréquemment jointes aux procédures ordinaires, et apparaissant ainsi dans les statistiques de ces dernières.

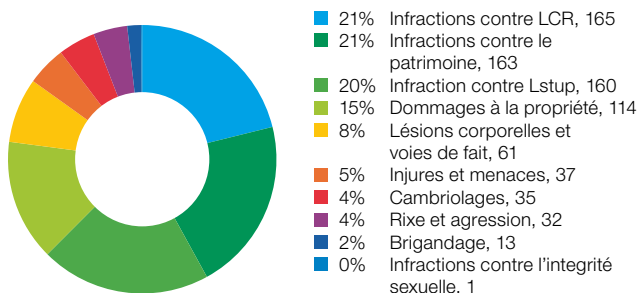
On constate une très nette hausse par rapport à 2017 des infractions à la LCR (+46%), à la LStup (+45%) ainsi que celles liées aux lésions corporelles et voies de fait (+49%).

<sup>1</sup> Le code pénal ne contient pas le terme de cambriolage. Celui-ci est issu du langage courant et regroupe dans le document présent les infractions simultanées de vol (art. 139 CP) et de violation de domicile (art. 186 CP).

En revanche, les agressions sexuelles sont en baisse, passant de 8 infractions en 2017 à 1 en 2018.

### Procédures ordinaires

Types d'infractions	2017	2018	Evol.
Infractions contre la loi sur la circulation routière	113	165	46%
Infractions contre le patrimoine	129	163	26%
Infraction contre Lstup	110	160	45%
Dommages à la propriété	119	114	-4%
Lésions corporelles et voies de fait	41	61	49%
Injures et menaces	29	37	28%
Cambriolages	38	35	-8%
Rixe et agression	27	32	19%
Brigandage	15	13	-13%
Infractions contre l'intégrité sexuelle	8	1	-88%
<b>Totaux</b>	<b>629</b>	<b>781</b>	



### Tribunal des mineurs (TMI-P)

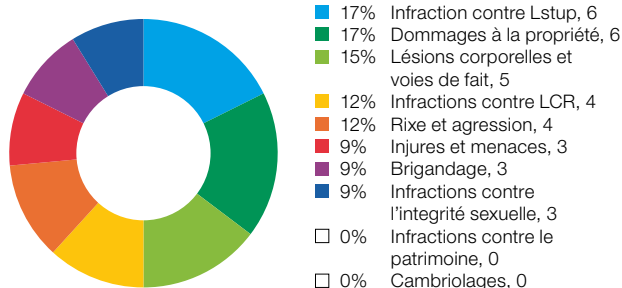
Le Tribunal des mineurs a rendu 17 jugements en 2018 (voir tableau ci-dessous).

Alors que les infractions contre le patrimoine et la propriété étaient majoritaires dans les jugements rendus par le Tribunal des mineurs l'année précédente (43% en 2017, selon le compte rendu 2017), ce groupe d'infractions n'a plus représenté que 18% des infractions retenues en 2018. Les infractions de lésions corporelles ainsi que les injures et menaces ont marqué une hausse marginale de quelques cas (respectivement 4 et 2 cas supplémentaires).

Il n'est cependant pas pertinent de tirer de conclusions à ce stade sur un éventuel changement durable du type d'infractions commises qui sont du ressort du Tribunal des mineurs. En effet, le volume d'infractions dont ce dernier est amené à connaître est statistiquement faible et peu représentatif (17 jugements contre par exemple 781 ordonnances pénales hors contraventions rendues par le Juge des mineurs). Les répartitions statistiques sont de facto très sensibles à des variations de quelques unités dans telle ou telle catégorie.

## Jugements

Types d'infractions	2017	2018
Infractions contre le patrimoine	4	0
Infraction contre Lstup	9	6
Dommages à la propriété	7	6
Infractions contre la loi sur la circulation routière	4	4
Cambriolages	5	0
Lésions corporelles et voies de fait	1	5
Injures et menaces	1	3
Brigandage	2	3
Rixe et agression	4	4
Infractions contre l'intégrité sexuelle	0	3
<b>Total nombre infractions</b>	<b>37</b>	<b>34</b>
<b>Total nombre jugements</b>	<b>13</b>	<b>17</b>



## Statistiques et durée des procédures

Volumétrie des procédures JMI (P)	2016	2017	2018
Solde début	331	291	379
Entrées	2'337	2'547	2'177
<b>Total</b>	<b>2'668</b>	<b>2'838</b>	<b>2'556</b>
Sorties	2'377	2'459	2'185
Solde fin	291	379	371
Taux de sortie	1.02	0.97	100%

Durée des procédures en cours (en jours)	2016	2017	2018
Procédures P du JMI	72	81	82
Procédures P du TMI	43	47	49

Durée des procédures sorties (en jours)	2016	2017	2018
OP - contraventions	22	18	25
OP - hors contravention	68	75	74
ONEM	17	18	27
OCL	113	110	141

En dépit de la baisse de volume des procédures due à la diminution conséquente des procédures de contraventions, le nombre d'audiences tenues par le Juge des mineurs et le Tribunal des mineurs a crû de plus de 10% en 2018.

Audiences convoquées	2017	2018
Nombre d'audiences, y compris arrestations provisoires, convoquées par le Juge des mineurs (P et PM)	1'490	1'641
Nombre d'audiences convoquées par le Tribunal des mineurs (P et PM)	14	22
<b>Total</b>	<b>1'504</b>	<b>1'663</b>

Issues des procédures	2016	2017	2018
Jugements TMI	19	13	17
Décisions JMI-P sujettes à recours	1'546	1'489	1'367
Ordonnances pénales	993	962	1'062

Le nombre de prononcés judiciaires reste globalement stable, même si l'on constate d'une part une baisse dans la catégorie des décisions du Juge des mineurs en procédure ordinaire sujettes à recours et d'autre part une augmentation d'ampleur comparable dans la catégorie des ordonnances pénales.

## Exécution des peines et des mesures

Volumétrie des procédures (PM)	2016	2017	2018
Solde début	409	375	361
Entrées	365	362	378
<b>Total</b>	<b>774</b>	<b>737</b>	<b>739</b>
Sorties	399	376	372
Solde fin	375	361	367
Taux de sortie	1.09	1.04	0.98

Durée des procédures sorties (en jours)	2016	2017	2018
Procédures avec mesure	689	714	461
Procédures avec peine et mesure	626	644	548
Procédures avec peine	234	262	224

Durée des procédures en cours (en jours)	2016	2017	2018
Procédures PM	293	257	293

Le volume total de procédures d'exécution des peines et mesures en 2018 est stable par rapport à 2017 et le taux de sortie est quasiment de 1, ce qui signifie que la juridiction parvient à traiter l'équivalent du volume entré dans l'année, gage de non accumulation globale de retard dans les décisions d'exécution des peines et mesures.

La durée des procédures en cours marque quant à elle une tendance à la hausse, ce qui peut s'expliquer par le fait que les situations à traiter sont complexes et nécessitent plus de temps.

S'agissant spécifiquement des mesures, désignées par la loi en tant que "Mesures de protection", elles constituent un volet essentiel du dispositif prévu pour atteindre l'objectif

d'éducation et de protection des jeunes qui se retrouvent face à la Justice des mineurs. Elles exigent une forte mobilisation des partenaires et des magistrats, dont le travail de suivi est essentiel (tenues de points de situation réguliers avec les partenaires, de visites, d'audiences, d'adaptations du dispositif lorsque cela est nécessaire, etc.). Toutes mesures confondues, 273 ont été prononcées en 2018, réparties entre 152 (56%) à titre provisionnel et 121 (44%) au fond. Parmi les mesures de protection prévues, 92 mesures d'assistance personnelle et 91 traitements ambulatoires ont représenté chacune un tiers de toutes les mesures ordonnées en 2018, le solde se répartissant entre les mesures de surveillance et les différentes mesures de placement (familiaux, éducatifs ouverts ou fermés, thérapeutiques). Les mesures d'assistance personnelle sont confiées à différentes structures, dont principalement à l'Unité d'Assistance Personnelle (UAP: 74%) et au Service de Protection des Mineurs (SPMi: 13%). Il sied de relever que l'UAP regroupe 6 éducateurs affectés exclusivement aux missions confiées par le Tribunal des mineurs.

En ce qui concerne l'exécution des peines, dont les magistrats du Tribunal des mineurs sont chargés, un secteur spécifique au sein de la juridiction est responsable d'organiser et de suivre les peines prononcées sous forme de prestations personnelles, qui représentent la majorité des sanctions prononcées par la juridiction.

A cet égard, 436 condamnations à des prestations personnelles ont été prononcées en 2018, totalisant 2'502 jours à effectuer, réparties auprès de 74 établissements partenaires, lesquels accueillent les jeunes pour l'exécution des peines de prestations personnelles sans contrepartie. Cet engagement citoyen constitue un pilier fondamental de la réussite du système des peines de prestations personnelles.

Il sera encore relevé que les garçons demeurent très majoritairement représentés (88%).

## Recours

Les décisions peuvent être contestées, selon leur nature, par la voie de l'opposition, du recours ou de l'appel.

Oppositions, recours et appels	2016	2017	2018
Nombre d'oppositions aux OP	14	13	16
Taux d'opposition aux OP	1.41%	1.35%	1.51%
Recours à la CPR contre les décisions du JMI, P+PM (OCL, ONEM, OJMI)	10	8	17
Taux de recours à la CPR contre les décisions du JMI, P+PM (OCL, ONEM, OJMI)	0.6%	0.5%	1.2%
Taux d'admission des recours JMI à la CPR	10%	0%	8%
Appels des jugements TMI à l'ARP	3	4	0
Taux d'appel des jugements TMI à l'ARP	16%	31%	0%
Taux d'admission des appels TMI à l'ARP	0%	33%	0%

Il ressort du tableau ci-dessus que le nombre de contestations contre les décisions du Tribunal ou du Juge se révèle de manière générale, et sur les dernières années, faible.

En 2018, 1.5% des ordonnances pénales et 1.2% des décisions du Juge des mineurs ont été contestées. Les jugements du Tribunal des mineurs rendus durant l'année n'ont fait l'objet d'aucun appel.

Pour l'essentiel, à hauteur de 92%, les contestations soulevées ont été rejetées par les instances de recours.

## Mission

Le Tribunal des mineurs est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineurs âgés de dix ans révolus à dix-huit ans non révolus au moment de l'acte. Il est également l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées, ces dernières pouvant durer jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

## Compétences

Le Tribunal des mineurs est chargé des trois phases de la procédure (instruction, jugement, exécution des peines et mesures).

> Le Juge des mineurs instruit la procédure et prend les mesures provisionnelles de protection qui s'imposent. Il peut ordonner la mise en détention provisoire pour une durée maximale de 7 jours. Si la détention provisoire doit durer au-delà, il doit en demander la prolongation au Tribunal des mesures de contraintes. Celle-ci peut être accordée pour une durée d'un mois maximum, renouvelable.

> A l'issue de l'instruction, le Juge des mineurs peut classer la procédure, prononcer une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du Tribunal des mineurs ou communiquer la procédure au Ministère public, afin que celui-ci dresse un acte d'accusation et saisisse le Tribunal des mineurs.

> Le Tribunal des mineurs in pleno statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de Fr. 1'000.- ou une peine privative de liberté de plus de 3 mois ; si la procédure est renvoyée devant le Tribunal des mineurs, l'accusation est portée par le Ministère public.

> Le Juge des mineurs est l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées. A ce titre, il examine au minimum une fois par an la bonne exécution des peines et l'adéquation des mesures ordonnées. Il peut alléger ou aggraver ces dernières, dans ce cas de figure par le biais du tribunal siégeant in pleno. Il appartient également au Juge des mineurs de mettre fin aux mesures lorsqu'elles ont atteint leur but.

### Organisation et composition

Le Tribunal des mineurs est doté de 6 charges de magistrats de carrière et de 6 juges suppléants. Il comprend également 12 juges assesseurs, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation. Lorsqu'il fonctionne comme Juge des mineurs, le juge de carrière siège seul et à huis clos. Lorsqu'il siège in pleno, également à huis clos, le Tribunal des mineurs est composé d'un magistrat de carrière, qui le préside, d'un juge assesseur médecin et d'un juge assesseur spécialiste de l'éducation.

En tant qu'autorité d'exécution des peines et des mesures, le juge de carrière siège également seul et à huis clos, sauf dans les cas mentionnés ci-dessus (aggravation de mesures).

Présidence : Olivier Boillat

Vice-présidence : Christine Lombard

Direction : Thierry Bigler (Anne-Marie Lamprecht, ad interim jusqu'au 31.01.2018)

### Ressources humaines

(ETP autorisés) au 31.12	2016	2017	2018
Magistrats de carrière	6	6	6
Juges suppléants	6	6	6
Juges assesseurs	12	12	12
Collaborateurs permanents	23	23	23

## 2.4 Tribunal civil (TC)

### Résumé de l'activité

Alors que l'année 2017 s'était ouverte avec le transfert d'un magistrat de la section des baux et loyers au Tribunal de première instance (TPI) et la participation des magistrats des baux et loyers aux audiences de mainlevées du TPI, l'année 2018 a été marquée par une nouvelle répartition des charges de magistrats entre les différents secteurs du Tribunal civil. Comme annoncé en 2017, l'objectif 2018 était de soulager la charge du président du tribunal, sous l'angle de son activité judiciaire. Sensible aux constats posés par la présidence à cet égard, le plenum des juges a ainsi décidé que la charge afférente au secteur des affaires présidentielles serait répartie, non plus sur 2, mais sur 4 magistrats, soit sur l'ensemble de l'équipe présidentielle. A l'instar du président du Tribunal civil et du vice-président en charge du TPI, les vice-présidentes des baux et loyers ont ainsi consacré, dès septembre 2018, un quart de leur temps au traitement des affaires urgentes (tous domaines d'activité confondus), aux affaires gracieuses et au prononcé de séquestres. Les 4 magistrats assument ainsi chacun une permanence hebdomadaire toutes les 4 semaines.

Sur le plan du greffe, le Tribunal civil a accueilli en son sein le greffe de la taxation des procédures civiles. Le rattachement de ce greffe transversal – jusqu'ici rattaché à la direction générale des greffes – a permis de favoriser des synergies avec les greffiers du TPI en charge de l'inscription et de l'attribution des procédures. Cette nouvelle configuration a été l'occasion de rationaliser les ressources et d'optimiser les processus, tout en donnant du sens à une activité exercée dans un cadre plus complet.

### Activité judiciaire

Après avoir enregistré une augmentation globale du nombre des nouvelles procédures en 2017 (+16%), l'activité du Tribunal – pris dans sa globalité – est restée au même niveau que l'année précédente. Le secteur des affaires présidentielles a toutefois continué à enregistrer une hausse des entrées du fait en particulier des séquestres (+47% par rapport à 2016). Par ailleurs, si le nombre des entrées est resté stable à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL), le nombre de procédures introduites au Tribunal des baux et loyers (TBL), hors procédures d'évacuation, a pour sa part augmenté dans une proportion importante (+30%), du fait principalement d'un taux de sortie des affaires nettement supérieur à la CBL sur l'année 2018. Le taux moyen de conciliation a légèrement baissé (61% en 2018 contre 64% en 2017).

L'année 2018 s'est en outre distinguée par le fait que le nombre d'audiences convoquées a augmenté de façon significative, dans plusieurs secteurs d'activités,

alourdissant ainsi la charge de travail des collaborateurs administratifs et des magistrats (+16.6% audiences relatives aux procédures au fond du TPI, +24% audiences de mainlevées, +11.7% audiences en matière de faillites, +14.5% audiences à la CBL).

### Ressources humaines

Le taux d'absence a considérablement augmenté en 2018, alors qu'il était en diminution constante depuis 5 ans. Les absences pour raison de santé ont touché aussi bien les collaborateurs et les cadres que les magistrats de la juridiction. Ces absences ont commandé de réorienter certaines des actions à conduire. L'activité judiciaire a été privilégiée au détriment de l'avancement des différents projets en cours (en particulier le développement du tutoriel et de modèles d'actes).

Par ailleurs et indépendamment de cette conjoncture, la direction du tribunal a constaté que les ressources du greffe des chambres au fond du TPI n'étaient véritablement plus en adéquation avec la charge de travail. Celle-ci est à mettre en lien – non pas avec une éventuelle augmentation du nombre de procédures qui au demeurant est inexistante dans ce secteur – mais avec l'activité procédurale proprement dite, inhérente aux procédures instruites en procédure ordinaire. La direction du tribunal est aujourd'hui convaincue que cette activité est manifestement plus lourde que celle existant sous l'ancien droit et à l'entrée en vigueur du nouveau CPC en 2011. L'impact des changements procéduraux induits par le CPC a été jusqu'ici sous-estimé et commande de disposer de collaborateurs administratifs et scientifiques supplémentaires.

### Rencontres

Le président et la direction du tribunal ont poursuivi leurs rencontres régulières avec le Tribunal de la protection de l'adulte et de l'enfant, mais également avec différents partenaires et intervenants dont la direction du centre universitaire de recherche en médecine légale (CURML), le Point rencontre (en charge de la mise en œuvre des droits de visite surveillés) et le service du contentieux de l'administration fiscale cantonale. Les vice-présidentes du TBL et de la CBL ont rencontré les représentants des milieux intéressés ainsi que les autorités en charge de l'exécution des jugements d'évacuation (huissier judiciaire et police en charge des évacuations).

### Perspectives futures

Le déménagement du Tribunal civil – prévu initialement pour 2018 – a dû être reporté. Le tribunal se déplacera finalement au 6-8 rue de l'Athénée au 2<sup>ème</sup> semestre 2019. Il y tiendra toutes ses audiences.

Les différents acteurs du tribunal entendent en outre se mobiliser pour apporter des solutions et des améliorations aux constats posés et dans le cadre de l'enquête de

satisfaction de la filière civile conduite auprès des justiciables et des mandataires et de l'enquête sur les spécificités des métiers de la justice, conduite auprès des collaborateurs du Pouvoir judiciaire, laquelle a permis d'identifier les causes de pénibilité liées à l'activité en milieu judiciaire.

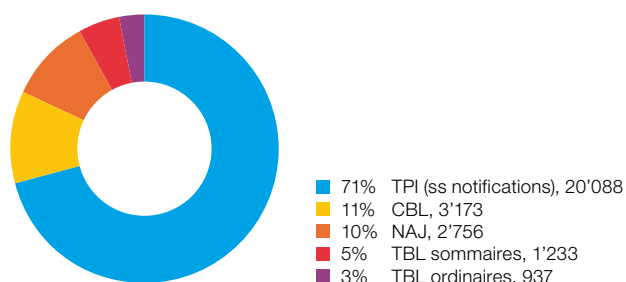
### Chiffres clés<sup>1</sup>

	2016	2017	2018
Solde début	9'163	8'919	10'856
Entrées	21'917	25'460	25'431
<b>Total</b>	<b>31'080</b>	<b>34'379</b>	<b>36'287</b>
Sorties	22'161	23'523	26'588
Solde fin	8'919	10'856	9'699
Taux de sortie	1.01	0.92	1.05

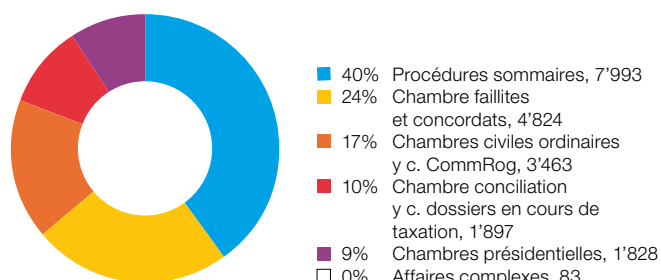
<sup>1</sup> A l'exclusion des notifications d'acte dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Activité globalement stable par rapport à 2017, avec un taux de sortie à nouveau légèrement supérieur à 1.

### Répartition des entrées au Tribunal civil



### Répartition des entrées par nature



### Chambres civiles ordinaires

#### Chambres civiles ordinaires

(y c. commissions rogatoires, sans les affaires complexes et les mainlevées d'opposition)

	2016	2017	2018
Solde début	2'638	2'613	2'709
Entrées	3'597	3'552	3'463
<b>Total</b>	<b>6'235</b>	<b>6'165</b>	<b>6'172</b>
Sorties	3'622	3'456	3'567
Solde fin	2'613	2'709	2'605
Taux de sortie	1.01	0.97	1.03

L'activité est stable.

#### Nombre de dossiers

convoqués en audience <sup>1</sup>	2016	2017	2018
	5'695	5'971	6'962

<sup>1</sup> Y compris les audiences relatives aux commissions rogatoires et affaires complexes, mais sans les audiences de mainlevée.

L'augmentation du nombre de dossiers convoqués en audience, amorcée en 2017 suite à l'arrivée d'un magistrat à pleine charge supplémentaire, s'est poursuivie de manière conséquente (+16.6%).

Contentieux familial	2016	2017	2018
Divorces prononcés sur accord	834	874	808
Divorces prononcés sur demande unilatérale	410	347	485
Jugement sur mesures protectrices de l'union conjugale	657	585	623
Dissolution du partenariat enregistré	24	19	26

## Détail de l'activité et commentaires

### 2.4.1 Tribunal de première instance (TPI)

#### Résumé de l'activité et chiffres clés

Statistiques <sup>1</sup>	2016	2017	2018
Solde début	6'651	6'351	8'198
Entrées	16'752	20'344	20'088
<b>Total</b>	<b>23'403</b>	<b>26'695</b>	<b>28'286</b>
Sorties	17'052	18'497	21'195
Solde fin	6'351	8'198	7'091
Taux de sortie	1.02	0.91	1.06

<sup>1</sup> A l'exclusion des notifications d'acte dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Toutes procédures confondues, le niveau des entrées est pour ainsi dire maintenu à celui de 2017, année qui avait été marquée par une hausse globale des entrées très importante (+21%). Excellent taux de sortie néanmoins.

<b>Durée des procédures sorties en matière de contentieux familial (en jours)</b>			
	2016	2017	2018
Divorce sur demande unilatérale (y c. super-provisionnelles et provisionnelles)	261	272	308
Divorce sur requête commune	107	106	100
Mesures protectrices de l'union conjugale (y c. les super-provisionnelles)	124	120	128

<b>Appels en matière de contentieux familial</b>			
	2016	2017	2018
Nombre d'appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	186	191	221
Taux d'appel contre les mesures protectrices de l'union conjugale	21%	24%	26%
Taux d'admission des appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	60%	59%	70%
Nombre d'appels contre les divorces unilatéraux	113	104	156
Taux d'appel contre les divorces unilatéraux	18%	17%	20%
Taux d'admission des appels contre les divorces unilatéraux	60%	62%	73%

Ces taux d'appel et d'admission élevés par rapport au taux d'appel global s'expliquent pour des raisons procédurales, à savoir la possibilité de se prévaloir de faits nouveaux et de pièces nouvelles en appel devant une deuxième instance qui dispose d'un plein pouvoir de cognition. Ceci est d'autant plus marqué dans le cadre de litiges portant sur des situations familiales en évolution constante.

<b>Affaires complexes (procédures économiques, financières ou commerciales complexes)</b>			
	2016	2017	2018
Solde début	228	195	181
Entrées	89	76	83
Total	317	271	264
Sorties	122	90	79
Solde fin	195	181	185
Taux de sortie	1.37	1.18	0.95

Globalement stable.

<b>Durée des procédures des affaires complexes (en jours)</b>			
	2016	2017	2018
Procédures sorties	591	563	728 <sup>1</sup>
Procédures au rôle au 31.12	606	677	619

<sup>1</sup> L'augmentation de la durée de sortie s'explique par le fait que 89% des affaires sorties étaient des affaires anciennes, en lieu et place de 81% l'année précédente. Les 6 plus anciennes procédures remontent à plus de 5 ans, soit à une époque où les chambres complexes étaient encore en place.

<b>Procédures de mainlevées (procédure sommaire)</b>			
	2016	2017	2018
Solde début	2'196	2'112	3'407
Entrées	6'191	8'331	7'993
<b>Total</b>	<b>8'387</b>	<b>10'443</b>	<b>11'400</b>
Sorties	6'275	7'036	8'920
Solde fin	2'112	3'407	2'480
Taux de sortie	1.01	0.84	1.12

Après une hausse très importante des procédures de recouvrement en 2017 (+35%), le niveau des entrées a diminué en 2018, sans revenir toutefois à celui de 2016. Dans ce nouveau contexte, le taux de sortie est excellent.



<b>Durée des procédures de mainlevée (en jours)</b>			
	2016	2017	2018
Procédures sorties	105	112	128 <sup>1</sup>
Procédures au rôle au 31.12	50	82	59

<sup>1</sup> Le pourcentage d'affaires anciennes sorties en 2018 est plus important qu'en 2017 (38% en stock initial en 2018 versus 30% en 2017).

<b>Appels</b>			
	2016	2017	2018
Nombre d'appels	167	143	254
Taux d'appel	2.7%	2.0%	2.9%
Taux d'admission	35%	27%	26%

<b>Nombre de dossiers convoqués en audience</b>			
	2016	2017	2018
	5'579	6'417	7'965



Augmentation significative du nombre de dossiers convoqués en audience (+ 24% par rapport à 2017 et + 42% par rapport à 2016).

### Chambres des conciliations

L'activité mesurée ne comprend ni les procédures en cours de taxation et d'instruction préalable (vice de formes), ni les décisions mettant fin à la procédure à ce stade (décision de la présidence).

	2016	2017	2018
Solde début	433	376	481
Entrées	1'613	1'921	1'897
<b>Total</b>	<b>2'046</b>	<b>2'297</b>	<b>2'378</b>
Sorties	1'670	1'816	1'860
Solde fin	376	481	518
Taux de sortie	1.04	0.95	0.98

Stabilité des entrées, après une hausse importante en 2017 (+19%).

Affaires conciliées <sup>1</sup>	2016	2017	2018
Nombre (accords + retraits)	478	468	545
Sur	1'570	1'709	1'743
Taux de conciliation <sup>2</sup>	30%	27%	31%

<sup>1</sup> On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

<sup>2</sup> Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience.

	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Autres paramètres	2017	2017	2018	2018
Autorisations de procéder	899	53%	824 <sup>1</sup>	47%
Propositions de jugements	65	4%	66 <sup>2</sup>	4%
Décisions/jugements	277	16%	308 <sup>3</sup>	18%

<sup>1</sup> Dont 214 procédures terminées (26%) à l'issue du délai d'introduction.

<sup>2</sup> Dont 64 propositions de jugement (97%) n'ayant pas fait l'objet d'une opposition.

<sup>3</sup> Dont 295 procédures terminées (96%) à l'issue du délai d'appel.

Durée des procédures (en jours)	2016	2017	2018
Procédures sorties	103	95	99
Procédures au rôle au 31.12	107	93	98

La durée de la procédure s'entend à compter de la date du dépôt de la demande auprès du Tribunal de première instance. Elle comprend donc également la procédure de taxation.

Nombre de dossiers convoqués en audience	2016	2017	2018
	1'886	2'003	2'076

### Chambres des faillites et des concordats

	2016	2017	2018
Solde début	764	640	956
Entrées	3'766	4'735	4'824
<b>Total</b>	<b>4'530</b>	<b>5'375</b>	<b>5'780</b>
Sorties	3'890	4'419	4'958
Solde fin	640	956	822
Taux de sortie	1.03	0.93	1.03

Après une hausse globale des entrées très importante en 2017 (+ 26%) à mettre en lien avec les procédures de faillites et les procédures initiées par le registre du commerce en carence d'organisation des sociétés, le niveau des entrées en 2018 est resté relativement stable. Le nombre de dossiers dits complexes dans ce secteur (contentieux de la société anonyme) a en revanche diminué. Le nombre de dossiers convoqués en audience a continué à augmenter et ce dans une large mesure (+ 11.7% ; cf. tableau ci-dessous).

Faillites prononcées	2016	2017	2018
Faillites ordinaires (166 LP)	530	747	886
Faillites dans le cadre d'une poursuite pour effets de change (188 LP)	5	1	1
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du créancier (190 LP)	30	34	32
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du débiteur (191 LP)	21	9	4
Faillites de sociétés de capitaux ou sociétés coopératives (192 LP)	66	58	67
Répudiation de successions ou insolvabilité (193 LP)	640	618	689
Carences dans l'organisation d'une société (731b CO)	214	279	349
<b>Total</b>	<b>1'506</b>	<b>1'749</b>	<b>2'028</b>

### Octroi d'ajournement

de faillites / octroi de sursis concordataire	2016	2017	2018
Ajournement de faillite	14	14	6
Sursis concordataire	7	10	21

### Durée des procédures

(en jours)	2016	2017	2018
Faillites ordinaires (166 LP)	46	46	47
Faillites sans poursuite préalable	51	45	47

Nombre de dossiers convoqués en audience	2016	2017	2018
	2'149	2'698	3'014

### Chambres présidentielle et vice-présidentielle

	2016	2017	2018
Solde début	227	197	155
Entrées	1'496	1'729	1'828
<b>Total</b>	<b>1'723</b>	<b>1'926</b>	<b>1'983</b>
Sorties	1'526	1'771	1'811
Solde fin	197	155	172
Taux de sortie	1.02	1.02	0.99

A l'instar des constats posés ces deux dernières années, nouvelle hausse des entrées (+6%), certes moins importante que l'année dernière, néanmoins significative sur 2 ans (+22%).

Durée des procédures hors séquestres (en jours)			
	2016	2017	2018
Procédures sorties	69	60	44 <sup>1</sup>
Procédures au rôle au 31.12	92	103	171 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> La durée de sortie des procédures a globalement diminué, mais ce au détriment des affaires en stock (affaires anciennes).

<sup>2</sup> La durée au rôle de certaines procédures (preuve à futur, nomination/récusation arbitres) a augmenté de 135% par rapport à l'année précédente.

Appels			
	2016	2017	2018
Nombre d'appels	51	36	36
Taux d'appel	11.9%	11.3%	16%
Taux d'admission	30.8%	30.0%	26%

Nombre de dossiers convoqués en audience			
	2016	2017	2018
	201	214	207

### Notifications d'actes civils

	2016	2017	2018
Solde début	257	238	374
Entrées	2'322	2'648	2'756
<b>Total</b>	<b>2'579</b>	<b>2'886</b>	<b>3'130</b>
Sorties	2'341	2'512	2'838
Solde fin	238	374	292
Taux de sortie	1.01	0.95	1.03

Hausse significative du nombre d'entrées sur les deux dernières années (+16.3%).

## 2.4.2 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL)

### Résumé de l'activité et chiffres clés

	2016	2017	2018
Solde début	1'338	1'462	1'629
Entrées	3'229	3'165	3'173
<b>Total</b>	<b>4'567</b>	<b>4'627</b>	<b>4'802</b>
Sorties	3'105	2'998	3'421
Solde fin	1'462	1'629	1'381
Taux de sortie	0.96	0.95	1.08

Activité stable par rapport aux années précédentes. 8 procédures enregistrées et instruites sous forme de lots (chaque lot étant constitué de 5 à 49 procédures).

Répartition des entrées par matière			
	2016	2017	2018
Contestations de congé par le locataire	1'029	1'044	1'138
Loyer	1'347	1'159	1'046
Validation de consignation	107	107	130
Demande de réduction loyer, demande de travaux, demande de paiement, demande de constatation de droit, évacuation ordinaire	658	767	652
Evacuation pour défaut de paiement du loyer, exécution directe	30	33	50
Requête amiable	58	55	157 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Dont un "lot" composé de 57 procédures.

	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Affaires conciliées <sup>1</sup>	2017	2017	2018	2018
Accords et retraits	1'490	64%	1'589	61%
Autorisations de procéder	804	34%	981 <sup>2</sup>	38%
Propositions de jugement	27	1%	11 <sup>3</sup>	0%
Décisions/jugements	20	1%	28 <sup>4</sup>	1%

<sup>1</sup> On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation à laquelle les deux parties ont comparu et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait). Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience.

<sup>2</sup> Dont 143 procédures terminées (15%) à l'issue du délai d'introduction.

<sup>3</sup> Dont 10 propositions de jugement (91%) n'ayant pas fait l'objet d'une opposition.

<sup>4</sup> Dont 27 procédures terminées (96%) à l'issue du délai d'appel.

Légère baisse du taux de conciliation.

<b>Durée des procédures</b>			
<b>(en jours)</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Procédures sorties	101	123	124
Procédures au rôle au 31.12	129	131	167
<b>Nombre de dossiers</b>			
<b>convoqués en audience</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
	3'958	3'892	4'456

Hausse significative du nombre de dossiers convoqués en audience (+14.5%).

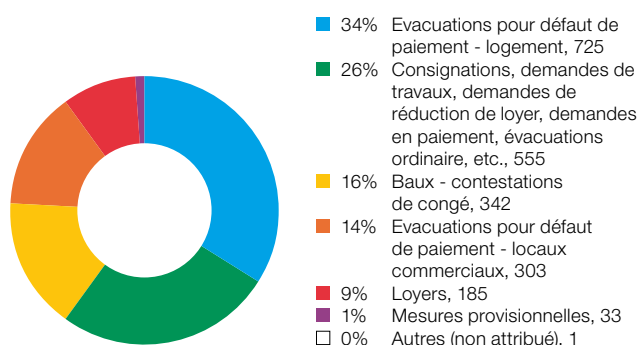
## 2.4.3 Tribunal des baux et loyers (TBL)

### Résumé de l'activité et chiffres clés

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Solde début	1'174	1'106	1'029
Entrées	1'936	1'951	2'170
<b>Total</b>	<b>3'110</b>	<b>3'057</b>	<b>3'199</b>
Sorties	2'004	2'028	1'972
Solde fin	1'106	1'029	1'227
Taux de sortie	1.04	1.04	0.91

Toutes procédures confondues : hausse des entrées (+11.2%).

### Répartition des entrées par matière



<b>Appels</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Nombre d'appels	201	200	191
Taux d'appel	19%	19%	18%
Taux d'admission d'appels	27%	30%	31%

### Procédures ordinaires

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Solde début	586	478	444
Entrées	718	727	937
<b>Total</b>	<b>1'304</b>	<b>1'205</b>	<b>1'381</b>
Sorties	826	763	752
Solde fin	478	444	629
Taux de sortie	1.15	1.05	0.80

Hausse significative des entrées (+30%), après une baisse intervenue en 2016. Cette hausse s'explique par un taux de sortie élevé en 2019 à la CBL (0.95 en 2017 versus 1.08 en 2018).

Impact en revanche peu significatif de la hausse des entrées sur le nombre de dossiers convoqués en audience.

3 lots de procédures enregistrés en 2018 et composés respectivement de 9 et 2 fois 6 dossiers.

<b>Durée des procédures (en jours)</b>		<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Procédures ordinaires (toutes confondues)	Procédures sorties au rôle au 31.12	437	122	125
Procédures simplifiées (toutes confondues)	Procédures sorties au rôle au 31.12	244	234	177
Contestations de congé par le locataire	Procédures sorties au rôle au 31.12	162	143	135
Contestation de hausse, demande de baisse	Procédures sorties au rôle au 31.12	172	184	189
Contestation du loyer initial	Procédures sorties au rôle au 31.12	262	192	140 <sup>1</sup>
Evacuation "cas ordinaires"	Procédures sorties au rôle au 31.12	157	189	213
	Procédures sorties au rôle au 31.12	170	477 <sup>2</sup>	107
	Procédures sorties au rôle au 31.12	316	81	138
	Procédures sorties au rôle au 31.12	171	163	148
	Procédures sorties au rôle au 31.12	142	161	190
	Procédures sorties au rôle au 31.12	156	175	154
	Procédures sorties au rôle au 31.12	138	71 <sup>3</sup>	108

<sup>1</sup> Maintien d'une durée de sortie normale de la procédure après une durée supérieure à la moyenne en 2016.

<sup>2</sup> Sortie d'un lot de requêtes en contestation de hausse de loyers enregistrées en 2013 (4 ans de procédure).

<sup>3</sup> 2 procédures enregistrées en 2008 épurées après plusieurs suspensions, ce qui explique la forte diminution de la durée des procédures au rôle.

<b>Appels</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Nombre d'appels	135	113	108
Taux d'appel	25%	25%	25%
Taux d'admission d'appel	31%	34%	42%

<b>Nombre de dossiers</b>			
<b>convoqués en audience</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
	849	763	796

## Procédures sommaires

	2016	2017	2018
Solde début	588	628	585
Entrées	1'218	1'224	1'233
<b>Total</b>	<b>1'806</b>	<b>1'852</b>	<b>1'818</b>
Sorties	1'178	1'267	1'220
Solde fin	628	585	598
Taux de sortie	0.97	1.04	0.99

Stabilité des entrées par rapport à 2017.

Durée des procédures (en jours)	2016	2017	2018	
Evacuation "cas clairs" (évacuation logement avec ou sans exécution directe et évacuation locaux commerciaux)	Procédures sorties Procédures au rôle au 31.12	127 190	125 208	130 191

Appels	2016	2017	2018
Nombre d'appels	66	81	80
Taux d'appel	12%	13%	13%
Taux d'admission d'appel	17%	24%	16%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2016	2017	2018
	1'599	1'628	1'677

### Mission

Le Tribunal civil est l'autorité judiciaire cantonale ordinaire connaissant du contentieux civil et commercial.

### Compétences

Le Tribunal civil est composé de trois sections :

> Le Tribunal de première instance (TPI) connaît, comme autorité de conciliation, de jugement de première instance et d'exécution, de l'ensemble des demandes en matière civile et commerciale. Sont exclues de son domaine de compétence les procédures contentieuses relevant du droit du bail à loyer ou du droit privé du travail, ainsi que les procédures gracieuses en matière de protection de l'adulte et de l'enfant ou des successions. Le tribunal est également compétent en matière de poursuite pour dettes et faillite, de mesures provisionnelles ou d'actes de la juridiction civile non contentieuse.

> Le Tribunal des baux et loyers (TBL) est l'autorité de jugement de première instance dans les litiges relatifs au contrat de bail à loyer ou au contrat du bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière. Il est

également l'autorité d'exécution des jugements d'évacuation prononcés par lui-même ou par la chambre des baux et loyers de la Cour de justice.

> La Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL) tente de trouver un accord amiable aux litiges relevant du bail à loyer, du bail à ferme non agricole ou de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires, ainsi que dans toute procédure de la compétence du TBL dans lesquelles une conciliation est obligatoire. Elle rend les décisions prévues par le code de procédure civile lorsqu'elle en est requise par le demandeur. Sur demande des parties, elle fait office de tribunal arbitral.

### Organisation et composition

Le Tribunal civil est doté de 26 charges de magistrats de carrière, soit 24 pleines charges et 2 mi-charges. Il comprend également 25 juges suppléants et 97 juges assesseurs.

Le TPI est organisé en 21 chambres, 19 occupées à pleine charge et 2 à mi-charges. Ces 21 chambres sont réparties comme suit :

- > 1 chambre présidentielle;
- > 1 chambre vice-présidentielle;
- > 11 pleines chambres ordinaires;
- > 2 demi-chambres ordinaires;
- > 4 chambres affectées pour partie aux conciliations et pour partie aux contentieux ordinaires;
- > 2 chambres affectées pour partie aux faillites et concordats et pour partie au contentieux ordinaire.

Chaque chambre est présidée par un juge, qui siège seul.

La CBL est organisée en 5 chambres. Chaque chambre est présidée par un juge à pleine-charge qui siège avec deux juges assesseurs, l'un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs.

Le TBL est organisé en 5 chambres, en charge des procédures au fond ainsi que des affaires sommaires (procédure d'évacuation pour défaut de paiement, cas clairs). Les 5 chambres TBL sont présidées par un juge à pleine-charge qui siège avec deux juges assesseurs, l'un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs. Lorsqu'il statue sur l'exécution d'un jugement d'évacuation d'un logement, le juge et ses assesseurs siègent en présence des représentants des services sociaux et de représentants de l'office cantonal du logement.

Les juges de carrière de la section Baux et Loyers siègent aussi bien au TBL qu'à la CBL.

Présidence: Jean Reymond

Vice-présidence:

> Tribunal de première instance: Stéphane Ascher

> Commission de conciliation en matière  
de baux et loyers: Laurence Aellen (Véronique Hiltbold  
dès le 28.08.2018)

> Tribunal des baux et loyers: Aude Crittin Kuster  
(Sandra Vigneron dès le 28.08.2018)

Direction: Aline Sofer

<b>Ressources humaines (ETP)</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Magistrats de carrière	25	25	25
Juges suppléants	25	25	25
Juges assesseurs	96	96	96
Collaborateurs permanents	92.9	90.7	93.5

## 2.5 Tribunal des prud'hommes (TPH)

### Résumé de l'activité

#### Activité judiciaire

Au cours de l'année 2018, la tendance à la hausse du nombre de procédures entrées dans la juridiction observée au cours des années précédentes s'est confirmée ; le nombre de nouvelles procédures, toutes confondues, a en effet augmenté de 9%, les procédures soumises au Tribunal des prud'hommes accusant la hausse la plus importante (28%). Les nouvelles requêtes déposées devant les juges conciliateurs sont restées stables, à l'exception de celles en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg), qui ont considérablement augmenté.

La répartition par nature des nouvelles procédures demeure quasiment identique, plus de la moitié des procédures étant constituée de procédures simplifiées.

La durée moyenne des procédures a diminué significativement s'agissant des procédures ordinaires, alors que celle des procédures sommaires et simplifiées a augmenté.

Une légère tendance à la baisse du taux de sortie est observée depuis 2016, étant précisé que celui des procédures de conciliation est toutefois plus élevé qu'en 2017, en tant qu'il apparaît désormais supérieur à 100%. En outre, le taux de procédures conciliées a également légèrement fléchi.

Si le nombre d'appels a diminué, le taux de ces derniers demeure stable, de même que leur taux d'admission.

Enfin, à l'instar des années précédentes, ce sont les requêtes concernant les prétentions salariales liées à des délais de congé non respectés et à des résiliations de contrat immédiates ou abusives qui ont constitué la majorité des procédures traitées par le Tribunal des prud'hommes.

#### Activité administrative

Le 1er janvier 2018, les magistrats élus au mois de novembre 2017 sont entrés en fonction. Ils ont bénéficié du nouveau module d'accueil des juges élaboré par le tribunal, lequel a consacré de gros efforts au renforcement de la formation. La juridiction a en effet poursuivi le travail initié au cours des années précédentes, en collaboration avec la faculté de droit de l'université de Genève, l'université ouvrière de Genève (UOG) et les partenaires sociaux, représentants de la fédération des entreprises romandes (FER) et de la communauté genevoise d'action syndicale (CGAS).

Ainsi, outre le module d'accueil des nouveaux magistrats, un système de mentorat a été institué pour les présidents récemment élus. Ceux-ci bénéficient désormais de l'accom-

plément et du soutien d'un président expérimenté durant les premiers mois de leur activité.

La formation initiale ouverte à tous les magistrats a également été repensée, tant en ce qui concerne le fond que la forme (introduction d'ateliers et de séances récapitulatives notamment). Plus concentrée, la nouvelle formule a débuté le 8 janvier 2019.

La formation continue a également été consolidée, de même que les formations "capsules" dispensées ponctuellement dans le courant de l'année.

En 2019, le Tribunal des prud'hommes entend poursuivre sa réflexion sur la formation des juges prud'hommes, laquelle fera l'objet de nouveaux développements. Cette réflexion s'articulera autour des principaux axes d'amélioration dégagés par l'enquête de satisfaction de la justice civile genevoise menée par le Pouvoir judiciaire en 2017, à savoir notamment l'harmonisation des pratiques et le déroulement des audiences.

La présidence et la direction du Tribunal des prud'hommes participent d'ailleurs aux groupes de travail mis en place par le Pouvoir judiciaire en réponse aux constats résultant de cette enquête de satisfaction. C'est ainsi une approche pleinement intégrée à la filière civile du Pouvoir judiciaire que le Tribunal des prud'hommes adopte pour améliorer la qualité des prestations délivrées aux justiciables.

#### Chiffres clés

	2016	2017	2018
Solde début	759	774	838
Entrées	1'788	1'834	1'996
<b>Total</b>	<b>2'547</b>	<b>2'608</b>	<b>2'834</b>
Sorties	1'773	1'770	1'897
Solde fin	774	838	937
Taux de sortie	0.99	0.97	0.95

### Détail de l'activité et commentaires

#### 2.5.1 Conciliation (CPH)

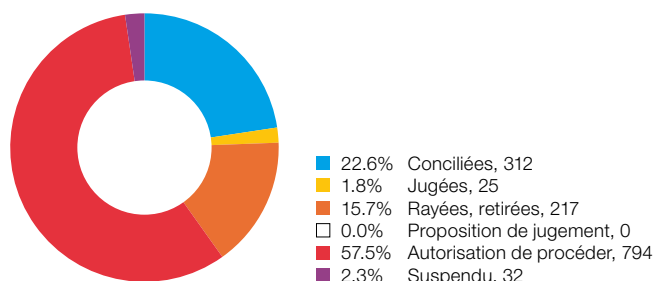
##### Statistiques et durée des procédures

	2016	2017	2018
Solde début	246	193	350
Entrées	1'142	1'273	1'275
<b>Total</b>	<b>1'388</b>	<b>1'466</b>	<b>1'625</b>
Sorties	1'195	1'116	1'343
Solde fin	193	350	282
Taux de sortie	1.05	0.88	1.05

Durée des procédures (en jours)	2016	2017	2018
Procédures sorties	54	58	67
Procédures au rôle	44	47	43

Le nombre de nouvelles demandes déposées en conciliation est resté stable, alors que le taux de sortie est considérablement plus élevé (+20%) et revient au taux de sortie de 2016. La durée des procédures sorties est plus longue, alors que celles des procédures en cours a légèrement diminué, tendance illustrant un rajeunissement du stock des procédures.

### Issue des procédures



Le graphique ci-dessus ne tient pas compte des défauts et des affaires rayées du rôle. Il en va de même du tableau comparatif ci-dessous.

Taux de conciliation (%)	2016	2017	2018
	35	40	37

Bien qu'inférieur au taux de 2017, le taux de conciliation apparaît particulièrement satisfaisant.

### Conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg)

	2016	2017	2018
Solde début	3	2	12
Entrées	5	25	35
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>27</b>	<b>47</b>
Sorties	6	15	39
Solde fin	2	12	8
Taux de sortie	1.20	0.60	1.11

On constate, en 2018 encore, une forte hausse des affaires concernant la LEg, puisque celles-ci ont passé de 25 à 35 en 2018, soit une augmentation de 40%. Le taux de sortie de ces procédures est beaucoup plus important puisqu'il est désormais de 1.11%.

Audiences	2016	2017	2018
Egalité entre homme et femme (CLEG)	7	21	44
Conciliations ordinaires	1'216	1'135	1'363
Chambre relations collectives du travail (CRCT)	7	3	3

Logiquement, le nombre d'audiences a également considérablement augmenté. Il a notamment plus que doublé en matière de LEg.

## 2.5.2 Tribunal des prud'hommes (TPH)

### Statistiques

	2016	2017	2018
Solde début	510	579	476
Entrées	641	536	686
<b>Total</b>	<b>1'151</b>	<b>1'115</b>	<b>1'162</b>
Sorties	572	639	515
Solde fin	579	476	647
Taux de sortie	0.89	1.19	0.75

En 2018, le nombre de nouvelles procédures déposées devant le Tribunal des prud'hommes a augmenté de près de 30%, contrairement au nombre de procédures sorties qui a quant à lui diminué d'environ 20%, induisant un taux de sortie particulièrement bas.

### Durée des procédures (en jours)

Procédures sommaires	2016	2017	2018
Procédures sorties	110	89	120
Procédures au rôle au 31.12	92	85	177

Procédures simplifiées	2016	2017	2018
Procédures sorties	206	240	244
Procédures au rôle au 31.12	142	160	149

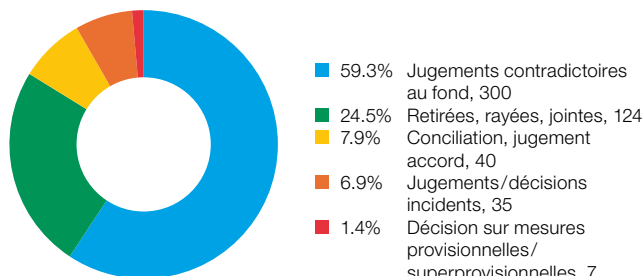
Procédures ordinaires	2016	2017	2018
Procédures sorties	369	367	308
Procédures au rôle au 31.12	242	223	247

La durée des procédures sorties a nettement diminué s'agissant des procédures ordinaires (-59 jours), contrairement aux procédures sommaires et simplifiées dont la tendance à l'allongement se confirme (+31, respectivement +4 jours).

### Audiences

	2016	2017	2018
Audiences de délibération	127	156	145
Audiences débats principaux	813	856	718
Audiences débats d'instruction	166	160	177

### Issue des procédures



Le Tribunal des prud'hommes a par ailleurs rendu 133 décisions d'avance de frais (88 en 2017), 23 décisions de restitution d'avance de frais (34 l'année précédente), 94 ordonnances de preuves (contre 93 en 2017) et 1'978 ordonnances d'instruction (soit une augmentation de 18%, seules 1'675 ordonnances d'instruction ayant été rendues en 2017).

### Appels

	2016	2017	2018
Nombre d'appels	112	114	102
Taux d'appel	29%	29%	31%
Taux d'admission	37%	50%	48%

### Mission

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

### Compétences

Le Tribunal des prud'hommes connaît :

- > des contestations concernant les rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre dix du code des obligations ;
- > des contestations entre employeurs et salariés ressortissant à la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail ;
- > des litiges relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de conventions collectives de travail ;
- > des contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au Tribunal.

### Organisation et composition

Le Tribunal des prud'hommes est composé de juges employeurs et de juges salariés issus des divers milieux professionnels, ainsi que de juges conciliateurs.

Les juges sont répartis en 5 groupes professionnels distincts selon le domaine d'activité. Chaque groupe désigne un président de groupe, un vice-président de groupe et des présidents de tribunal.

Le tribunal siège avec un président de tribunal, un juge salarié et un juge employeur.

Le juge conciliateur est chargé de tenter une conciliation préalablement au dépôt de la demande devant le tribunal. Il siège seul ou, lorsque la demande en justice est fondée sur la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, avec deux juges assesseurs représentant paritairement les employeurs et les salariés, l'un étant une femme et l'autre un homme.

Au 31 décembre 2018, le Tribunal des prud'hommes comptait 196 juges, 12 juges conciliateurs et 7 juges conciliateurs assesseurs.

Présidence : Sylvianne Zeder-Aubert  
 Vice-présidence : Giovanna Lembo  
 Direction : Cédric Thévoz puis Emmanuelle Pasquier (dès le 01.11.2018)

Ressources humaines (ETP)	2016	2017	2018
Juges prud'hommes <sup>1</sup>	269 <sup>2</sup>	268 <sup>2</sup>	196 <sup>2</sup>
Collaborateurs permanents	18.8	18.8	18.3
Conciliateurs <sup>1</sup>	12	12	12
Conciliateurs assesseurs Leg <sup>1</sup>	8	8	7

<sup>1</sup> Le nombre de juges prud'hommes et conciliateurs n'étant pas fixé par la loi, il s'agit ici du nombre effectif.

<sup>2</sup> Dont 30 juges délégués à la chambre des prud'hommes de la Cour de justice (CAPH).



## 2.6 Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

### Résumé de l'activité

#### Activité judiciaire

Le nombre de personnes dont la situation est nouvellement suivie par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est en hausse constante depuis le début de la décennie. Ce sont les majeurs qui sont plus particulièrement concernés par cette augmentation (+6% en 2018 par rapport à 2017, +21% par rapport à 2015), le nombre de mineurs restant plutôt constant.

Par définition, les dossiers traités par le tribunal le sont dans la durée. L'autorité de protection doit en effet instruire le dossier puis assurer son suivi et ce, suivant les cas, même si elle renonce à prononcer une mesure de protection, conformément au principe de subsidiarité. Si une mesure est prononcée, le dossier reste ensuite actif tant qu'elle ne peut pas être levée.

Indicateurs plus significatifs de l'évolution de l'activité du tribunal que le nombre de dossiers, il faut relever l'augmentation de décisions qu'il a rendues (+12% depuis 2017 et +22% depuis 2015), le nombre de mesures en cours (+5% par rapport à 2017 et +13% par rapport à 2015) ou encore le nombre de rapport des curateurs reçus à des fins de contrôle (+14% depuis 2017 et +17% depuis 2015).

#### Activité administrative

La juridiction a revu l'organisation de ses chambres courant 2018, y compris celle de la chambre supplémentaire, qui avait été confiée à deux juges suppléantes fin 2016 pour faire face à la surcharge chronique de la juridiction. La nouvelle répartition des chambres entre les magistrats titulaires a eu pour effet de transférer la chambre temporaire du secteur des mineurs vers celui des majeurs. A noter que l'entrée en fonction d'une nouvelle magistrate titulaire, le 1er mars 2018, a permis de pérenniser cette chambre supplémentaire.

La mise en œuvre du plan d'actions arrêté en 2017 pour améliorer le fonctionnement de la juridiction s'est poursuivie en début d'année, avant d'être suspendue dans l'attente du remplacement du directeur, le titulaire du poste ayant quitté la juridiction en fin d'année.

La présidence, la direction des ressources humaines et le secrétariat général n'en ont pas moins poursuivi les processus de recrutement d'un responsable de secteur et d'un directeur adjoint. Le premier poste consistera à prendre la responsabilité managériale du secteur du contrôle, de la chancellerie, du greffe de la justice de paix et du secteur des juristes. Il sera pourvu durant le premier

semestre 2019. Le second poste consistera à renforcer la direction, le titulaire étant plus particulièrement en charge du contrôle de gestion, de la gestion de projets et du suivi de l'activité.

Le processus de recrutement de la nouvelle directrice a par ailleurs abouti à la désignation de Mme Séverine Muller, actuelle directrice du Tribunal administratif de première instance, sa prise de fonction étant intervenue le 18 mars 2019.

#### Chiffres clés

Dossiers		2016	2017	2018
Mineurs et Majeurs	total	8'979	9'325	8'937
	enfants	3'776	3'992	3'142
	adultes	5'203	5'333	5'795
Solde début	total	1'999	2'020	2'126
	enfants	1'053	981	1'026
	adultes	946	1'039	1'100
Entrées (dossiers nouveaux ou réactivés) <sup>1</sup>	total	<b>10'978</b>	<b>11'345</b>	<b>11'063</b>
	enfants	<b>4'829</b>	<b>4'973</b>	<b>4'168</b>
	adultes	<b>6'149</b>	<b>6'372</b>	<b>6'895</b>
Total	total	1'653	2'408	1'935
	enfants	837	1'831	1'228
	adultes	816	577	707
Sorties (dossiers archivés)	total	9'325	8'937	9'128
	enfants	3'992	3'142	2'940
	adultes	5'333	5'795	6'188

<sup>1</sup> Ces informations ne concernent que les dossiers nouvellement inscrits dans la base de données. Contrairement aux autres juridictions, le TPAE ne crée pas un dossier à chaque saisine par le même justiciable puisqu'il suit l'exécution de ses décisions. Force est de constater que pour un dossier ouvert, en particulier dans le secteur de la protection des mineurs, le TPAE reçoit ensuite plusieurs autres requêtes (ou de nouveaux signalements) qui donnent lieu à autant d'ouvertures de procédures d'instruction. 3'903 décisions ont ainsi été rendues dans le même secteur (dont 1'411 décisions prises dans le cadre du suivi de l'exécution des mesures de protection).

Procédures traitées par le greffe		2016	2017	2018
	Total	340	358	348
	DAUTPC	228	229	203
Solde début	DCC	112	129	145
	Total	4'413	4'228	4'532
Entrées (dossiers nouveaux ou réactivés)	DAUTPC	1'414	1'444	1'521
	DCC	2'999	2'784	3'011
	Total	<b>4'753</b>	<b>4'586</b>	<b>4'880</b>
	DAUTPC	<b>1'642</b>	<b>1'673</b>	<b>1'724</b>
<b>Total</b>	DCC	<b>3'111</b>	<b>2'913</b>	<b>3'156</b>
	Total	4'395	4'239	4'450
Sorties (dossiers archivés)	DAUTPC	1'413	1'470	1'432
	DCC	2'982	2'768	3'018
	Total	358	348	430
	DAUTPC	229	203	292
Solde fin	DCC	129	145	138

DAUTPC : Déclaration commune d'autorité parentale conjointe.

DCC : Demande de certificat de capacité civile.

### Détail de l'activité et commentaires

## 2.6.1 Mesures de protection

Mesures en cours	2016	2017	2018
Mesures en faveur de personnes majeures et mineures	8'663	9'010	9'426
<b>Majeurs</b>	<b>5'047</b>	<b>5'399</b>	<b>5'783</b>
Curatelles de portée générale	1'748	1'773	1'783
Curatelles de représentation	3'026	3'356	3'736
Placements à des fins d'assistance	167	178	189
Mesures à adapter au nouveau droit	90	76	58
Curatelles d'accompagnement	11	10	13
Curatelles de coopération	5	6	4
<b>Mineurs</b>	<b>3'616</b>	<b>3'611</b>	<b>3'643</b>
Curatelles relatives à la gestion des biens de l'enfant	102	107	111
Protection de l'enfance	2'456	2'492	2'543
Représentation de l'enfant	881	851	828
Tutelles	177	161	161

Les chiffres en matière de placement à des fins d'assistance (PAFA) reflètent une moyenne entre les mesures ordonnées par le tribunal et celles dans lesquelles il intervient comme autorité de recours. Celles-ci sont bien plus nombreuses que celles-là : autrement dit, le TPAE ordonne très peu de PAFA en comparaison avec les médecins.

## 2.6.2 Justice de paix

Dossiers successoraux	2016	2017	2018
Décès enregistrés	3'465	3'550	3'557
Testaments déposés	1'011	1'009	1'068
Répudiations	2'554	2'622	3'039
Faillites requises	649	624	700
Décisions Justice de Paix	599	615	595
Certificats d'héritier	802	816	854

### Mission

Le Tribunal de protection de de l'adulte et de l'enfant prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineurs, régit leurs relations personnelles avec leur père et mère dans les cas prévus par la loi et se prononce en matière de répartition des droits parentaux s'agissant de parents non mariés. Il prononce également les mesures de protection et de représentation juridique des majeurs hors d'état d'exercer leurs droits par eux-mêmes, autorise les actes qui doivent l'être et peut prononcer des mesures de placement aux personnes ayant besoin de soins. Enfin, la Justice de paix, rattachée au tribunal, traite pour l'essentiel des mesures de sûreté en matière successorale et de la dévolution des successions.

### Compétences

En charge de la protection des mineurs, le tribunal dispose d'une palette d'intervention large, en matière de filiation (adoption, curatelles de désaveu de paternité par exemple), de relations personnelles et de contribution à l'entretien de l'enfant et, enfin, de mesures de protection allant d'un simple droit de regard et d'information au retrait de garde voire d'autorité parentale si la situation de l'enfant le requiert (article 307 ss CC). Lors de la surveillance de faits nouveaux, il adapte les mesures prises (art. 313 al. 1 CC).

En charge de la protection de l'adulte, le tribunal peut ordonner des mesures ayant pour objectif la protection physique et morale d'une personne en détresse ou de sa situation matérielle et patrimoniale. Lorsque les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles de faire face d'elles-mêmes aux conséquences de la maladie, d'une addiction ou d'une pathologie ne suffisent pas, il intervient en prononçant des curatelles dont il va confier l'exécution à des proches ou à des professionnels. Il suit l'évolution de la situation de la personne concernée et intervient en tant que de besoin pour adapter l'action judiciaire aux besoins de cette dernière. Il veille à ce que la personne en cause devienne ou redevienne autonome à travers l'action du curateur.

En particulier, il appartient au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant de :

- > prononcer le placement à des fins d'assistance (PAFA) dans une institution appropriée à l'égard des personnes en grave état d'abandon ou sujettes à des troubles psychiques ;
- > statuer sur les recours et demandes de maintien des placements ordonnés par des médecins ;
- > prononcer diverses mesures de curatelles (mesures de protection de l'adulte telles que prévues par les articles 393 et ss CC) ;
- > contrôler l'activité des curateurs ;
- > intervenir directement lorsqu'une mesure de protection s'avère disproportionnée (article 392 CC) ;
- > intervenir pour contrôler ou homologuer les mandats pour cause d'incapacité ou les directives anticipées ;
- > intervenir en matière de représentation de plein droit pour légitimer les pouvoirs du représentant ;
- > prendre les mesures de protection des mineurs (retrait de garde et de l'autorité parentale, placement, assistance éducative, désignation d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, désignation d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption, instauration de curatelles diverses, etc.) ;
- > ratifier les mesures urgentes ordonnées par le service de protection des mineurs ;
- > ratifier les conventions entre les parents (entretien de l'enfant, modification du jugement de divorce ou de mesures protectrices de l'union conjugale) et régler le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant, à la demande de l'un des parents ou d'un tiers ;
- > répartir les droits parentaux s'agissant de parents non mariés et autoriser les déplacements du lieu de résidence habituelle de l'enfant dans les cas prévus par la loi ;
- > autoriser le prélèvement de tissus en vue de transplantation ;
- > assurer les tâches de la Justice de paix, relatives à la dévolution des successions lorsque la personne décédée était domiciliée à Genève (réception et ouverture des testaments, réception et suivi des déclarations de répudiation, apposition et levée de scellés, inventaire, administration d'office, etc.) et aux conciliations volontaires.

### Organisation et composition

En raison d'une révision législative intervenue en fin d'année 2018, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est désormais doté de 9 charges de juge titulaire, réparties comme suit : 5 charges sont affectées à la protection des majeurs, 3 charges à la protection des mineurs et 1 charge à la Justice de paix. Le tribunal comprend également 8 juges suppléants et 70 juges assesseurs, dont 25 psychiatres, 15 psychologues, 20 assistants sociaux ou autres spécialistes du domaine social et 10 représentants des droits des patients.

Présidence : Philippe Guntz (Pauline Brun dès le 01.12.2018)

Vice-présidence : Isabelle Uehlinger (Anne-Catherine Bühler dès le 01.12.2018)

Direction : Carlos Sequeira

Ressources humaines (ETP)	2016	2017	2018
Magistrats de carrière	8	8	8
Juges suppléants	8	8	8
Juges assesseurs	65	65	62
Collaborateurs permanents	36.8	37.8	41.8

## 2.7 Tribunal administratif de première instance (TAPI)

### Résumé de l'activité

#### Activité judiciaire

L'activité judiciaire a globalement diminué en 2018 (-6% d'entrées et -10% de sorties) par rapport à 2017.

Le nombre d'entrées des procédures de mesures de contrainte poursuit sa baisse pour revenir à des chiffres proches de ceux enregistrés en 2014, l'activité y relative étant désormais équivalente à celle consacrée aux autres principaux domaines de compétence du TAPI (droit des étrangers, droit des constructions et affaires fiscales). Les craintes précédemment évoquées d'une potentielle hausse de ces cas due au développement rapide du projet de construction de l'établissement pénitentiaire Les Dardelles se sont par ailleurs en l'état dissipées, suite à l'adoption par le Grand Conseil, le 30 août 2018, du projet de loi abrogeant le crédit d'étude de réalisation de cet établissement (PL11838-A) et de la proposition de motion prônant l'abandon de cette structure au profit d'une prison inter-cantonale (M2220).

La baisse du nombre des entrées en matière de mesures de contrainte (-15% par rapport à 2017) et, plus généralement, dans les autres domaines de compétence du tribunal (-2% par rapport à 2017), a positivement rejailli sur le solde des procédures en stock (-5%). Elle a également permis à la juridiction de faire face à une soudaine hausse d'activité induite par un arrêt du Tribunal fédéral du 5 avril 2018 (cause 1C\_678/2017), aux termes duquel la composition ordinaire de l'instance cantonale de recours prévaut également en cas de jugement d'irrecevabilité pour non-paiement de l'avance de frais. La pratique du juge délégué ayant donc été jugée contraire aux normes cantonales d'organisation judiciaire et de procédure administrative, cet arrêt a contraint le tribunal à statuer dans sa composition ordinaire de 3 ou 5 juges, y compris pour ses décisions d'irrecevabilité et de non-entrée en matière. Un projet de loi relatif à la conduite de l'instruction des causes par le juge qui préside la composition du tribunal est en cours d'élaboration (modification notamment de l'art. 115 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - E 2 05).

#### Projets législatifs

Le tribunal participe toujours activement au groupe de travail chargé d'œuvrer à la refonte de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (E 5 10), qui réunit des représentants de la direction des affaires juridiques de la chancellerie d'Etat, du Pouvoir judiciaire et du département de la sécurité, devenu le 1er février 2019 le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, ainsi qu'au projet

de révision de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 (F 2 10).

#### Activité administrative

Tout au long de l'année 2018, la direction du tribunal et sa greffière-référente ont continué d'être fortement mobilisées sur le projet de restructuration de l'outil de gestion électronique des procédures, dont la mise en service a été retardée pour des motifs essentiellement techniques. Dans l'intervalle, les nouvelles pages du site internet de la juridiction ont vu le jour et ont été mises en ligne. Parallèlement, la juridiction a travaillé à l'élaboration de nouveaux modèles communs, débuté la révision de ses directives internes (marches à suivre principalement destinées au greffe) et revu la formation initiale de ses greffiers.

Comme prévu, l'accueil et les services fournis par le guichet ont fait l'objet de divers ateliers impliquant les commis-greffiers et greffiers d'appui dans le but d'améliorer la prise en charge des tâches qui leur sont confiées et de rationaliser l'activité qui y est déployée. Plusieurs ateliers internes ont également été consacrés aux résultats de l'enquête sur les spécificités des métiers de la justice (QSMJ) afin de cibler les points d'insatisfaction des collaborateurs et d'établir un plan d'action concret.

#### Projets 2019

Le nouvel outil de gestion des procédures est en voie de finalisation. Dès sa mise en œuvre, le tribunal travaillera à la création d'un tutoriel regroupant l'ensemble des marches à suivre métier de la juridiction. Dans l'intervalle, sa direction se consacrera à la mise en œuvre des actions santé retenues par ses soins.

#### Chiffres clés

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	888	846	710
Entrées	2'239	1'907	1'796
<b>Total</b>	<b>3'127</b>	<b>2'753</b>	<b>2'506</b>
Sorties	2'281	2'043	1'833
Solde fin	846	710	673
Taux de sortie	1.02	1.07	1.02

## Détail de l'activité et commentaires

### Mesures de contraintes

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	0	2	5
Entrées	656	528	449
<b>Total</b>	<b>656</b>	<b>530</b>	<b>454</b>
Sorties	654	525	450
Solde fin	2	5	4
Taux de sortie	1.00	0.99	1.00

### Police des étrangers

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	182	165	135
Entrées	353	285	311
<b>Total</b>	<b>535</b>	<b>450</b>	<b>446</b>
Sorties	370	315	302
Solde fin	165	135	144
Taux de sortie	1.05	1.11	0.97

### Droit des constructions

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	266	199	195
Entrées	377	362	328
<b>Total</b>	<b>643</b>	<b>561</b>	<b>523</b>
Sorties	444	366	338
Solde fin	199	195	185
Taux de sortie	1.18	1.01	1.03

### Affaires fiscales

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	298	351	277
Entrées	571	470	444
<b>Total</b>	<b>869</b>	<b>821</b>	<b>721</b>
Sorties	518	544	483
Solde fin	351	277	238
Taux de sortie	0.91	1.16	1.09

### Circulation routière

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	79	64	47
Entrées	242	212	215
<b>Total</b>	<b>321</b>	<b>276</b>	<b>262</b>
Sorties	257	229	211
Solde fin	64	47	51
Taux de sortie	1.06	1.08	0.98

### Autres procédures

	EXP	LVD	LCA	INC
Solde début	50	0	1	0
Entrées	2	23	2	22
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	<b>22</b>
Sorties	4	23	2	20
Solde fin	48	0	1	2
Taux de sortie	2.00	1.00	1.00	0.91

EXP : expropriation / LVD : violences domestiques / LCA : assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire / INC : incompétence

### Durée moyenne des procédures (en jours)

Durée de toutes les procédures, excepté les mesures de contraintes <sup>1</sup>	2016	2017	2018
Procédures sorties	145	153	144
Procédures au rôle au 31.12	123	140	106

Durée des procédures par matière	Procédures sorties	Procédures au rôle au 31.12
Droit des constructions	174	117
Affaires fiscales	175	128
Police des étrangers	140	83
Circulation routière	65	45

<sup>1</sup> Le tribunal est tenu de statuer dans un délai de 96 heures sur la légalité et l'adéquation de la détention, dans les 8 jours s'agissant des demandes de prolongation de la détention et de mise en liberté et dans les 20 jours pour les oppositions à une interdiction de pénétrer dans une région déterminée. Compte tenu de la brièveté des délais légaux et du fait que ces procédures représentent une part significative de l'activité du tribunal, l'intégration des mesures de contrainte dans le calcul des durées de procédure en aurait biaisé le résultat, raison pour laquelle ces procédures en ont été exclues.

### Jugements finaux rendus par le TAPI

Le TAPI a rendu 1'270 jugements finaux en 2018.

#### Résultat

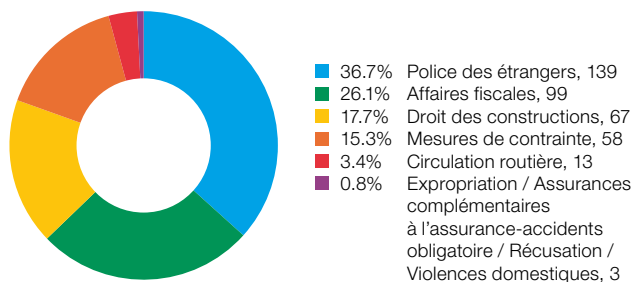
Irrecevables: 271	Prolongés: 4
Admis: 131	Rejetés: 504
Partiellement admis: 108	Sans objet: 44
Confirmés: 203	Annulées: 5
Total: 1'270	

### Recours contre les jugements du TAPI

379 jugements sur les 1'270 rendus, soit 30%, ont fait l'objet d'un recours à la Cour de justice, respectivement : 378 à la chambre administrative (67 en droit des constructions ; 139 en police des étrangers ; 58 en mesures de contrainte ; 99 en matière fiscale ; 13 en matière de circulation routière ; 1 en matière de violences domestiques et 1 en matière

d'incompétence) et 1 à la chambre des assurances sociales en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire.

Par matière, les recours se répartissent comme suit :



Au cours de cette même période, la chambre administrative de la Cour de justice a rendu 392 arrêts suite à des recours contre des jugements du tribunal (67 en droit des constructions; 118 en police des étrangers; 59 en mesures de contrainte; 122 en matière fiscale; 23 en matière de circulation routière et 1 en expropriation, 1 en matière de violences domestiques et 1 en matière de récusation): 25 recours irrecevables, 64 recours admis, 41 recours partiellement admis, 230 recours rejetés, 14 recours sans objet et 18 affaires rayées.

**Mission**

Le Tribunal administratif de première instance statue principalement sur les recours dirigés contre les décisions d'autorités administratives, cantonales ou communales. Il fonctionne également comme autorité de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public.

**Compétences**

Comme autorité de jugement, le tribunal connaît des recours en matière fiscale (impôt fédéral direct, impôts cantonaux et communaux, remise d'impôts), en droit des étrangers (police des étrangers et mesures de contrainte), en droit des constructions et de l'environnement et en droit de la circulation routière (recours contre les décisions du service cantonal des véhicules). Il est également compétent pour statuer en matière de mesures d'éloignement dans le cadre de violences domestiques (oppositions à ces mesures prononcées par la police et demandes de prolongation de celles-ci), des demandes en paiement en matière d'assurances complémentaires à l'assurance accidents obligatoire et des demandes en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Comme autorité de conciliation, le tribunal cherche une issue amiable dans les procédures portées, suite à un recours, devant la chambre administrative de la Cour de justice, lorsqu'elles relèvent de la loi fédérale sur

l'égalité entre femmes et hommes, du 25 mars 1995 (LEg - RS 151.1). Il peut être saisi, même en l'absence de procédure, par toute personne qui subit ou risque de subir une discrimination au sens des art. 3 et 4 LEg.

**Organisation et composition**

Le tribunal est doté de 5 charges de magistrats titulaires, dont 2 demi-charges. Il comprend également 5 juges suppléants et 44 juges assesseurs, dont 12 spécialisés dans les affaires fiscales, 10 spécialisés en matière de construction, d'urbanisme et d'hygiène publique, 12 appelés à statuer dans les litiges relevant de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (3 architectes, 3 représentants d'organisation de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, 3 représentant les milieux immobiliers et 3 représentant les locataires) et 10 spécialisés en matière immobilière pour statuer en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Présidence: Sophie Cornioley Berger  
 Vice-présidence: Yves Joliat puis  
 Caroline Del Gaudio-Siegrist (dès le 01.04.2018)  
 Direction: Séverine Müller

Ressources humaines (ETP)	2016	2017	2018
Magistrats de carrière	5	5	5
Juges suppléants	5	5	5
Juges assesseurs	42	42	44
Collaborateurs permanents	20.9	20.9	20.9

## 2.8 Cour de justice (CJ)

### Résumé de l'activité

#### Activité judiciaire

En 2018, les neuf chambres composant les trois cours de la Cour de justice ont atteint un taux de sortie de 95%, similaire à l'exercice précédent (+1%). Une très légère baisse du nombre des entrées (-1.7%), peu significative, n'a pas suffi à résorber le stock des procédures en cours. Ainsi, la Cour de justice a enregistré une hausse importante de son rôle, à fin 2018, de l'ordre de 10% par rapport à l'année passée, et de 26% par rapport à 2016.

Malgré les efforts consentis par les membres de la Cour de justice, ce constat concrétise les préoccupations de la présidence et de la direction de la juridiction, exprimées dans les rapports précédents. Toutes chambres confondues, les magistrats de la Cour constatent depuis plusieurs mois une complexification des procédures, que ce soit sous l'angle procédural ou du droit de fond, en particulier due à l'augmentation des exigences en matière de droit d'être entendu, d'échanges d'écritures, de motivation ainsi qu'aux nombreux incidents de procédure soulevés par les justiciables. Cette évolution dans le traitement des causes allonge d'autant la durée des procédures, qui augmente dans la quasi-totalité des chambres.

Au-delà de la charge de travail, cette situation a des conséquences sur l'environnement de travail et la santé des magistrats et des collaborateurs de la Cour de justice qui travaillent à flux tendu depuis de nombreux mois. Aux fins de maintenir le niveau de qualité des décisions et arrêts attendu à la Cour de justice, il est essentiel que les magistrats de la deuxième instance cantonale puissent travailler et réfléchir dans un climat de sérénité. Une réflexion de fond a été entamée afin de trouver des solutions à cette situation alarmante, dont les conclusions sont en particulier la nécessité d'un accroissement important de sa dotation.

#### Activité administrative

Suite à l'obtention d'une dotation destinée à cet effet, la Cour de justice a créé un nouveau secteur, le pôle documentaire, ayant pour mission de publier l'entier de sa jurisprudence. Mis en place dès la fin du premier semestre 2018, ce secteur entend atteindre son objectif dans le courant du premier semestre 2019.

#### Magistrature

L'année 2018 a été marquée par :

> la démission de la magistrature de M. Pierre Marquis au 31 décembre 2018 (32 années passées au service de la justice genevoise) ;

> l'élection et l'entrée en fonction, le 1er février 2018, de Mme Eleanor McGregor, en qualité de juge à la cour civile.

#### Chiffres clés

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	2'789	2'826	3'258
Entrées	6'025	6'879	6'765
<b>Total</b>	<b>8'814</b>	<b>9'705</b>	<b>10'023</b>
Sorties	5'988	6'447	6'452
Solde fin	2'826	3'258	3'571
Taux de sortie	0.99	0.94	0.95

#### Proportion des entrées selon les Cours



■ 20% Cour pénale (CJP)  
 ■ 45% Cour civile (CJC)  
 ■ 35% Cour de droit public (CJDP)

#### Mission

La Cour de justice est l'autorité d'appel et de recours de dernière instance cantonale contre les décisions rendues par les autorités de poursuite pénale et contre les jugements de première instance en matière pénale, civile et administrative. Elle statue également en instance unique lorsque la loi le prévoit.

#### Organisation et composition

La Cour de justice est dotée de 35 charges de magistrat titulaire, réparties entre la cour pénale (10 charges), la cour civile (12.5 charges) et la cour de droit public (12.5 charges). Elle dispose d'autant de juges suppléants, de 64 juges assesseurs et de 50 juges prud'hommes.

Présidence : Sylvie Droin

Vice-Présidence :

> Cour pénale : Alessandra Cambi Favre-Bulle

> Cour civile : Patrick Chenaux

> Cour de droit public : Jean-Marc Verniory

Direction : Jean-Martin Droz

> Julie Roy Méan, responsable des secteurs administratif et scientifique de la cour pénale

> Fatina Schaerer, responsable des secteurs administratif et scientifique de la cour civile  
 > Sara Haerberli, responsable des secteurs administratif et scientifique de la cour de droit public.

Ressources humaines (ETP)	2016	2017	2018
Magistrats de carrière	35	35	35
Juges suppléants	35	35	35
Juges assesseurs	64	64	64
Juges prud'hommes	(30)	(30)	(30)
(effectives au 31.12)	50	50	50

Détail de l'activité et commentaires

### 2.8.1 Cour pénale (CJP)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	443	403	362
Entrées	1'355	1'329	1'372
<b>Total</b>	<b>1'798</b>	<b>1'732</b>	<b>1'734</b>
Sorties	1'395	1'370	1'241
Solde fin	403	362	493
Taux de sortie	1.03	1.03	0.90

Le nombre de nouvelles procédures a globalement augmenté de 3% depuis l'année dernière. Le taux de sortie (0.9) est révélateur des difficultés croissantes rencontrées par la cour pénale ces dernières années (le taux de sortie n'avait plus été inférieur à 1.0 depuis 2015 et n'a jamais été aussi bas depuis 2011), encore accrues cette année en raison d'absences pour raison de santé. Cette baisse significative du taux de sortie a pour conséquence d'augmenter le rôle des juges sans qu'ils puissent rattraper le retard qui s'accumule (hausse de 36% des procédures en stock entre 2017 et 2018).

Force est dès lors de constater que le risque d'enlisement de la cour pénale annoncé en 2017 s'est concrétisé, malgré le renforcement de l'effectif, en particulier dans le secteur scientifique.

Chambre pénale de recours (CPR)

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	254	239	201
Entrées	879	928	949
<b>Total</b>	<b>1'133</b>	<b>1'167</b>	<b>1'150</b>
Sorties	894	966	825
Solde fin	239	201	325
Taux de sortie	1.02	1.04	0.87

Durée des procédures (en jours)	2016	2017	2018
Procédures sorties avec détenus	54	42	43
Procédures sorties sans détenus	91	90	99
Procédures avec détenus au rôle	81	245	299
Procédures sans détenus au rôle	71	78	99

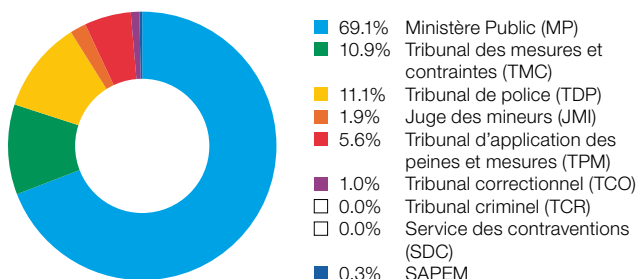
En 2018, les entrées ont connu une très légère hausse de 2%, alors que le nombre de procédures sorties a baissé de près de 15%. Le taux de sortie est dès lors extrêmement bas (0.87), ce qui est insatisfaisant, tant pour les justiciables que pour les magistrats et collaborateurs de cette chambre.

L'examen de l'évolution des chiffres de la CPR est particulièrement évocateur si l'on remonte jusqu'en 2011. Cette chambre doit absorber une augmentation de ses entrées de plus de 70% (549 entrées en 2011 contre 949 en 2018, alors que les sorties étaient de 461 en 2011 contre 825 en 2018), sans compter les retours après recours au Tribunal fédéral.

Les moyens de la CPR ont certes augmenté ces dernières années, en termes de cabinet comme de collaborateurs, mais cette hausse de ressources n'est pas suffisante au regard de celle des entrées.

La durée moyenne des procédures au rôle a encore fortement augmenté, ce qui est toutefois en partie dû à la suspension d'un grand nombre de procédures anciennes (une trentaine) jusqu'à droit jugé par le Tribunal fédéral sur la modification du tarif horaire en matière d'assistance juridique. Le règlement sur l'assistance juridique (RAJ) ayant été modifié au 1er octobre 2018, ces dossiers seront en état d'être traités en 2019. Cette valeur doit dès lors être relativisée.

Recours enregistrés





	2016	2017	2018
Ministère public	593	588	605
Tribunal des mesures de contraintes	77	89	95
Tribunal de police	42	101	97
Juge des mineurs	10	8	17
Tribunal d'application des peines et des mesures	18	63	49
Tribunal correctionnel	9	14	9
Tribunal criminel	2	0	0
Service des contraventions	65	10	0
Service d'application des peines et des mesures	20	2	3

La surcharge accusée par la CPR a plusieurs sources. Elle est sans doute l'aboutissement du renforcement de la filière pénale en amont et est d'autre part liée au principe de l'universalité des recours (art. 393 al. 1 let. a CPP) voulant que sauf exceptions exhaustivement prévues par la loi, la voie de recours à la CPR est pratiquement ouverte contre toute décision du Ministère public. Le droit cantonal va dans la même direction en matière de peines, où la CPR a vu ses compétences élargies depuis 2017 (libérations conditionnelles, décisions du SAPEM).

L'augmentation des décisions rendues en matière de détention est encore un motif de surcharge des magistrats de cette chambre, lesquels doivent statuer très rapidement en la matière (+7% de recours contre les décisions du TMC depuis l'année dernière; le temps de traitement de ce type de recours est de 15 jours en moyenne).

### Recours au TF

	2016	2017	2018
Nombre de recours	129	131	123
Taux de recours	16%	15%	16%
Taux d'admission de recours	19%	21%	22%

Le nombre de recours au Tribunal fédéral a baissé et le nombre de ceux admis, ou partiellement admis, est passé de 28 à 31 par rapport à l'année passée.

### Chambre pénale d'appel et de révision (ARP)

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	189	164	161
Entrées	476	401	423
<b>Total</b>	<b>665</b>	<b>565</b>	<b>584</b>
Sorties	501	404	416
Solde fin	164	161	168
Taux de sortie	1.05	1.01	0.98

### Durée des procédures

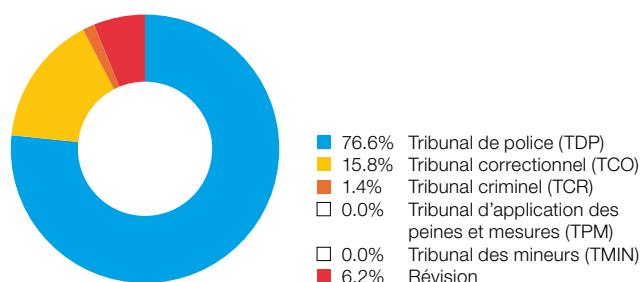
(en jours)	2016	2017	2018
Procédures sorties avec détenus	101	76	85
Procédures sorties sans détenus	176	145	131
Procédures avec détenus au rôle	78	80	75
Procédures sans détenus au rôle	104	76	91

Le nombre d'entrées a augmenté de 5% pour une hausse des sorties de 2% par rapport à 2017. L'ARP est ainsi parvenue à maintenir un taux de sortie presque satisfaisant (0.98).

Le nombre d'audiences tenues a crû de 17% par rapport à celui de 2017 et tout indique que le mouvement ira en se poursuivant alors que les audiences sont plus longues (davantage d'auditions de témoins et des interrogatoires des prévenus plus poussés). Les audiences mobilisent ainsi une importante partie de l'activité, en termes de préparation et d'effectifs (composition de trois magistrats et un greffier-juriste, sans parler des assesseurs en matière criminelle ou pour les mineurs).

La durée de traitement des procédures a augmenté par rapport à 2017 (+12% avec détenu). Il en va de même de l'ancienneté des procédures au rôle (+20%), le nombre de gros dossiers, généralement financiers, pour lesquels la juridiction d'appel est particulièrement mal équipée au vu de sa petite taille, ne cessant d'augmenter.

### Appels enregistrés



	2016	2017	2018
Tribunal de police	246	284	321
Tribunal correctionnel	89	72	66
Tribunal criminel	4	1	6
Tribunal d'application des peines et des mesures	46	0	0
Tribunal des mineurs	3	5	0
Révisions	31	23	26

Le nombre d'appel contre les décisions rendues par le Tribunal de police a augmenté de 13%, alors que ceux contre les décisions du Tribunal correctionnel ont baissé (-8%). A noter également, la hausse significative des recours contre les jugements du Tribunal criminel, passant de 1 en 2017

à 6 en 2018. Les demandes de révision ont également augmenté de 13% par rapport à 2017.

### Recours au TF

	2016	2017	2018
Nombre de recours	104	84	80
Taux de recours	20%	20%	19%
Taux d'admission	35%	25%	29%

Les recours contre les décisions de l'ARP ont légèrement diminué en 2018. Toutefois, le nombre de recours admis, complètement ou partiellement, est en hausse, passant de 26 à 33. Il y a là encore une indication de ce que cette chambre a besoin de davantage de moyens afin de continuer à remplir sa mission avec la rigueur attendue d'une dernière instance cantonale.

### Mission

La cour pénale (CJP) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les ordonnances et les jugements rendus par les autorités pénales de poursuite et de jugement de première instance.

### Compétences

La cour pénale comprend deux chambres.

> La chambre pénale de recours (CPR) statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le Ministère public, les autorités pénales compétentes en matière de contravention, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle statue également sur les recours formés contre les décisions sur la détention provisoire ou la détention pour des motifs de sûretés, ainsi qu'en matière de procédures ultérieures indépendantes.

> La chambre pénale d'appel et de révision (ARP) statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle examine la suspension des mesures de protection ordonnées à titre provisionnel selon la procédure pénale applicable aux mineurs, ainsi que les demandes de révision. Elle exerce les autres compétences que la loi lui confère.

### Organisation et composition

10 pleines charges de juge titulaire de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2018, à la Cour pénale, de même que 22 juges assesseurs, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

La chambre pénale de recours siège dans une composition de 3 juges titulaires.

La chambre pénale d'appel et de révision siège également dans une composition de 3 juges titulaires.

Elle comprend aussi :

- > 4 juges assesseurs lorsqu'elle statue en appel ou en révision des jugements du Tribunal criminel ;
- > 2 juges assesseurs, soit un médecin et un spécialiste de l'éducation, en appel des jugements du Tribunal des mineurs.

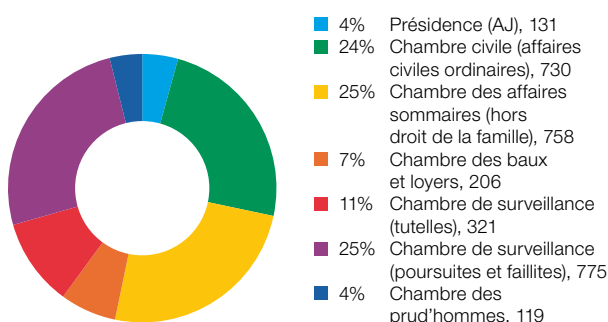
## 2.8.2 Cour civile (CJC)

### Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	868	805	912
Entrées	2'562	2'972	3'040
<b>Total</b>	<b>3'430</b>	<b>3'777</b>	<b>3'952</b>
Sorties	2'625	2'865	2'942
Solde fin	805	912	1'010
Taux de sortie	1.02	0.96	0.97

Si la comparaison du nombre d'entrées entre 2017 et 2018 n'apparaît pas significative (+2%), la comparaison avec 2016 parle d'elle-même, avec une augmentation de plus de 18%. Si l'on remonte à 2013, la hausse est encore plus flagrante, dès lors qu'elle s'élève à 33% (2'274 entrées en 2013 pour 3'040 en 2018). Le taux de sortie, qui est resté stable par rapport à l'année précédente, en raison d'un nombre plus élevé de sorties, demeure inférieur à 1.0, augmentant ainsi le rôle des juges de la Cour civile.

### Répartition des nouvelles affaires par chambres



Les procédures traitées par la chambre civile (causes civiles ordinaires et affaires sommaires hors droit de la famille) constituent la majorité des procédures traitées par la cour civile (49%). En 2018, le nombre d'entrées de cette chambre a considérablement augmenté (+16%), respectivement de plus de 14% dans les causes civiles ordinaires (de 637 à 730) et de plus de 21% pour les affaires sommaires hors droit de la famille (de 624 à 758).

Les procédures traitées par la chambre de surveillance (surveillance du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, du registre foncier, du registre du commerce, de l'office des poursuites et de l'office des faillites) représentent 36% du contentieux de la cour civile, en légère baisse par rapport à l'année précédente. Cette baisse ne touche que la chambre de surveillance des offices des poursuites et des faillites (-16.8%), alors que le nombre de nouvelles procédures à la chambre de surveillance du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant a augmenté de 11%. Les procédures traitées par la chambre des baux et loyers, la chambre des prud'hommes, ainsi que les procédures de recours en matière d'assistance juridique représentent 15% de l'activité; ce chiffre est stable depuis deux ans.

La durée des procédures a augmenté dans presque toutes les chambres, traduisant ainsi la charge de travail conséquente des juges et la complexification des procédures telle que décrite en introduction.

## Présidence

### Décisions sur recours en matière d'assistance juridique (sur délégation de la présidence de la Cour de justice)

	2016	2017	2018
Solde début	23	17	22
Entrées	140	146	131
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>163</b>	<b>153</b>
Sorties	146	141	111
Solde fin	17	22	42
Taux de sortie	1.04	0.97	0.85

<b>Durée des procédures (en jours)</b>	2016	2017	2018
Recours sortis	37	68	77
Recours au rôle	29	36	53

Les indicateurs montrent une baisse des procédures en matière d'assistance juridique par rapport à 2017 de 10%, tout comme le taux de sortie (-12 points). En effet, une priorisation du rôle a été faite en faveur des dossiers de la chambre civile, au détriment de ce contentieux.

## Chambre civile (CJCC)

### Détail de l'activité et commentaires

<b>Procédures</b>	2016	2017	2018
Solde début	321	286	308
Entrées	618	637	730
<b>Total</b>	<b>939</b>	<b>923</b>	<b>1'038</b>
Sorties	653	615	630
Solde fin	286	308	408
Taux de sortie	1.06	0.97	0.86

<b>Durée des procédures (en jours)</b>	2016	2017	2018
Procédures sorties	178	168	170
Procédures au rôle	108	112	104

Comme cela a déjà été relevé, les entrées en 2018 ont significativement augmenté par rapport à 2017 (+14.6%). Si tel est également le cas des sorties (+10%), le taux de sortie n'en demeure pas moins substantiellement inférieur à l'année précédente (-11 points), avec la conséquence que le rôle est en forte hausse (+34%).

### Affaires sommaires (hors droit de la famille)

<b>Procédures</b>	2016	2017	2018
Solde début	118	109	116
Entrées	598	624	758
<b>Total</b>	<b>716</b>	<b>733</b>	<b>874</b>
Sorties	607	617	750
Solde fin	109	116	124
Taux de sortie	1.02	0.99	0.99

<b>Durée des procédures (en jours)</b>	2016	2017	2018
Procédures sorties	52	47	45
Procédures au rôle	58	38	64

<b>Durée des procédures en matière de faillites ordinaires (en jours)</b>	2016	2017	2018
Procédures sorties	20	11	9
Procédures au rôle	24	18	31

Les entrées et les sorties sont en forte hausse (+21.5%) par rapport à 2017. Quant au taux de sortie, il est resté stable par rapport à l'année précédente (0.99). Il est en l'état difficile d'expliquer cette augmentation inquiétante du nombre des affaires sommaires (hors droit de la famille).

### Chambre des baux et loyers (ABL)

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	159	124	104
Entrées	223	216	206
<b>Total</b>	<b>382</b>	<b>340</b>	<b>310</b>
Sorties	258	236	201
Solde fin	124	104	109
Taux de sortie	1.16	1.09	0.98

Durée des procédures (en jours)	2016	2017	2018
Procédures ordinaires sorties	242	234	244
Procédures ordinaires au rôle	138	140	162
Procédures sommaires sorties	97	100	103
Procédures sommaires au rôle	56	56	55

Les entrées en 2018 ont diminué par rapport à 2017 (-4%).  
Le taux de sortie a fortement chuté de 11 points.  
Une stabilisation des chiffres devrait toutefois être retrouvée en 2019.

### Chambre de surveillance (CS)

Procédures <sup>1</sup>	2016	2017	2018
Solde début	78	54	85
Entrées	269	291	321
<b>Total</b>	<b>347</b>	<b>345</b>	<b>406</b>
Sorties	293	260	303
Solde fin	54	85	103
Taux de sortie	1.09	0.89	0.94

<sup>1</sup> Chiffres hors poursuites et faillites.

Durée des procédures (en jours)	2016	2017	2018
Recours sortis	71	73	102
Recours au rôle	82	82	117

Les entrées à la chambre de surveillance continuent à augmenter sensiblement (+10% par rapport à 2017 et +20% par rapport à 2016), à savoir une hausse de l'ordre de 10% par an ces deux dernières années. Elle s'explique en particulier par une forte augmentation des procédures d'adoption (+120%) par des personnes de même sexe, suite à l'entrée en vigueur le 1er janvier 2018 du nouveau droit de l'adoption (révision partielle du Code civil). Le taux de sortie a, quant à lui, légèrement augmenté (+5 points), grâce à un nombre de procédures sorties plus élevé (+16%).

### Recours contre les décisions de la Justice de paix

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	5	5	5
Entrées	21	16	20
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>25</b>
Sorties	21	16	16
Solde fin	5	5	9
Taux de sortie	1.00	1.00	0.80

### Surveillance du registre du commerce

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	0	1	3
Entrées	2	9	10
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>13</b>
Sorties	1	7	9
Solde fin	1	3	4
Taux de sortie	0.50	0.78	0.90

### Surveillance du registre foncier

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	2	1	1
Entrées	3	1	1
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Sorties	4	1	2
Solde fin	1	1	0
Taux de sortie	1.33	1.00	2.00

### Surveillance des mesures de protection

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	53	35	67
Entrées	215	235	226
<b>Total</b>	<b>268</b>	<b>270</b>	<b>293</b>
Sorties	233	203	221
Solde fin	35	67	72
Taux de sortie	1.08	0.86	0.98

### Enlèvement international d'enfants

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	2	1	0
Entrées	5	3	5
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Sorties	6	4	4
Solde fin	1	0	1
Taux de sortie	1.20	1.33	0.80

## Adoptions

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	16	11	8
Entrées	23	26	57
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>37</b>	<b>65</b>
Sorties	28	30	50
Solde fin	11	7	15
Taux de sortie	1.22	1.15	0.88

## Poursuites et faillites

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	84	151	204
	(62)	(134)	(192)
Entrées	588	932	775
	(345)	(712)	(474)
<b>Total</b>	<b>672</b>	<b>1'083</b>	<b>979</b>
	<b>(407)</b>	<b>(846)</b>	<b>(666)</b>
Sorties	521	879	843
	(273)	(654)	(541)
Solde fin	151	204	136
	(134)	(192)	(125)
Taux de sortie	0.89	0.94	1.09
	(0.79)	(0.92)	(1.14)

Entre parenthèses sont indiqués les chiffres concernant les plaintes.

Durée des procédures (plaintes, en jours)	2016	2017	2018
Faillites ordinaires sorties	81	90	100
Faillites ordinaires au rôle	50	72	88

Les procédures inscrites en matière de poursuites et faillites sont en baisse par rapport à 2017 (-17%), mais demeurent élevée par rapport à 2016 (+32%). Cette baisse a permis d'enregistrer un taux de sortie global supérieur à 1, seule chambre de la cour civile ayant atteint ce résultat.

Cette baisse des entrées, en particulier des plaintes, permet d'envisager que l'office des poursuites commence à surmonter les difficultés qu'il a rencontrées.

## Chambre des prud'hommes

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	85	64	73
Entrées	126	126	119
<b>Total</b>	<b>211</b>	<b>190</b>	<b>192</b>
Sorties	147	117	104
Solde fin	64	73	88
Taux de sortie	1.17	0.93	0.87

## Durée des procédures

(en jours)	2016	2017	2018
Procédures ordinaires sorties	221	235	253
Procédures ordinaires au rôle	190	170	256
Procédures sommaires sorties	157	111	145
Procédures sommaires au rôle	-	118	77

Les entrées de la chambre des prud'hommes sont en légère baisse (-5%). Le taux de sortie a diminué de 6 points. Cela peut s'expliquer, outre la complexification des causes, par la priorisation du traitement des dossiers en faveur de la chambre civile.

## Recours au TF

	2016	2017	2018
Nombre de recours	290	264	297
Taux de recours	12%	10%	11%
Taux d'admission	13%	11%	14%

Le Tribunal fédéral a rendu 272 arrêts. Il a admis 38 recours, en a rejeté 137 et déclaré irrecevables 85. 12 recours ont été retirés.

Le taux de recours est en légère baisse de 1 point par rapport à 2017, alors que le taux d'admission a augmenté de 3 points.

## Mission

La Cour civile (CJC) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les décisions des autorités judiciaires civiles de première instance.

## Compétences

La cour civile comprend quatre chambres.

> La chambre civile (CJCC) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal de première instance, y compris en matière de conciliation et d'exécution. Elle exerce également les compétences attribuées par le code de procédure civile à l'autorité d'appel, à l'autorité de recours et à la juridiction cantonale unique, ainsi que celles attribuées par le droit fédéral à l'autorité supérieure en matière de concordat et celles que le code civil suisse attribue à l'autorité chargée de prononcer l'adoption.

> La chambre des baux et loyers (ABL) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des baux et loyers ou de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers lorsque celle-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre des prud'hommes (APH) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal

des prud'hommes et du conciliateur prud'homme lorsque celui-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre de surveillance (CS) exerce la surveillance sur le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), le registre foncier et le registre du commerce. Elle connaît des recours dirigés contre les décisions du TPAE. Elle exerce une surveillance sur les offices des poursuites et des faillites et reçoit les plaintes au sens de l'art. 17 LP.

### Organisation et composition

12.5 charges de juge titulaire de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2018, à la Cour civile, de même que 72 juges assesseurs et juges prud'hommes, dont 5 représentants des groupements de locataires, 5 des milieux immobiliers, 6 bénéficiaires du titre d'expert réviseur agréé et 6 titulaires du brevet d'avocat, 5 juges prud'hommes employeurs et 5 juges prud'hommes salariés pour chacun des groupes professionnels visés à l'article 3 de la loi sur le Tribunal des prud'hommes du 11 février 2010.

> La chambre civile siège dans une composition à 3 juges titulaires.

> La chambre des baux et loyers siège également avec 3 juges titulaires, auxquels s'adjoignent deux juges assesseurs, l'un représentant les locataires et l'autre les milieux immobiliers.

> La chambre des prud'hommes siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside, d'un juge prud'homme employeur et d'un juge prud'homme salarié.

> La chambre de surveillance siège dans la composition de trois juges titulaires. Pour connaître des plaintes au sens de l'art. 17 LP, elle siège avec un juge titulaire, qui la préside et deux juges assesseurs, l'un titulaire du brevet d'avocat et l'autre d'un titre d'expert-réviseur. En matière de surveillance générale des offices et pour statuer en matière disciplinaire, elle siège dans la composition de trois juges titulaires. Lorsque la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 20 janvier 2010, le prévoit, elle se réunit en séance plénière, avec trois juges titulaires et l'ensemble des juges assesseurs, en particulier pour établir des directives à l'attention des offices et administrations spéciales ou établir des normes d'insaisissabilité.

## 2.8.3 Cour de droit public (CJDP)

### Chiffres clés

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	1'478	1'618	1'984
Entrées	2'108	2'578	2'353
<b>Total</b>	<b>3'586</b>	<b>4'196</b>	<b>4'337</b>
Sorties	1'968	2'212	2'269
Solde fin	1'618	1'984	2'068
Taux de sortie	0.93	0.86	0.96

En 2018, si le nombre d'entrées a baissé d'un peu plus de 8%, celles-ci restent élevées par rapport à l'année 2016. Eu égard aux observations développées dans le cadre du précédent rapport, cette baisse s'explique en particulier par le fait que l'année 2017 avait été fortement marquée par une série de recours (325) en matière de fonction publique dont avait été saisie la chambre administrative. Si cette situation a permis d'obtenir un taux de sortie plus élevé qu'en 2017 (+10 points), le rôle de la cour de droit public continue son ascension (+28.5% entre 2016 et 2018 et +4.5% entre 2017 et 2018).

### Chambre constitutionnelle (CJCST)

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	9	10	9
Entrées	15	19	23
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>29</b>	<b>32</b>
Sorties	14	20	20
Solde fin	10	9	12
Taux de sortie	0.93	1.05	0.87

Nombre de recours (par domaine) entrés	2016	2017	2018
Conflit de compétence	0	0	0
Contrôle abstrait	12	12	8
Votations, élections	3	4	10
Initiatives populaires	0	3	4
Divers	-	-	1

Durée des procédures (en jours)	2016	2017	2018
Procédures sorties	179	251	138
Procédures au rôle au 31.12	234	104	177

En 2018, le contentieux de la chambre constitutionnelle a essentiellement eu trait aux domaines du contrôle abstrait des normes et des votations et élections. En comparaison à 2016, le nombre de recours est en forte hausse, à savoir supérieur à 45%, chargeant ainsi considérablement l'activité de cette chambre. Il convient de relever que les procédures doivent souvent être traitées rapidement, dans des dossiers complexes, en particulier dans le cas de contestations portant sur des élections et des votations,

voire en matière de contrôle abstrait des normes, lorsque l'entrée en vigueur doit impérativement intervenir dans un certain délai.

En 2018, 8 arrêts de la chambre constitutionnelle ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, à savoir 38% des arrêts et décisions rendus durant cette année, contre 44% l'année précédente. En 2018, le Tribunal fédéral a admis 1 recours formé contre un arrêt de la chambre constitutionnelle. Il en a rejeté 2 et déclaré irrecevable 1.

### Chambre administrative (CJCA)

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	705	780	1'062
Entrées	981	1'357	1'129
<b>Total</b>	<b>1'686</b>	<b>2'137</b>	<b>2'191</b>
Sorties	906	1'075	1'098
Solde fin	780	1'062	1'093
Taux de sortie	0.92	0.79	0.97

Décisions présidentielles	2016	2017	2018
Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif	61	129	110

### Durée des procédures (en jours)

Mesures de contrainte	2016	2017	2018
Procédures sorties	10	9	10
Procédures au rôle au 31.12	8	5	9

Police des étrangers	2016	2017	2018
Procédures sorties	299	305	306
Procédures au rôle au 31.12	191	240	193

Construction & aménagement	2016	2017	2018
Procédures sorties	420	262	294
Procédures au rôle au 31.12	197	155	175

Affaires fiscales	2016	2017	2018
Procédures sorties	233	312	278
Procédures au rôle au 31.12	206	172	231

Marchés publics	2016	2017	2018
Procédures sorties	100	105	131
Procédures au rôle au 31.12	149	114	123

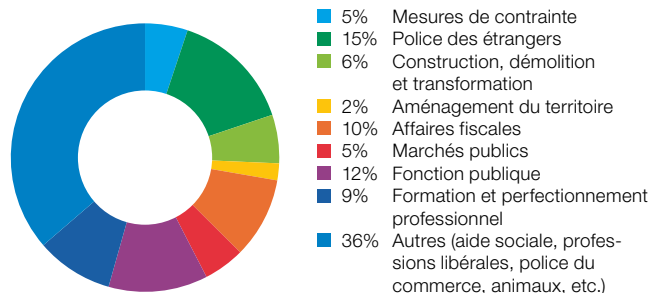
Fonction publique	2016	2017	2018
Procédures sorties	269	384	316
Procédures au rôle au 31.12	156	328	269

Formation et perfectionnement professionnel	2016	2017	2018
Procédures sorties	166	156	97
Procédures au rôle au 31.12	159	105	87

### Nombre de recours (par domaine)

	2016	2017	2018
Mesures de contrainte	65	71	58
Police des étrangers	135	136	166
Construction, démolition et transformation	64	69	66
Aménagement du territoire	17	38	23
Affaires fiscales	91	127	110
Marchés publics	55	45	56
Fonction publique	125	424	135
Formation et perfectionnement professionnel	69	77	105
Autres (aide sociale, exploitation, LAVI, etc.)	360	370	410



En 2018, le nombre de recours a diminué de l'ordre de 17% par rapport à l'année précédente. Cette différence s'explique notamment par la saisine de la chambre administrative, en 2017, de 325 recours en matière de fonction publique portant sur un même complexe de faits. Cette variabilité dans les entrées, liées aux "recours de masse" dépendants de décisions prises par le pouvoir exécutif, ne saurait cacher l'augmentation des recours, que ce soit en matière de police des étrangers, de marchés publics, de formation, mais également en matière de fonction publique.

Le taux de sortie en 2018, supérieur à l'année précédente mais inférieur à 1.0, a pour conséquence que le rôle des magistrats ne cesse d'augmenter ces dernières années. Cela se fait ressentir sur la durée des procédures qui se prolonge dans presque toutes les matières de la compétence de la chambre administrative.

### Recours au TF

	2016	2017	2018
Nombre de recours	157	206	186
Taux de recours	16%	17%	15%
Taux d'admission des recours	15%	11%	16%

En 2018, le Tribunal fédéral a rendu 171 arrêts. La Haute Cour a admis 21 recours, en a partiellement admis 7, en a rejeté 89, et déclaré irrecevables 45. 9 recours ont été déclarés sans objet.

### Chambre des assurances sociales (CJCAS)

#### Chiffres clés

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	658	720	788
Entrées	1'105	1'174	1'172
<b>Total</b>	<b>1'763</b>	<b>1'894</b>	<b>1'960</b>
Sorties	1'043	1'106	1'130
Solde fin	720	788	830
Taux de sortie	0.94	0.94	0.96

#### Durée des procédures (en jours)

Assurance chômage	2016	2017	2018
Procédures sorties	146	130	148
Procédures au rôle au 31.12	103	109	90

Assurance invalidité	2016	2017	2018
Procédures sorties	239	248	254
Procédures au rôle au 31.12	168	185	187

Assurance accidents	2016	2017	2018
Procédures sorties	265	254	310
Procédures au rôle au 31.12	169	209	254

Prestations complémentaires fédérales et cantonales	2016	2017	2018
Procédures sorties	199	203	184
Procédures au rôle au 31.12	147	126	135

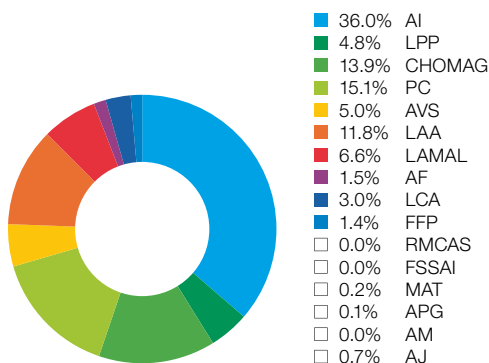
Prévoyance professionnelle	2016	2017	2018
Procédures sorties	202	206	228
Procédures au rôle au 31.12	125	171	221

AVS	2016	2017	2018
Procédures sorties	248	214	184
Procédures au rôle au 31.12	168	128	188

Assurance maladie	2016	2017	2018
Procédures sorties	162	203	157
Procédures au rôle au 31.12	183	148	191

### Nombre de recours (par domaine)

	2016	2017	2018
Assurance-invalidité	387	348	421
Prévoyance professionnelle	107	81	56
Assurance chômage	172	225	163
Prestations complémentaires fédérales et cantonales	119	136	177
Assurance-vieillesse et survivants	55	49	59
Assurance-accidents	133	177	138
Assurance-maladie	47	71	77
Allocations familiales	20	28	17
Assurances complémentaires LCA	32	34	35
Revenu minimum cantonal d'aide sociale	0	0	0
Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	15	10	16
Formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité	0	0	0
Assurance-maternité	3	3	2
Assurance perte de gain	3	0	1
Assurance militaire	2	1	0
Octroi d'assistance juridique	6	9	8



Si le nombre d'entrées et le taux de sortie sont stables, il n'en demeure pas moins que le rôle des magistrats continue à augmenter avec un taux de sortie inférieur à 1. Malgré une baisse des demandes en matière de LPP, due à une modification législative en matière de partage LPP, les entrées augmentent dans les autres matières de la compétence de la chambre des assurances sociales, que ce soit en matière d'assurance-invalidité, de prestations complémentaires, d'assurance-vieillesse ou encore d'assurance-maladie.

#### Recours au TF

	2016	2017	2018
Nombre de recours au TF	107	118	99
Taux de recours	10%	10%	8%
Taux d'admission	29%	33%	29%



En 2018, le Tribunal fédéral a rendu 117 arrêts. La Haute Cour a admis 21 recours, partiellement admis 11, rejeté 53, déclaré irrecevables 27 et 5 recours ont été retirés.

### Tribunal arbitral (TARB)

Procédures	2016	2017	2018
Solde début	106	108	125
Entrées	7	28	29
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>136</b>	<b>154</b>
Sorties	5	11	21
Solde fin	108	125	133
Taux de sortie	0.71	0.39	0.72

### Durée des procédures (en jours)

	2016	2017	2018
Procédures sorties	556	974	470
Procédures au rôle au 31.12	1'683	565	223

En 2018, le Tribunal arbitral a connu, à l'instar de l'année précédente, une forte hausse du nombre de nouvelles procédures (+100%), même si ces chiffres sont sans comparaison avec les années 2013 (109 demandes), 2012 (108) ou encore 2011 (344). Il serait ainsi prématuré de constater une stabilisation, à la baisse, du contentieux de ce tribunal dont l'activité est fréquemment liée à des "demandes de masse".

### Recours au TF

	2016	2017	2018
Nombre de recours	5	0	2
Taux de recours	63%	0%	8%
Taux d'admission des recours	100%	50%	100%

En 2018, le Tribunal fédéral a rendu 1 arrêt en admettant le recours formé.

#### Mission

La Cour de droit public tranche, en deuxième instance ou en instance cantonale unique, les recours interjetés contre les décisions prises en matière administrative ou dans le domaine des assurances sociales par les autorités et entités munies de prérogatives publiques. Elle contrôle également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

#### Compétences

La Cour de droit public comprend la chambre constitutionnelle, la chambre administrative et la chambre des assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle (CJCST) statue, en instance unique, sur les recours contre les lois constitutionnelles,

les lois et les règlements du Conseil d'Etat. Elle connaît en outre des recours en matière de droits politiques. Elle est également compétente pour trancher des actions portant sur un conflit de compétence entre autorités.

> La chambre administrative (CJCA) est l'autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative. Elle tranche soit en instance unique (marchés publics, aménagement du territoire, fonction publique, police du commerce, surveillance des professions libérales, université) ou en deuxième instance (circulation routière, impôts, constructions, droit des étrangers et mesures de contrainte).

> La chambre des assurances sociales (CJCAS) statue, en instance unique, sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle ou d'assurance complémentaire à l'assurance maladie relevant de la loi sur le contrat d'assurances. Elle statue, en deuxième instance, sur les recours en matière d'assurance complémentaire à l'assurance accidents.

Le Tribunal arbitral, dont le secrétariat est abrité par la chambre des assurances sociales, tranche les litiges survenant dans ce domaine entre assureurs et fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciens, etc.), connaissant notamment de l'application des tarifs médicaux ou hospitaliers, des conventions tarifaires ou des sanctions à l'égard des fournisseurs de prestations. Ce n'est pas une juridiction instituée par le droit cantonal mais une instance mise en place par le droit fédéral.

#### Organisation et composition

12.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectés, au 31 décembre 2018, à la Cour de droit public, de même que 20 juges assesseurs au bénéfice d'une formation spécifique sur les questions juridiques ou d'assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle, composée de 9 juges titulaires, siège dans la composition de 5 juges.

> La chambre administrative, composée de 6 juges titulaires, siège soit en plénum (5 juges) soit en section (3 juges).

> La chambre des assurances sociales, composée de 7 juges titulaires, siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside et de 2 juges assesseurs, représentant les partenaires sociaux. En plénum, elle siège à 5 juges titulaires et 2 assesseurs.

> Le Tribunal arbitral siège dans la composition d'un juge titulaire de la chambre des assurances sociales, qui le préside, et de deux arbitres. Les membres du Tribunal arbitral sont nommés par arrêté du Conseil d'Etat.

## 2.9 Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (CAPJ)

### Résumé de l'activité

En 2018, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire a :

- > reçu 11 recours, soit 2 recours portant sur une décision du Conseil supérieur de la magistrature et 9 recours relatifs à des décisions de la Commission de gestion ou du secrétaire général du Pouvoir judiciaire ;
- > rendu 6 arrêts et 1 décision ;
- > pris acte du retrait de 2 recours ;
- > tenu 9 audiences et 14 séances plénières consacrées aux recours dont elle est saisie.

### Statut

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire n'est pas soumise à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature ni à la gestion de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

### Mission et compétences

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire tranche, en dernière instance cantonale, selon la procédure administrative du 12 septembre 1985, les recours formés contre les décisions rendues par :

- > le Conseil supérieur de la magistrature ;
- > la Commission de gestion et le secrétaire général du Pouvoir judiciaire en tant qu'elles touchent aux droits et obligations des membres du personnel du Pouvoir judiciaire ;
- > la Cour de justice lorsque la loi le prévoit.

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire statue également sur les demandes de levée du secret de fonction relatives aux membres du Conseil supérieur de la magistrature et à ses propres magistrats.

### Organisation et composition

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire siège dans la composition de 3 juges qui se réunissent en fonction des recours et objets à traiter. Elle est formée de 3 juges titulaires et de 3 juges suppléants. Pour être élus et exercer leur charge, les magistrats de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire doivent, notamment, avoir exercé une activité professionnelle pendant 10 ans au moins après l'obtention du brevet d'avocat ou avoir obtenu depuis 5 ans au moins le titre de professeur à la faculté de droit de l'Université de Genève.

Au 31 décembre 2018, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire était composée :

- > des juges titulaires Christian Murbach, président

(ancien juge à la Cour de justice), Matteo Pedrazzini, vice-président (avocat), et Ursula Cassani Bossy, juge (professeure ordinaire de droit pénal à l'Université de Genève) ;

> des juges suppléants Philippe Preti (avocat), Antoine Boesch (avocat). Le poste du 3ème juge suppléant est vacant depuis le 1er mai 2017.

Le greffe de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire est tenu par la Chancellerie d'Etat.

## 2.10 Greffes transversaux

### 2.10.1 Généralités

Les greffes transversaux regroupent les greffes et services accomplissant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, pour plusieurs juridictions. Ils se distinguent ainsi des directions de support classiques (ressources humaines, finances, logistique, systèmes d'information et communication). Ils regroupent le greffe de l'assistance juridique, le greffe des pièces à conviction, le greffe des traductions et des interprétations et celui de la commission du barreau.

Relevons que depuis le 1er janvier 2018, le Tribunal civil et la Cour de justice ont repris les activités de taxation (avances de frais et suivi financier des procédures judiciaires) au sein de leur greffe et que l'exécution financière des décisions civiles est traitée par le greffe du Tribunal civil, en collaboration avec la cour civile de la Cour de justice et la direction des finances.

#### Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2016	2017	2018
Collaborateurs permanents <sup>1</sup>	20.40	20.40	17.3 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Postes équivalents temps plein (ETP) au 31.12.

<sup>2</sup> Diminution due au transfert des collaborateurs du greffe des taxations vers le Tribunal civil et la Cour de justice en date du 01.01.2018.

### 2.10.2 Greffe de l'assistance juridique (AJ)

#### Résumé de l'activité

L'activité déployée par le greffe en 2018 a connu une hausse significativement plus importante que les années précédentes. Stable entre 2016 et 2017, elle a ainsi augmenté de 12% en 2018.

Le nombre de demandes en matière civile et administrative, en constante augmentation depuis de nombreuses années, a augmenté plus fortement encore en 2018.

En matière civile, le nombre de requête concernant des procédures par devant le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (mesures de protection, droit de garde, de visite et autorité parentale), qui avait connu une augmentation très importante en 2015 (+30%), reste stable depuis plusieurs exercices.

Dans le domaine administratif, les demandes d'assistance liées aux procédures de mesures de contrainte, qui avaient connu un pic en 2016 (524), continuent leur baisse

(460 en 2017, 395 en 2018), tout comme sont en baisse le nombre de procédures y relatives traitées par le Tribunal administratif de première instance.

Le travail fourni pour le compte des autorités pénales a connu une augmentation dans les deux domaines d'activité (examen des situations financières et établissement des projets d'indemnisation). Les demandes de préavis (positifs, négatifs ou de non-entrée en matière) rendus aux autorités pénales ayant mandaté le greffe pour l'examen de situations financières ont augmenté de manière importante (+15.3% par rapport à 2017, étant rappelé que l'augmentation représentait déjà +7% l'année précédente), et les projets d'indemnisation élaborés à l'attention des juridictions de jugement, après avoir connu une baisse en 2017 (-4.9% par rapport à 2016), sont également repartis à la hausse (+3.5%).

#### Détails de l'activité

Nouvelles demandes d'assistance juridique	2016	2017	2018
Civiles et administratives (AC)	3'922	3'972	4'257
Pénales (AP)	245	262	306
<b>Total</b>	<b>4'167</b>	<b>4'234</b>	<b>4'563</b>

Par rapport à 2017, le nombre de nouvelles demandes d'AJ en matière civile et administrative a connu en 2018 une augmentation significative (+7.2%). Il en va de même de l'établissement de situations financières des personnes prévenues ou des parties plaignantes sur délégation de la direction de la procédure (+16.8%).

Activité du greffe (traitement des nouvelles demandes, décisions, préavis et projets d'indemnisation)	2016	2017	2018
Civil et administratif	5'853	5'986	6'883
Indemnisations civiles	2'590	2'438	2'687
Pénal	245	262	302
Projets d'indemnisation (pénal)	1'721	1'637	1'695
Avances s/honoraires (pénal)	20	11	6
<b>Total</b>	<b>10'429</b>	<b>10'334</b>	<b>11'567</b>

L'activité globale du greffe, en constante augmentation depuis les changements législatifs en 2011, s'est accrue de 12% en 2018 par rapport à 2017.

#### Décisions rendues

Octrois (avec les partiels)	2016	2017	2018
Civiles et administratives	2'873	2'910	3'228
Proportion octroi/total	49.09%	48.61%	46.90%
Pénales (AP)	160	184	230

Refus	2016	2017	2018
Civiles et administratives	1'165	1'147	1'222
Proportion octroi/ total	19.90%	19.16%	17.75%
Pénales	67	70	62

Le taux exprimé en pourcents correspond à la proportion de décisions octroyant ou refusant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

Décisions sujettes à recours	2016	2017	2018
Civiles et administratives	3'233	3'313	3'815
Recours	130	120	131
Proportion recours/ total	4.02%	3.62%	3.43%

Le faible taux de recours est dû à une pratique constante et bien acceptée en matière d'assistance juridique civile et administrative à Genève.

### Dépenses

Taxations en francs	2016	2017	2018
Civiles et administratives (AC)	5'697'755	5'677'264	7'047'924
Pénales: décisions d'indemnisations	8'134'637	7'577'116	8'091'019
<b>Total</b>	<b>13'832'392</b>	<b>13'254'380</b>	<b>15'138'943</b>

Montant moyen par décision de taxation (en Fr.)	2016	2017	2018
Civiles et administratives (AC)	2'200	2'328	2'623
Pénales	3'812	3'844	4'017

Le coût moyen des indemnisations a augmenté en 2018 par rapport à 2017 (+12.7% matière civile et administrative, +4.5% en matière pénale). Cette augmentation est due en partie à l'augmentation du tarif horaire applicable aux avocats-stagiaires (de Fr. 65.-/h à Fr. 110.-/h) et aux collaborateurs (de Fr. 125.-/h à Fr. 150.-/h) dès le 1er octobre 2018, ainsi qu'à un changement de pratique en matière civile et administrative consistant à admettre une augmentation de 50% du nombre d'heures maximales admis pour un certain nombre de procédures (essentiellement les mesures protectrices de l'union conjugale et les recours en matière d'assurances sociales).

Emoluments pris en charge par l'AJ (en Fr)	2016	2017	2018
Total	829'658	898'259	931'870

L'Etat prend en charge provisoirement les frais judiciaires mis à la charge de la partie bénéficiaire de l'assistance en fin de procédure.

Coût total (taxations et émoluments en Fr.)	2016	2017	2018
Total	14'662'050	14'152'639	16'070'813

### Recettes

Recettes (en Fr.)		Budget	Comptes	Ecart
Remboursement	2016	2'000'000.00	1'628'568.00	-371'432.00
des frais de l'assistance juridique (426032) <sup>1</sup>	2017	2'000'000.00	1'688'064.00	-311'936.00
	2018	2'000'000.00	1'585'825.00	-414'175.00
Participation aux frais	2016		949'513.00	
de l'assistance juridique	2017		793'166.00	
(200309) <sup>2</sup>	2018		673'571.00	

<sup>1</sup> Le montant comptabilisé en recette au 31.12 représente l'ensemble des procédures de l'assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées, dont les frais doivent être remboursés par le bénéficiaire.

<sup>2</sup> Le montant comptabilisé sur cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.

### Mission

Le but de l'assistance juridique est de permettre, à certaines conditions, aux personnes qui n'en n'ont pas les moyens, d'être provisoirement dispensées, en totalité ou partiellement, du paiement des frais et honoraires d'avocat liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'Etat.

### Organisation et compétences

La présidence du Tribunal civil, par délégation la vice-présidence, est l'autorité formellement compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le greffe de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence, par délégation la vice-présidence de la Cour de justice.

La vice-présidence du Tribunal civil et, par délégation, le greffe de l'AJ :

- > statue sur les demandes d'assistance juridique en matières civile et administrative ;
- > nomme les avocats qui assistent les personnes bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant, statue sur les demandes de changement d'avocat ;
- > retire l'assistance juridique si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été ;
- > ordonne le remboursement total ou partiel par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'Etat.

Le greffe de l'AJ :

- > rémunère les avocats en matière civile et administrative ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des personnes prévenues ;

> établi, à la demande des autorités pénales, la situation financière des parties plaignantes et préavisé l'octroi, respectivement le refus de l'assistance judiciaire sollicitée ;  
 > établi, pour le compte des autorités pénales compétentes, le projet de décision d'indemnisation des défenseurs d'office et des conseils juridiques en matière pénale.

Vice-président du TPI : Stéphane Ascher  
 Directrice : Rita Oberson

### 2.10.3 Greffe des pièces à conviction (GPC)

Par rapport à l'année précédente, le nombre des pièces reçues au GPC a augmenté de 12% et les ventilations des pièces (restitution, destruction, réalisation, dessaisissement) ont augmenté de 11%.

#### Greffe des pièces à conviction en 2018

##### Nombre de transmissions reçues

Interne	5'627
De l'extérieur	0
<b>Total</b>	<b>5'627</b>

##### Nombre de pièces (n° d'identifiant) reçues

Arme	11
Autre	16'291
Stupéfiant	3'190
Valeurs	397
<b>Total</b>	<b>19'889</b>

##### Nombre de transmissions émises

Interne	183
Restitution	605
Destruction	6'011
vers l'extérieur	0
Réalisation	703
Dessaisissement	98
<b>Total</b>	<b>7'600</b>

Trois associations caritatives (Caritas, Emmaüs & l'Armée du Salut) ont bénéficié des vêtements et des objets de peu de valeur, dévolus à l'Etat.

3'472 téléphones portables et 256 ordinateurs ou tablettes, usagés, ont été remis pour revalorisation à l'association Réalise.

Le GPC a procédé à deux destructions ordinaires et à une destruction de stupéfiants à l'usine d'incinération des Cheneviers.

Deux compressions d'objets métalliques ont été effectuées par Jaeger & Bosshard SA sous la supervision du greffe.

Le service cantonal des objets trouvés, des évacuations et du garde-meubles a opéré une vente aux enchères de lots d'objets divers pour le compte du Pouvoir judiciaire. Le produit de celle-ci est de Fr. 17'480.-.

L'Hôtel des Ventes SA a quant à lui été mandaté pour réaliser une vente aux enchères de bijoux et de montres de valeur. Le produit de cette dernière est de Fr. 26'902.-. Il a également été mandaté pour réaliser une vente aux enchères de maroquinerie. Le produit de cette dernière, attribué à une procédure pénale en vue du paiement partiel des frais, est de Fr. 2'659.90.

Global Luxury a acheté pour Fr. 22'414.15 (au cours de l'or et de l'argent) les divers bijoux promis à la fonte.

#### Mission et organisation

Le greffe des pièces à conviction assure la gestion et la conservation des pièces à conviction. Il tient un registre des pièces à conviction remises par la police ou le juge.

### 2.10.4 Greffe des traductions et interprétations

Durant l'année 2018, le nombre de demandes adressées au greffe des traductions et interprétations (GTI) a augmenté de 43% par rapport à 2016, année de l'entrée en vigueur du règlement relatif aux interprètes et traducteurs mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire (RITPJ).

Comme en 2016 et 2017, le Ministère public a été la juridiction qui a fait le plus appel au GTI avec 91% des demandes. 60% de ces demandes concernaient la traduction de documents et 40% la lecture et l'écoute de fichiers soumis à censure.

S'agissant de l'interprétation en audience, l'ensemble des juridictions a fait appel à 6'165 reprises à des interprètes, soit en moyenne 24 fois par jour ouvré.

77% des interprétations ont été effectuées dans le cadre de procédures pénales, 21% dans le cadre de procédures civiles et 2% dans le cadre des procédures administratives.

En l'automne 2018, le GTI a organisé la troisième séance d'accueil et d'information destinée aux traducteurs et interprètes mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire, laquelle

a été animée par le secrétaire général du Pouvoir judiciaire et la responsable du GTI.

Les réflexions menées avec la faculté de traduction et interprétation de l'Université de Genève visant l'élaboration d'une formation pour interprètes judiciaires sont en phase de finalisation.

### Mission et organisation

Le greffe des traductions et interprétations a pour mission de mettre à disposition des juridictions et directions de support un pôle de compétence en matière de traduction et d'interprétation et de favoriser une application uniforme au sein des juridictions du règlement relatif aux traducteurs et interprètes mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire (RITPJ), ainsi que de sa directive d'application. Il traite et coordonne l'ensemble des demandes de traductions (à l'écrit) du Pouvoir judiciaire et veille à une application correcte des tarifs. Il répond à toute question de tarification et d'indemnisation des greffiers, des traducteurs et des interprètes. Il contribue à améliorer la qualité et le niveau de prestations fournies par les traducteurs et interprètes grâce à un processus de sélection des dossiers et à la mise en place de séances d'accueil et d'information. Il tient le registre recensant actuellement 200 traducteurs et interprètes couvrant plus de 110 langues différentes.

De manière générale, le greffe des traductions et interprétations est sollicité par les greffiers et les magistrats pour fournir aide et conseils pour toute problématique liée à l'interprétation et à la traduction de tout document (décisions judiciaires, dispositions légales, procès-verbaux d'audiences, commissions rogatoires, correspondances, expertises, etc.) devant être versé à la procédure ou destiné à des autorités ou des justiciables étrangers.

## 2.10.5 Commission du barreau

### Résumé de l'activité

Au cours de l'année 2018, 341 nouveaux dossiers ont été inscrits au rôle et la commission du barreau a tenu 10 séances plénières. Au 31 décembre 2018, 146 dossiers figuraient au rôle de la commission, dont 18 pour des procédures antérieures à l'année 2018 (en cours d'instruction, suspendues ou objet d'un recours).

Le rôle de la commission, pour les seuls dossiers ouverts en 2018, comporte 63 procédures pour violation de règles professionnelles, 6 procédures touchant une situation possible de conflits d'intérêts, 182 demandes de levée du secret professionnel, 23 requêtes relatives au stage (activité juridique déployée en dehors d'une étude genevoise,

prolongation du délai pour réussir l'examen final, etc.), 34 dossiers liés aux conditions d'inscription et à la pratique du barreau ainsi que 32 demandes de relief de nomination d'office. Dans les 34 dossiers liés aux conditions d'inscription, 11 touchaient à l'exercice de la profession d'avocat au sein d'Etudes organisées en société de capitaux.

L'augmentation importante de demandes de levée du secret professionnel déposées par les avocats en vue du recouvrement de leurs honoraires initiée en 2017 suite aux jurisprudences du Tribunal fédéral a persisté durant l'année 2018, entraînant une activité supplémentaire considérable pour la commission.

### Statistiques relatives aux avocates et avocats

Au cours de l'année 2018, il a été procédé à l'inscription de :

Avocates et avocats	162
Avocates et avocats stagiaires	155
Avocates et avocats UE/AELE	15
<b>Total</b>	<b>332</b>

Au 31 décembre, le nombre des avocats inscrits dans les registres tenus par la Commission du barreau était de :

	2016	2017	2018
Avocates et avocats	1'721	1'762	1'836
Avocates et avocats stagiaires	314	357	371
Avocates et avocats UE/AELE	121	122	128
<b>Total</b>	<b>2'156</b>	<b>2'241</b>	<b>2'335</b>

### Mission et compétences

La Commission du barreau exerce les compétences dévolues à l'autorité de surveillance des avocats par la loi fédérale sur la libre circulation des avocats, du 23 juin 2000 (LLCA), ainsi que par la loi genevoise sur la profession d'avocat, du 26 avril 2002 (LPAv).

Elle est en charge, selon le droit fédéral et cantonal de :

- > la surveillance disciplinaire des avocats, conformément aux art. 12 et ss LLCA ;
- > la tenue des registres des avocats, avocats stagiaires, ainsi que du tableau des avocats ressortissants des pays de l'UE/AELE autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente sous leur titre d'origine ;
- > la tenue du registre des clerks d'avocat (art. 6 LPAv) ;
- > la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ;
- > la surveillance de la permanence de l'avocat (art. 8A LPAv) ;
- > l'examen, par le biais d'un membre avocat soumis à cet effet au secret professionnel, des demandes de relief de nomination d'office (art. 8 LPAv) ;
- > la désignation d'un suppléant en cas d'empêchement

majeur, d'absence prolongée, de maladie grave ou de décès, ainsi qu'en cas d'interdiction, temporaire ou définitive, de pratiquer d'un avocat (art. 9 LPAv) ;  
> la gestion des numéros d'identification des entreprises en application de la LIDE.

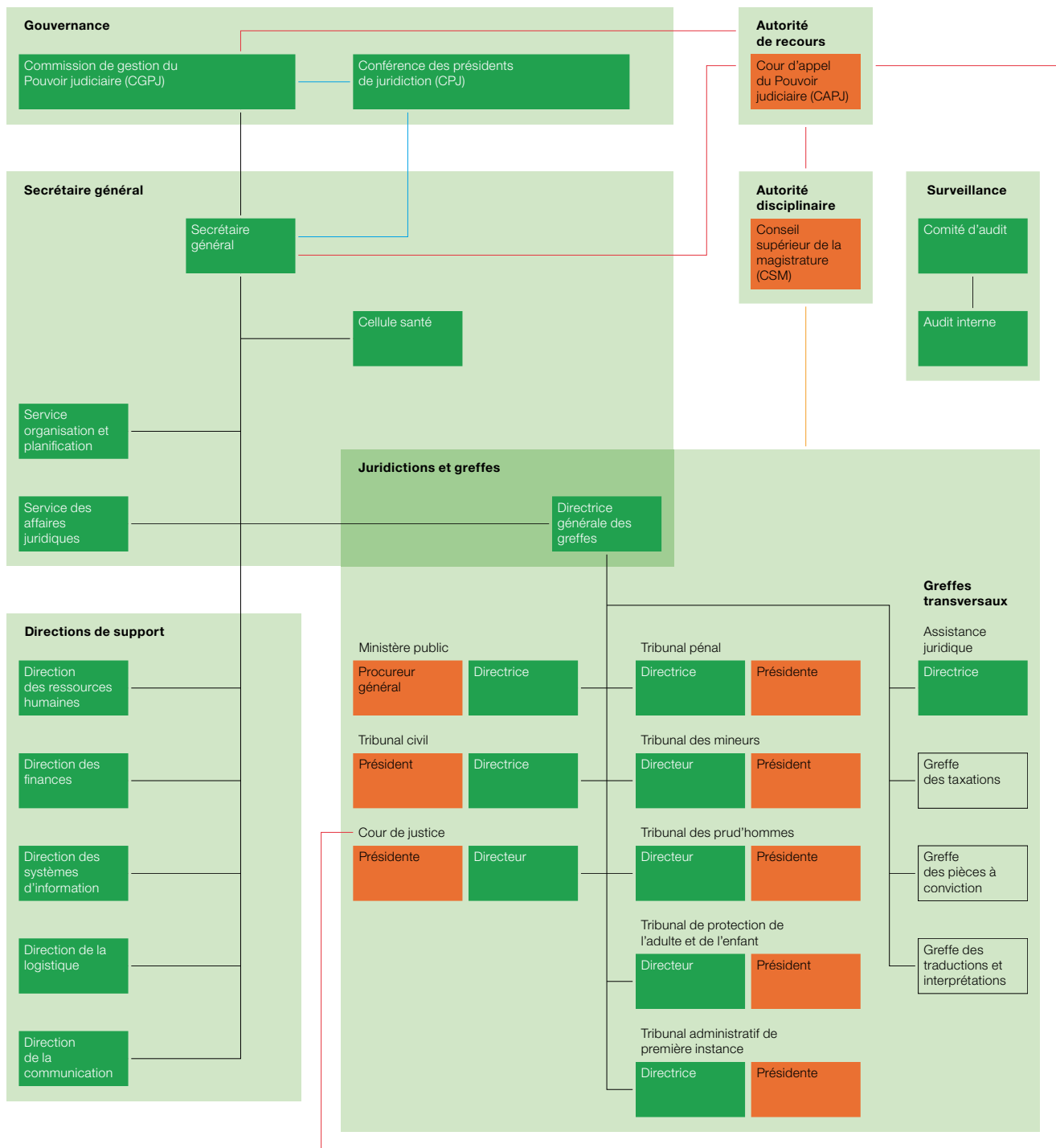
La Commission du barreau peut percevoir des frais de procédure et/ou des émoluments pour son activité administrative et juridictionnelle (art. 49A LPAv).

### **Organisation**

La Commission du barreau est composée de neuf membres, dont obligatoirement deux magistrats de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat. Elle a été renouvelée fin 2018, pour une nouvelle législature de 5 ans qui a débuté le 1er décembre 2018. Le Président et deux autres membres constituent le bureau qui doit comprendre au moins un avocat. Le bureau est compétent pour statuer sur les demandes de levée de secret (art. 12 al. 3 LPAv) et prononcer, en cas d'urgence, des mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ainsi qu'une interdiction temporaire de pratiquer (art. 44 al. 1 LPAv).

# 3. Gouvernance, surveillance et support

## 3.1 Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire



- Lien fonctionnel
- Contrôle et surveillance de l'activité des magistrats
- Recours



### 3.1.1 Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ)

#### Résumé de l'activité

La Commission de gestion a tenu plus de vingt séances durant l'année 2018. Elle a notamment traité des objets suivants.

#### Finances

La Commission de gestion a établi son projet de budget 2019, approuvé par le Conseil d'Etat puis adopté par le Grand Conseil avec le budget de l'Etat, ainsi que son plan financier quadriennal 2019-2022, qui prévoit une augmentation des charges de fonctionnement durant les prochains exercices correspondant au renforcement de la présidence des juridictions, à l'adaptation de la dotation des autorités judiciaires (filière pénale, autorité de protection), à la gestion des projets intercantonaux en matière de dématérialisation de la justice ou encore à l'impact du projet de Préservation du Palais de justice (PPJ) entre 2019 et 2024 sur l'exploitation des différents locaux des autorités judiciaires. La Commission de gestion a par ailleurs sollicité et obtenu un crédit supplémentaire de Fr. 1.4 million sur l'exercice 2018, pour faire face aux dépenses directement en lien avec l'instruction des procédures judiciaires, en particulier les charges d'assistance juridique, en augmentation notamment suite à l'augmentation du tarif arrêté dans la réglementation cantonale. Elle a pour le surplus arrêté les comptes 2017 du Pouvoir judiciaire, qu'elle a présentés à la Commission des finances du Grand Conseil.

#### Contrôle interne, gestion des risques et surveillance

La Commission de gestion a poursuivi les travaux de mise en œuvre de l'audit interne du Pouvoir judiciaire et, plus particulièrement, de constitution du comité d'audit. Celui-ci devrait être composé dès le 1er semestre 2019 de 5 membres, dont 2 membres extérieurs à l'institution. La Commission de gestion a par ailleurs pris connaissance du rapport de l'audit interne du Pouvoir judiciaire, rendu dans le cadre de la première mission accomplie par ce dernier concernant la gestion du programme de projets EDP, lequel vise à fiabiliser plus encore les processus d'exécution des décisions des autorités judiciaires pénales. Elle a en substance adhéré aux recommandations et au plan d'actions destiné à les mettre en œuvre.

La Commission de gestion a arrêté ses observations et validé le plan d'actions suite au rapport établi par le service

d'audit interne de l'Etat (SAI) dans le domaine de la gestion des pièces à conviction, qui concerne tant la police et différents services du département de la sécurité que le greffe des pièces à conviction du Pouvoir judiciaire. Elle a en outre présenté sa position à une sous-commission de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil. Pour rappel, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire avait accepté la réalisation de cet audit par le SAI dans un périmètre en principe soumis à la surveillance de l'audit interne du Pouvoir judiciaire, par le motif que ce dernier n'était alors pas encore opérationnel.

En matière de gestion du contrôle interne et des risques, la Commission de gestion a actualisé la matrice des risques institutionnels, après consultation des directeurs de juridiction, ainsi que des directeurs des services de support. Le degré de criticité des différents risques a peu évolué, les trois risques qualifiés de majeurs étant liés aux locaux de la justice, à la protection des données et à la sécurité des personnes et des biens. La mise en œuvre du concept de sécurisation du Palais de justice au printemps 2019 devrait permettre de réduire progressivement ce dernier risque.

#### Ressources humaines et magistrature

La Commission de gestion a assuré un suivi régulier des projets de révision de la LCPEG, rencontrant elle-même à deux reprises en délégation la direction générale des finances de l'Etat et ses mandataires. Elle a en outre procédé à un premier examen de l'avant-projet de règlement sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire (RRHPJ), dont la finalisation et l'adoption doivent intervenir en 2019, ledit règlement étant appelé à remplacer, pour ce qui concerne la justice, les règlements et directives d'application du statut de la fonction publique tel qu'il est défini dans la loi.

La Commission de gestion a par ailleurs organisé plusieurs séances d'accueil de nouveaux magistrats, titulaires, suppléants ou assesseurs, en collaboration avec les présidences du conseil supérieur de la magistrature et de la conférence des présidents de juridiction. Elle a participé à l'agape annuelle organisée en l'honneur des collaborateurs du Pouvoir judiciaire totalisant 10, 20, 30 et 40 ans d'activité au service de la justice genevoise.

#### Travaux législatifs et réglementaires

La Commission de gestion a participé activement aux travaux législatifs concernant directement le fonctionnement des autorités judiciaires ou la gestion du Pouvoir judiciaire. Elle a ainsi été amenée, après consultation des juridictions et en concertation avec elles, à proposer des modifications

législatives ou à prendre position sur de nombreux projets de loi et règlement, touchant les trois filières judiciaires ou le Pouvoir judiciaire dans son ensemble, y compris dans des domaines afférents à la gestion et à l'administration. Une trentaine de textes législatifs ou réglementaires fédéraux et cantonaux ont ainsi été analysés et commentés. S'agissant de la réglementation du Pouvoir judiciaire, la Commission de gestion a notamment adopté le RIPAD-PJ, règlement d'application de la LIPAD et de la LArch.

### Organisation des juridictions et projets institutionnels

La Commission de gestion a en particulier pris connaissance du rapport sur l'enquête de satisfaction portant sur la filière civile (hors TP AE), conduite jusqu'en février 2018 auprès des justiciables et de leurs conseils. Elle a pris connaissance des axes d'amélioration proposés par la structure projet et validera le plan d'actions détaillé en temps utile. Elle a pour le surplus fait des points réguliers ou ponctuels sur les principaux projets (cf. n. 3.2.1.), notamment sur les projets d'importance stratégique (NPJ, PPJ ou Justitia 4.0).

### Relations avec le Conseil d'Etat

La délégation de la Commission de gestion a rencontré la délégation du Conseil d'Etat au Pouvoir judiciaire le 15 mars et le 14 juin 2018. Sans surprise, les délégations ont alors évoqué les questions de nature financière, les projets NPJ et PPJ, le projet SCORE, les projets de réformes de la CPEG, la collaboration intercantonale en matière de systèmes d'information (Justitia 4.0), ainsi que les travaux législatifs et réglementaires en cours. La Commission de gestion et le Conseil d'Etat ont par ailleurs partagé un déjeuner de travail le 13 juin 2018.

Deux rencontres supplémentaires ont eu lieu, l'une avec Mme Nathalie Fontanet pour échanger sur le projet de budget 2019 et l'autre avec MM. Antonio Hodgers et Mauro Poggia, ainsi qu'avec la Chancelière d'Etat, pour évoquer la nouvelle composition de la délégation du gouvernement au Pouvoir judiciaire et l'impact des mesures de réorganisation adoptées par le gouvernement sur les modalités d'interaction avec le Pouvoir judiciaire.

### Relations extérieures

La Commission de gestion a présenté publiquement son compte rendu d'activité 2017 le 12 avril 2018, en présence de nombreux représentants des autorités politiques, judiciaires et administratives du canton, de la Confédération ou des régions voisines. M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat représentant le gouvernement, a pris la parole à cette occasion. Cet événement a été l'occasion d'une première présentation du projet Justitia 4.0, projet intercantonal de dématérialisation de la justice, auquel le Pouvoir judiciaire genevois participe activement.

Le Pouvoir judiciaire a pour le surplus organisé la séance annuelle de la Conférence de la justice, le 19 octobre 2018,

laquelle réunit le président du Tribunal fédéral et les présidents des tribunaux cantonaux, dont la présidente de la Cour de justice genevoise. La veille s'était également tenue au Palais de justice l'assemblée générale des ordres judiciaires participant au groupe de travail eDossier Tribunaux, partenaire de Justitia 4.0.

### Mission

La Commission de gestion organise et gère le Pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en lien avec le conseil supérieur de la magistrature et la conférence des présidents de juridiction. Elle arrête la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

### Compétences

Pour accomplir sa mission, la Commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- > adopter la proposition de budget du Pouvoir judiciaire ;
- > coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au Pouvoir judiciaire ;
- > déterminer la dotation des juridictions en greffiers, greffiers-adjoints, collaborateurs scientifiques et personnel administratif ;
- > déterminer les qualifications du personnel du Pouvoir judiciaire et les conditions de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;
- > surveiller le fonctionnement des greffes et des services centraux ;
- > organiser le contrôle de gestion, le contrôle interne et l'audit interne ;
- > valider l'élection des présidents et vice-présidents de juridiction ;
- > approuver les règlements des juridictions ;
- > adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du Pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel ;
- > approuver les directives de nature transversale ou commune à plusieurs juridictions ;
- > organiser le secrétariat général et les services centraux ;
- > autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes ;
- > négocier et conclure des conventions de prestations ;
- > établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ;

> arrêter les prises de position du Pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

### Organisation

La Commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'un magistrat titulaire de la filière civile, d'un magistrat titulaire de la filière pénale, d'un magistrat titulaire de la filière de droit public, d'un membre du personnel et d'un membre du personnel suppléant. Elle est assistée par le secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Les trois magistrats sont élus pour trois ans par la conférence des présidents de juridiction. Le membre du personnel et son suppléant sont élus, pour un mandat de même durée, par le personnel du PJ.

Au 31 décembre 2018, la Commission de gestion était composée d'Olivier Jornot, président, Sophie Thorens-Aladjem, vice-présidente (magistrate d'une juridiction civile), Alessandra Cambi Favre-Bulle (magistrate d'une juridiction pénale), Sophie Cornioley Berger (magistrate d'une juridiction de droit public, remplaçant Philippe Thélin dès le 1er novembre 2018), William Monnier (membre du personnel, remplaçant Laurent Naef dès le 1er novembre 2018) et Nathalie Deschamps (membre du personnel suppléant).

## 3.1.2 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

### Résumé de l'activité

Le conseil supérieur de la magistrature rend compte de son activité par un rapport séparé adressé au Grand Conseil.

### Mission

Le conseil supérieur de la magistrature veille au bon fonctionnement des juridictions et s'assure que les magistrats du Pouvoir judiciaire exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité. Le conseil assure aux magistrats un traitement disciplinaire par une autorité indépendante. Les magistrats titulaires, juges suppléants, assesseurs, prud'hommes, conciliateurs, conciliateurs-asseesseurs du Tribunal des prud'hommes sont soumis pendant la durée de leur charge à la surveillance du conseil supérieur de la magistrature et ce sans préjudice des règles du droit commun et des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement internes des juridictions. La fonction du conseil supérieur

de la magistrature consiste fondamentalement à préserver et, le cas échéant, à renforcer la confiance que le justiciable doit avoir dans l'institution judiciaire. Il veille ainsi au bon fonctionnement des juridictions notamment par le biais du contrôle semestriel.

### Compétences

- > Surveillance administrative, contrôle de l'activité des magistrats judiciaires et prise de mesures à l'encontre de magistrats (relève de charge, injonction de compléter sa formation professionnelle).
- > Surveillance disciplinaire, soit instruction des dénonciations concernant des magistrats judiciaires dans l'exercice de leur charge et prononcé de sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, amende, destitution).
- > Décisions relatives aux demandes de magistrats en modification de leur taux d'activité.
- > Décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrats.
- > Evaluation des compétences des candidats à un poste de magistrat ; préavis.

### Organisation

Le conseil supérieur de la magistrature est composé du président de la Cour de justice, qui le préside, du procureur général, de deux magistrats titulaires, élus par les magistrats titulaires en fonction, de trois membres désignés par le Conseil d'Etat qui ne peuvent être magistrats ou avocats et de deux avocats au Barreau, élus par les avocats inscrits au registre cantonal. Le mandat des membres élus du CSM est de trois ans, renouvelable une seule fois. Au 31 décembre 2018, le conseil supérieur de la magistrature était composé comme suit :

- > Membres de droit : Mme Sylvie Droin, présidente du conseil (présidente de la Cour de justice) et M. Olivier Jornot (procureur général).
- > Membres élus par les magistrats du Pouvoir judiciaire : M. Cédric-Laurent Michel (juge à la Cour de justice) et Mme Sabina Mascotto (juge au Tribunal pénal).
- > Membres élus par les avocats : Me Pierre de Preux et Me Jean-Marc Carnicé (avocats).
- > Membres désignés par le Conseil d'Etat : Mme Maria Anna Hutter (ancien sautier du Grand Conseil), Mme Christine Chappuis (professeure à l'Université de Genève) et Mme Quynh Steiner Schmid (ancienne juge du Tribunal administratif de première instance).
- > Membres suppléants du Conseil : Mme Alessandra Cambi Favre-Bulle (vice-présidente de la Cour de justice), Mme Gaëlle Van Hove (première procureure), M. Olivier Bindschedler Tornare (juge au Tribunal administratif de première instance), Me Matteo Inaudi (avocat), Me Bénédicte de Candolle (notaire).

### 3.1.3 Conférence des présidents de juridiction (CPJ)

#### Résumé de l'activité

La conférence des présidents de juridiction a tenu dix séances en 2018, permettant des échanges sur des problématiques communes ou spécifiques à l'une ou l'autre des juridictions. Elle a également évoqué les réflexions des présidents de juridiction portant sur leur rôle dans la conduite des juridictions. Elle a par ailleurs élu Sophie Cornioley Berger à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, comme magistrate issue d'une juridiction ou d'une cour de droit public, qui a succédé à Philippe Thélin avec effet au 1er novembre 2018.

#### Mission et compétences

La conférence des présidents de juridiction dispose des compétences suivantes :

- > élire les trois magistrats siégeant à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire ;
- > préavisier le choix du secrétaire général ;
- > veiller à la formation continue des magistrats du Pouvoir judiciaire ;
- > évaluer l'activité des juridictions ;
- > proposer à la Commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, les mesures correctrices relevant de sa compétence.

#### Organisation

La conférence des présidents de juridiction réunit le procureur général, les présidentes et présidents des différentes juridictions civiles, pénales et de droit public, ainsi que les vice-présidents de la Cour de justice. Elle élit son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Au 31 décembre 2018, la conférence des présidents de juridiction était présidée par Jean Reymond (président du Tribunal civil) et vice-présidée par Sophie Cornioley Berger (présidente du Tribunal administratif de première instance). Elle était par ailleurs composée d'Isabelle Cuendet (présidente du Tribunal pénal), Olivier Jornot (procureur général), Sylvie Droin (présidente de la Cour de justice), Sylvianne Zeder-Aubert (présidente du Tribunal des prud'hommes), Olivier Boillat (président du Tribunal des mineurs), Pauline Brun-Sofia (présidente du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant), Jean-Marc Verniory (vice-président de la Cour de justice, cour de droit public), Patrick Chenux (vice-président de la Cour de justice, cour civile) et Alessandra Cambi Favre-Bulle (vice-présidente de la Cour de justice, cour pénale).

### 3.1.4 Audit interne

#### Résumé de l'activité

Le rapport d'audit portant sur le programme de projets EDP a été transmis à la Commission de gestion ; celle-ci y a répondu en prenant position sur les observations et les recommandations d'audit et en formulant son plan d'actions visant à améliorer la maîtrise des risques identifiés. Une table ronde permettant d'échanger et d'effectuer un retour d'expérience sur cette première mission d'audit a réuni les principales parties prenantes.

L'audit interne a lancé mi-2018 un audit de la protection et de la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre de procédures judiciaires. Le rapport d'audit devrait être publié début 2019.

Fin 2018, l'audit interne s'est entretenu avec les juridictions, les greffes transversaux et les services de support afin d'échanger, hors du contexte d'une mission d'audit, sur des thématiques d'intérêt mutuel, afin d'alimenter son analyse globale de risques.

Conformément aux exigences des normes professionnelles d'audit interne, le directeur de l'audit interne a suivi des formations continues en vue de parfaire ses connaissances et d'entretenir ses certifications CIA, CISA et CRMA. Quant à son adjointe, elle a terminé avec succès un CAS en audit interne et se prépare aux examens en vue d'obtenir la certification CIA.

#### Mission

Avec l'indépendance et l'objectivité requises, l'audit interne évalue le degré de maîtrise des activités du Pouvoir judiciaire et apporte ses conseils pour l'améliorer. Il aide l'institution à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle, et en faisant des propositions pour en renforcer l'efficacité. Les missions d'audit menées par l'audit interne sont déterminées sur la base d'une analyse des risques liée à l'activité du Pouvoir judiciaire faites en amont et de manière indépendante par l'audit interne. Ces missions sont planifiées selon un plan d'audit présenté annuellement à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Au terme de chaque mission d'audit, un rapport d'audit est établi à l'attention du comité d'audit et de la Commission de gestion, lequel contient des observations et des recommandations.

#### Compétences

L'audit interne du Pouvoir judiciaire est inscrit dans la loi sur l'organisation judiciaire.

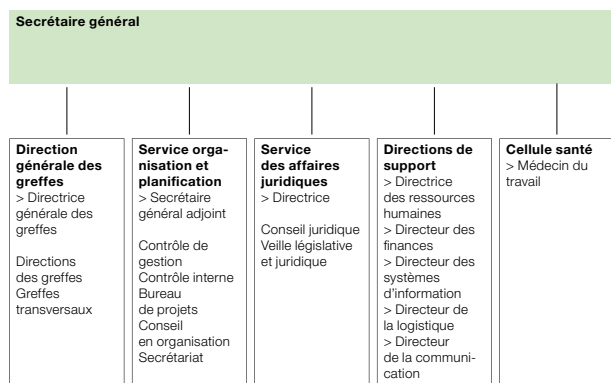
- > Son champ d'application comprend l'ensemble du Pouvoir judiciaire, à l'exclusion de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire.
- > L'auditeur interne peut consulter les décisions et dossiers judiciaires.
- > Les rapports d'audits sont confidentiels.
- > L'audit interne rapporte au comité d'audit (en voie de constitution) et à la Commission de gestion.
- > L'audit interne vérifie la cohérence du système de contrôle interne du Pouvoir judiciaire avec le système de contrôle interne transversal de l'Etat. Il collabore à cet effet avec le service d'audit interne de l'Etat.

**Organisation**

L'audit interne est composé d'un directeur et d'une adjointe (2 ETP).

Directeur : Pascal Duport

## 3.2 Secrétariat général, direction générale des greffes et directions de support du Pouvoir judiciaire



Le secrétariat général, la direction générale des greffes et les directions de support (ressources humaines, finances, systèmes d'information, logistique et communication) fournissent expertise et support aux juridictions et services, ainsi qu'aux organes de gouvernance et de surveillance du Pouvoir judiciaire. Ils mettent en œuvre les politiques et stratégies arrêtées par la Commission de gestion dans la gestion et l'organisation du Pouvoir judiciaire.

### 3.2.1 Secrétariat général et direction générale des greffes

#### Le secrétaire général

Le secrétaire général a conduit les habituels processus d'élaboration du plan financier quadriennal (2019 - 2022) et du projet de budget (2019).

Siégeant dans le comité de pilotage de différents projets institutionnels, il a plus particulièrement contribué aux projets de Nouveau Palais de justice (NPJ), de préservation des actuels locaux sis en Vieille-ville (PPJ) et d'enquête de satisfaction de la filière civile. Il a déployé une activité significative en lien avec le projet Justitia 4.0 de dématérialisation de la justice, conduit sur le plan national et inter-cantonal sous l'égide de la Conférence de la justice et de la Conférence des chefs de département de justice et de police. Participant aux séances du groupe de travail eDossier Tribunaux et à celles du groupe d'accompagnement des travaux législatifs conduits dans ce domaine par l'office fédéral de la justice, il a continué à siéger au sein du comité mixte de pilotage de Justitia 4.0, lequel a arrêté, en 2018, la structure de gouvernance du projet.

Le secrétaire général a en outre contribué directement à certains chantiers législatifs ou réglementaires. Il a notamment conduit les travaux d'élaboration du règlement sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire, dont l'adoption est prévue en 2019, et du règlement du Pouvoir judiciaire sur l'accès aux documents, l'information du public et la protection des données, adopté et en vigueur.

Il a assumé l'intérim à la direction des ressources humaines jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle directrice, en décembre 2018. En fin d'année, il a également assumé l'intérim à la direction du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, qui se poursuivra durant le premier trimestre 2019.

Dans le domaine de la gouvernance de l'institution, le secrétaire général a mené, durant le second semestre de l'année, avec le secrétaire général adjoint et la directrice générale des greffes, une réflexion sur le pilotage de l'administration judiciaire et le support aux organes de gouvernance et de direction, qui a débouché sur un projet de réorganisation de ces activités, dont la mise en œuvre a débuté en toute fin d'année. Il a également coanimé les travaux de deux groupes de travail, le premier chargé de reprendre les réflexions conduites en 2013 dans le domaine de la gouvernance (rôles, responsabilités et composition des organes de gouvernance, de direction et de surveillance) et le second, chargé plus précisément de réfléchir aux rôles et aux responsabilités de gestion des présidents de juridiction. Les travaux se poursuivront en 2019.

Dans le domaine de la surveillance, le secrétaire général a conduit les démarches préparatoires à la constitution du comité d'audit, qui devrait intervenir durant le premier trimestre 2019.

Il a par ailleurs assuré la présidence de la conférence latine des secrétaires généraux des ordres judiciaires, réunissant les représentants des cantons romands, de Berne et du Tessin, ainsi que le secrétaire général du Tribunal fédéral. Il a également supervisé l'organisation de la séance annuelle de la Conférence de la justice, qui a réuni au Palais de justice le 19 octobre 2018 les présidents du Tribunal fédéral et des tribunaux cantonaux de dernière instance.

#### Direction générale des greffes

La direction générale des greffes (DGG) a intégré trois nouveaux directeurs de juridiction, en février pour le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs, puis en décembre pour le Ministère public.

Courant 2018, la DGG a accompagné le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dans la mise en œuvre du plan d'actions établi à l'issue de l'analyse du fonctionnement et de l'organisation du greffe à laquelle elle avait procédé en 2017.

Elle a organisé et accompagné les travaux du groupe de travail chargé de réfléchir sur les rôles et responsabilités de gestion des présidents de juridiction.

En matière de ressources humaines, la directrice générale des greffes a poursuivi sa contribution aux travaux d'élaboration du règlement sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire. Elle a mené à terme, en collaboration avec la direction des ressources humaines et les directions des juridictions, les réflexions sur une nouvelle structure organisationnelle et managériale des juridictions. Les principaux objectifs de cette réorganisation visaient à repositionner le rôle du directeur adjoint en tant que suppléant du directeur, à subordonner au directeur les cadres responsables de différents secteurs de la juridiction, à renforcer le rôle managérial de ceux-ci ainsi qu'à renforcer le soutien métier des collaborateurs par l'intégration de greffiers référents ou de greffiers-juristes référents au sein des différents secteurs. La direction générale des greffes a par ailleurs conduit la mise en œuvre d'un parcours d'intégration pilote pour les nouveaux greffiers.

La directrice générale des greffes a poursuivi sa contribution aux projets institutionnels, notamment comme membre du comité de pilotage de plusieurs d'entre eux (Nouveau Palais de justice, Santé, Préservation du Palais de justice). Elle a également contribué de manière significative au projet de réorganisation et d'amélioration du pilotage de l'administration judiciaire.

Les collaborateurs de la direction générale des greffes ont pour leur part œuvré principalement dans les projets Exécution de décisions pénales et Guichet universel. Ils ont en outre contribué à l'élaboration du catalogue des futures prestations en ligne.

En ce qui concerne les greffes transversaux, la direction générale des greffes a contribué à la mise en œuvre des recommandations du service d'audit interne de l'Etat de Genève suite à l'audit ayant porté sur la gestion des pièces à conviction.

### Service de l'organisation et de la planification

Le secrétaire général adjoint en charge de ces activités est entré en fonction le 1er mars 2018. Au-delà de la supervision du service, il a eu pour objectif de lancer une réflexion sur le pilotage des projets à tous les niveaux de l'institution, avec pour cible une modification des pratiques dans toutes les juridictions et directions courant 2019. Il a de plus accompagné le secrétaire général et la directrice générale des greffes dans la transformation du pilotage de l'administration judiciaire.

Il a par ailleurs siégé dans les comités de pilotage des projets Guichet Universel, Refonte du site internet et MiSeFi (projet

transversal conduit par l'OCSIN tendant à la migration des données sur de nouveaux serveurs de fichiers plus performants). Enfin, il a coordonné la définition des plans d'actions relatifs aux audits sur la gestion du programme de projets Exécution des Décisions Pénales, réalisé par l'audit interne du Pouvoir judiciaire, et sur la gestion des pièces à conviction, conduit par le service d'audit interne de l'Etat (SAI).

### Gestion de projet

Le bureau de projets a contribué à simplifier la mise en œuvre du plan stratégique 2016-2019, en proposant notamment une meilleure priorisation des projets. Il a aussi contribué aux réflexions portant sur l'amélioration du pilotage des projets et poursuivi le soutien apporté au contrôle de gestion dans la production de tableaux de bord et de statistiques.

En charge du suivi, de l'assistance et parfois du pilotage des projets institutionnels, le bureau de projet a organisé et tenu 31 séances de comités de pilotage, 4 séances de la COMSIC, ainsi que 2 points de situation sur la mise en œuvre du plan stratégique.

Hors projets institutionnels, plusieurs sujets l'ont mobilisé en 2018, notamment MiSeFi, le développement de prestations en ligne, le lancement du projet pour pallier à l'abandon du fax et l'élaboration de statistiques sur l'occupation des salles d'audiences.

Dès novembre 2018, le bureau de projet a été renforcé par deux ressources venant de la direction générale des greffes.

Point de situation sur les projets institutionnels:

> Enquête de satisfaction (filiale civile): analyse des réponses de l'enquête avec l'aide d'un statisticien et lancement des réflexions sur le plan d'actions à mener suite aux résultats. La communication autour de ce projet sera réalisée en 2019. Le lancement du volet pénal est reporté d'un an, en 2020.

> Exécution des décisions pénales (EDP) - programme de projets: passage en phase de réalisation du projet "Exécution des sanctions financières et recouvrement" sur différents aspects tels que la transmission des informations entre le Pouvoir judiciaire et le service des contraventions (SDC), l'adaptation de l'organisation et des systèmes d'informations. Un second projet est lancé, concernant les saisies et les séquestres.

> Guichet universel: clarification du concept du futur accueil centralisé grâce à des visites de différents guichets, à des échanges d'expériences et au recueil des besoins des utilisateurs lancé en fin d'année. Les premiers services de ce guichet seront délivrés lors de la mise en œuvre de la sécurisation du Palais de justice, soit en fin du premier trimestre 2019.

> Nouveau palais de justice (NPJ): poursuite de l'étude de faisabilité, en particulier sur un plan urbanistique.

> Préservation du Palais de justice (PPJ): lancement du

projet interne visant à garantir la continuité de l'activité judiciaire en Vieille-ville pendant les travaux de rénovation des toitures et menuiseries extérieures (fenêtres) du Palais, planifiés par l'office cantonal des bâtiments (OCBA) entre 2019 et 2024.

> Refonte du site Internet : étude de différentes variantes aussi bien techniques que de gouvernance pour le futur site Internet. Les travaux portant sur l'architecture du site et les divers contenus seront menés en 2019.

> Santé : présentation à l'ensemble de l'institution des résultats de l'enquête interne portant sur les spécificités des métiers de la justice et identification des premières pistes d'améliorations. Le Plan Santé Travail a été mis à disposition des collaborateurs et de l'encadrement sur l'intranet du Pouvoir judiciaire.

### Gestion des risques et contrôle interne

Le poste de chargé de contrôle interne n'ayant pas été pourvu en 2018, les projets de ce domaine ont été pour la plupart reportés à 2019.

Néanmoins, la cartographie des risques de l'institution a été mise à jour, selon un processus amélioré par rapport aux années précédentes (intégration des justifications des évaluations des risques et des plans de mitigation de ceux-ci).

De plus, la mise en œuvre des recommandations de l'audit concernant la gestion des pièces à conviction a nécessité de mener une réflexion sur le futur système de contrôle interne des processus impliqués.

Par ailleurs, plusieurs formations sur la formalisation des processus ont pu être menées.

Enfin, le Pouvoir judiciaire a pu continuer à participer, en qualité d'invité, aux travaux du collège spécialisé de l'Etat en matière de contrôle interne (CSCI).

### Contrôle de gestion

La collaboratrice en charge du contrôle de gestion a été mobilisée par la conduite du projet Enquête de satisfaction de la filière civile, ainsi que par les premiers travaux d'identification des actions à mener suite aux résultats.

Elle a pour le surplus poursuivi ses activités habituelles :

- > accompagnement des présidences et directions des juridictions dans l'appropriation des outils statistiques ;
- > élaboration d'indicateurs relatifs à la réservation et à l'utilisation des salles d'audience ;
- > participation au groupe de travail mis en place par la Conférence de la justice dans le but d'établir une base de données des statistiques judiciaires cantonales ;
- > élaboration des tableaux de bord trimestriels des juridictions, contenant des indicateurs métier et RH ;
- > création et production semestrielle de tableaux de bord graphiques ;

> établissement des statistiques semestrielles à l'attention du conseil supérieur de la magistrature ;

> établissement des statistiques trimestrielles sur l'absentéisme au Pouvoir judiciaire en collaboration avec la cellule santé et la direction des ressources humaines ;

> participation aux groupes de travail liés à des projets institutionnels pour réévaluer les besoins de la justice en locaux (NPJ).

### Support administratif aux organes de gouvernance et de direction

Outre ses tâches opérationnelles habituelles, le pôle administratif du secrétariat général a mené les tâches suivantes :

- > gestion de 45 élections judiciaires en étroite collaboration avec les services du Grand Conseil ;
- > organisation d'événements institutionnels (accueil des nouveaux magistrats titulaires, suppléants et assesseurs, présentation du compte rendu d'activité, départs à la retraite, etc.) ;
- > refonte et réécriture de processus administratifs et documentaires ;
- > gestion de la location des salles du Pouvoir judiciaire par des organismes extérieurs ;
- > suivi des relations institutionnelles et protocolaires.

### Service des affaires juridiques

En 2018, le SAJ a été saisi pour traiter 58 dossiers de contentieux, tout domaine confondu (finances, responsabilité civile, LIPAD, ressources humaines, etc.), dont 36 sont désormais réglés. Il a rédigé 14 contrats et conventions. Il a été sollicité pour rendre 99 avis de droit. Il a coordonné le déroulement de 24 consultations portant sur des projets législatifs ou réglementaires cantonaux ou fédéraux. En matière de légistique, il a pris part à l'élaboration de 24 avant-projets de lois, règlements ou directives, dont 16 sont désormais en vigueur. L'adoption du nouveau RIPAD-PJ au 1er juillet 2018 a considérablement augmenté la charge de travail du service, qui a dû traiter 152 demandes d'accès à des documents judiciaires, dont 105 ont été traitées en 2018.

Au cours du dernier trimestre 2018, l'équipe du SAJ a été renforcée par l'arrivée bienvenue de deux nouvelles juristes (1.8 ETP).

### Commission des systèmes d'information et de communication (COMSIC)

La COMSIC s'est réunie à 4 reprises en 2018. Elle a lancé et priorisé 8 nouveaux projets relevant de son domaine de compétences.

Une attention particulière a été portée aux enjeux en lien avec la dématérialisation progressive des dossiers et procédures judiciaires, mettant l'accent sur la facilitation



des échanges entre le Pouvoir judiciaire et les différents publics concernés. La COMSIC a d'ailleurs été particulièrement mobilisée sur le lancement du projet Justitia 4.0 (réflexion sur la gouvernance du projet, identification des collaborateurs PJ qui intégreront les groupes d'experts, etc.)

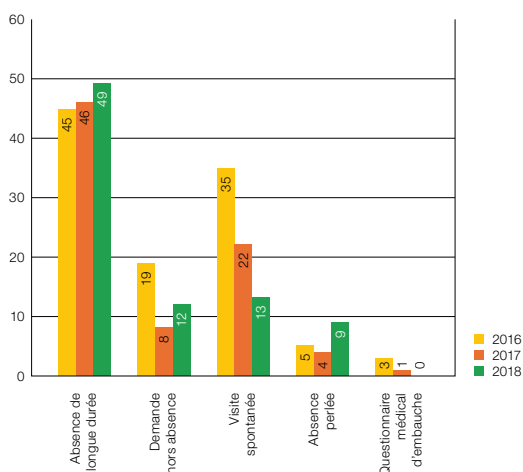
La COMSIC s'est également penchée sur le bon déroulement du projet MiSeFi.

Au 31 décembre 2018, le portefeuille des projets SI comptait une quarantaine de projets en cours, dont la moitié nécessite une charge de plus de 30 jours/homme. Depuis 2015, près de 60 projets SI ont été terminés, dont 16 en 2018.

### Cellule santé (CeS)

Sur l'année 2018, 321 consultations ont été réalisées dont 83 correspondaient à des situations nouvelles.

#### Incidence et type de demandes à la CeS par année



Absence de longue durée: absence continue pendant plus de 30 jours.

Demande hors absence: concerne les personnes présentes sur le lieu de travail, même à taux partiel.

Visite spontanée: consultation demandée par la personne elle-même.

Absence perlée: absence de courte durée, de fréquence répétée.

Le nombre de nouvelles situations prises en charge par la CeS a légèrement augmenté et se distribue comme suit: le nombre de prises en charge liées aux situations d'absence de longue durée demeure quasiment identique à l'année précédente, les demandes hors absence sont en hausse et les absences perlées également. Par contre, les visites spontanées ont diminué. L'augmentation des demandes hors absence et lors d'absence perlée s'explique par le dispositif en place actuellement parvenu à sa maturité, qui réunit de façon régulière les directions et hiérarchies, les ressources humaines et la CeS lors des réunions ordinaires "tripartites".

La progression importante du nombre de consultations résulte d'une double exigence issue de l'observation et de la pratique: d'une part la volonté de la CeS de poursuivre plus longuement l'accompagnement des situations, ce qui évite la réouverture intempestive de dossiers, donc de nouvelles situations et, d'autre part, le souhait des directions et hiérarchies de voir conjuguer un accompagnement optimal des collaborateurs par la CeS.

#### Questionnaire en lien avec les spécificités des métiers de la justice

Le point fort de ce projet pour l'année 2018 a vu la tenue de séances de restitution spécifique pour tous les collaborateurs auprès de l'ensemble des juridictions et services de support. On a constaté globalement une véritable appropriation des diverses thématiques de pénibilité abordées et une mobilisation pour énoncer des propositions ou pistes d'action. Ces composantes, ajoutées aux axes plus génériques de réflexion, constituent le volet ultime du rapport global.

#### PST

Le plan santé travail du Pouvoir judiciaire (PST-PJ) a été publié sur l'intranet du Pouvoir judiciaire. L'objectif maintenant se situe dans la dimension opérationnelle: il s'agira de "faire vivre ce site" et de maintenir son actualité sur les chapitres de la santé et du bien-être au travail.

#### Etude sur les absences perlées

Dans le cadre des séances tripartites avec les directions et hiérarchies, les RH et la CeS ont réalisé dans le dernier trimestre une étude prospective des absences perlées au seuil de 5 occurrences survenues sur une année coulissée. Cette démarche vise à mieux en cerner les causalités et constitue une première étape à l'élaboration d'un concept de prise en charge de cette thématique.

La CeS a pour le surplus accompli d'autres actions en lien avec sa mission: visites ergonomiques de postes de travail, réponses à diverses sollicitations du personnel et des hiérarchies, urgences. Elle a prodigué des conseils dans diverses problématiques (port de charge, mesures d'hygiène du travail, compréhension de rapport etc.) et accompagné des actions spécifiques (don du sang, campagne de vaccination contre la grippe, alertes dues à la chaleur ou au froid, risques infectieux).

### Mission, compétences et organisation

Le secrétaire général :

Le secrétaire général assiste la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et la conférence des présidents de juridiction dans leurs travaux. Il siège dans ces deux organes avec voix consultative. Il assure la haute direction du Pouvoir judiciaire et dirige un état-major composé de la directrice générale des greffes, de deux secrétaires généraux adjoints, des directrices des affaires juridiques et des directeurs de support. Assisté de ces derniers, le secrétaire général prépare, à l'attention de la Commission de gestion, le projet de budget, le projet de plan stratégique et les politiques du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de finances, de système d'information, de logistique et de communication. Il définit et met à jour les objectifs, les missions et l'organisation des directions des greffes et des directions de support. Il dirige le personnel des greffes, du secrétariat général et des directions de support. Il assure la coordination des activités entre les directions des greffes et les directions de support, ainsi que la liaison avec l'administration cantonale et les services du Grand Conseil.

La direction générale des greffes :

La directrice générale des greffes participe au pilotage stratégique des greffes des juridictions et des greffes transversaux. Elle assure l'encadrement des directeurs de juridiction et des responsables des greffes transversaux. En concertation avec ces derniers, elle veille à la cohérence et l'harmonisation des pratiques entre les juridictions. Suppléante du secrétaire général du Pouvoir judiciaire, elle fait partie de son état-major. Elle participe à la haute direction du Pouvoir judiciaire et, partant, à l'élaboration du plan stratégique, des politiques générales et des projets de budget de fonctionnement et d'investissement des juridictions. Elle conduit leur mise en œuvre au sein des greffes et veille à l'exécution des décisions de la Commission de gestion, de la conférence des présidents et du secrétaire général.

Le service de l'organisation et de la planification :

Le service de l'organisation et de la planification est en charge de la gestion de projets, du secrétariat de la COMSIC et, partant, du portefeuille des projets informatiques, du suivi de la mise en œuvre du plan stratégique, du contrôle de gestion, du contrôle interne, du conseil en organisation, de la planification, ainsi que du support administratif aux organes de gouvernance et de direction du Pouvoir judiciaire.

Le service des affaires juridiques :

Le service des affaires juridiques fournit les conseils juridiques nécessaires aux organes de gouvernance et de direction (contrats, marchés publics, recouvrement,

ressources humaines). Il gère le contentieux. Il effectue une veille législative et participe aux travaux législatifs dans les domaines intéressant directement le Pouvoir judiciaire. Il s'emploie plus globalement à assurer la légalité des actions et des décisions de l'administration judiciaire, le respect des principes généraux du droit et l'harmonisation des pratiques au sein de l'institution.

La commission des systèmes d'information et de communication (COMSIC) :

Par délégation de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, la COMSIC prend position sur les demandes de création et d'évolution des services et des applications informatiques au sein du Pouvoir judiciaire. Organe décisionnel pour tous les projets informatiques nécessitant plus de 30 jours/homme ou d'un montant supérieur à Fr. 30'000.- (processus ordinaire), elle suit de manière générale le portefeuille de projets en matière de systèmes d'information et de communication. Elle prend également position sur les objectifs stratégiques de l'institution dans ce domaine, en particulier en matière de sécurité, et se prononce sur les avant-projets de lois, projets de règlements et directives, ou encore sur les propositions de budget de fonctionnement et d'investissement. Elle est composée du secrétaire général, qui la préside, de la directrice générale des greffes, de la secrétaire générale adjointe en charge de l'organisation et de la planification et du directeur des systèmes d'information. Elle se réunit tous les deux mois.

La cellule santé (CeS) :

La cellule santé a pour but de favoriser le bien-être au travail des collaborateurs et des magistrats, respectivement d'assurer un fonctionnement efficient de l'institution par la réduction et la prévention de l'absentéisme. Elle vise à développer une approche pluridisciplinaire de la santé au travail en milieu judiciaire, en associant la médecine du travail, les ressources humaines, le management et, s'agissant des magistrats, le conseil supérieur de la magistrature et les présidents de juridiction.

Secrétaire général : Patrick Becker

Directrice générale des greffes : Catherine Vernier (jusqu'au 31.10.2018)

Secrétaire général adjoint - organisation et planification : David Blatter (depuis le 01.03.2018)

Secrétaire général adjoint : Hubert Montavon

Directrice des affaires juridiques : Gilda Grandjean

Responsable de la cellule santé : Dr Yvan Scherrer

Ressources humaines (ETP)	2016	2017	2018
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	23.75	23.75	24.5

### 3.2.2 Direction des ressources

#### humaines (DRH)

##### Résumé de l'activité

Sur le plan des projets, l'année 2018 a été marquée par la poursuite de la rédaction du projet de règlement sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire et la finalisation des travaux sur la filière managériale des juridictions dans le cadre du projet SCORE. La direction des ressources humaines a par ailleurs été mobilisée par les séances du groupe de travail chargé du traitement des résultats du questionnaire sur les spécificités des métiers de la justice. Elle a également apporté sa contribution à la mise en œuvre d'un plan d'actions conduite par la direction générale des greffes au sein du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. Le secteur formation a repris et finalisé le programme de formation initiale des magistrats qui débutera dès février 2019. Enfin, le projet de numérisation des dossiers du personnel du Pouvoir judiciaire a fortement mobilisé les collaborateurs du service des ressources humaines durant le deuxième semestre.

##### Détail de l'activité et commentaires

La direction des ressources humaines a accompagné le recrutement du directeur du Ministère public. Elle a préparé l'intégration institutionnelle des directeurs du Tribunal pénal, du Tribunal des mineurs et du Ministère public ainsi que du secrétaire général adjoint, entrés en fonction en 2018. Elle a revu le processus d'engagement des avocats-stagiaires et contribué au lancement du projet-pilote du parcours d'intégration pour les nouveaux greffiers. Elle a participé très activement aux séances des cadres et à la mise sur pied d'un projet de sensibilisation à la protection de la personnalité.

##### Projet de règlement sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire

Les travaux de rédaction du projet de règlement sur les ressources humaines, qui sont organisés et coordonnés par la direction des ressources humaines, ont fortement mobilisé le groupe de travail, en particulier les deux juristes spécialisées, tout au long de l'année. Le processus participatif de préconsultation, dans le cadre duquel les participants de deux groupes, composés respectivement de collaborateurs de différentes fonctions et des directeurs des juridictions et des directions de support, expriment leurs opinions et formulent des propositions, prendra fin durant le premier semestre 2019. L'avant-projet de règlement sera soumis à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire au printemps 2019. Le projet de règlement des ressources humaines du Pouvoir judiciaire fera ensuite l'objet d'une consultation formelle auprès des différentes instances du Pouvoir judiciaire.

##### Projet SCORE

Les réflexions sur l'architecture organisationnelle des juridictions, menées par la direction générale des greffes en collaboration avec les directions des juridictions et la direction des ressources humaines, ont permis de finaliser les travaux sur la filière managériale. Le résultat de ceux-ci, ainsi que les cahiers des charges des fonctions de direction et d'encadrement des juridictions qui en ont découlé, ont été présentés à l'office du personnel de l'Etat courant 2018. Les fonctions managériales ainsi que plusieurs fonctions des greffes transversaux et des directions de support ont ainsi pu être colloquées ou le seront début 2019.

##### Projet Santé

La contribution de la direction des ressources humaines au projet Santé s'est poursuivie en 2018 notamment dans le cadre de l'analyse des résultats de l'enquête sur les spécificités des métiers de la justice. Dans le domaine de la gestion des absences, les séances tripartites réunissant la Cellule santé, les responsables des ressources humaines et les hiérarchies se sont poursuivies et ont conduit à une amélioration notoire de la gestion des absences de longue durée. Dans le cadre de l'élaboration d'un concept de gestion des absences perlées, les responsables des ressources humaines ont mené, avec les hiérarchies concernées et la cellule santé, une catégorisation et une analyse des absences de courte durée des collaborateurs des juridictions et services dont elles sont en charge.

##### Projet de numérisation des dossiers du personnel

L'intégration tardive du Pouvoir judiciaire au projet de numérisation des dossiers du personnel lancé par l'Etat de Genève a contraint la direction des ressources humaines et les hiérarchies à concentrer leurs efforts sur le deuxième semestre. Tous les dossiers du personnel du Pouvoir judiciaire ont ainsi pu être numérisés le 4 janvier 2019, étant précisé que la problématique de la gestion des accès et de la confidentialité des données et des dossiers doit désormais être abordée avec l'OPE.

##### Formation

	2016	2017	2018
Nombre total de jours de formations :			
Magistrats	256	323	341
Collaborateurs	528	618	860
Nombre de personnes en formation :			
Magistrats	115	110	124
Collaborateurs	316	322	378
Nombre de jours de cours			
par personne :			
Magistrats	2.22	2.93	2.75
Collaborateurs	1.67	1.91	2.27

Les chiffres 2018 reflètent la volonté exprimée de l'institution de mieux former ses cadres et ses collaborateurs

et d'accroître son soutien aux magistrats désireux de se perfectionner.

L'offre de formation interne a été étoffée et les modalités de prise en charge des formations, ainsi que des frais et débours annexes, ont été clarifiées. L'espace intranet dédié à la formation a été remanié pour rendre les informations plus accessibles.

Le renforcement du secteur formation en termes de compétences judiciaires et de connaissances des métiers de la justice a permis de finaliser les 17 modules de formation destinés aux nouveaux magistrats dont certains sont ouverts à tous les magistrats, voire aux greffiers-juristes.

La formation en neuromanagement dispensée aux directeurs de juridiction et des services de support a été reconduite en 2018 pour les directeurs adjoints et les responsables de service. Des formations managériales internes ont également été proposées aux responsables de conduite d'équipe.

La formation sur la gestion du stress organisée à l'interne a été dispensée en 2018 et le sera systématiquement à l'avenir. Une formation spécifique à l'intention des managers, organisée sur pour la première fois en 2018, sera également reconduite.

Le Pouvoir judiciaire a en outre inscrit 42 collaborateurs aux modules destinés aux greffiers dispensés par l'école romande en administration judiciaire (ERAJ) à l'animation desquels contribuent plusieurs de ses collaborateurs.

#### Mission et compétences

La direction des ressources humaines développe, en partenariat avec les directions juridictionnelles et de support, la politique des ressources humaines du Pouvoir judiciaire. Elle participe à sa mise en œuvre, en accompagnant la direction et le management, et en favorisant le développement des compétences des ressources humaines abritées par l'institution. Elle accompagne l'encadrement dans sa gestion des collaborateurs et assume la gestion administrative du personnel.

#### Organisation

La direction des ressources humaines englobe 3 secteurs d'activités (gestion RH ; rémunération, finances et SIRH ; formation et développement des compétences).

Directrice : Catherine Vernier (depuis le 01.11.2018)

Ressources humaines (ETP)	2016	2017	2018
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	10.35	10.35	10.35

## 3.2.3 Direction des finances (DFIN)

### Résumé de l'activité

La direction des finances a poursuivi ses démarches d'analyse de l'évolution des principales charges du Pouvoir judiciaire. Durant l'année 2018, la direction des finances a concentré ses efforts sur la réalisation des projets visant à améliorer les flux financiers avec les juridictions ainsi que les processus liés à l'élaboration du budget et du plan financier quadriennal du Pouvoir judiciaire.

Dans le cadre du développement de la qualité de ses prestations à fournir aux justiciables, la direction des finances a mis l'accent sur les moyens modernes de paiement au guichet en installant les bornes pour les cartes de crédit et de débit direct. Dans ce même ordre d'idée, la direction des finances a initié la modification du règlement de consignation des loyers (RConsign I 4 45.03), soumise depuis lors à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et adoptée par le Conseil d'Etat. Ainsi, le locataire qui souhaite consigner son loyer n'a plus l'obligation de se présenter au guichet et peut envoyer le formulaire et ses annexes par courrier ou par mail. Il peut désormais effectuer le paiement de son premier loyer à consigner au guichet mais également par virement bancaire.

En collaboration avec la direction des systèmes d'information, la direction des finances a contribué à différents projets en cours (programme des projets "Exécution des décisions pénales", exécution financière des décisions du Tribunal de première instance (TAPI), journal des valeurs saisies pour la filière pénale, etc.).

La direction des finances a par ailleurs poursuivi ses travaux de formalisation des activités opérationnelles présentant des risques financiers, dans le cadre du suivi de recommandations du service d'audit interne de l'Etat (SAI), notamment les activités relatives à la gestion des liquidités et des fournisseurs de prestations du Pouvoir judiciaire.

Le contrôle interne financier de la direction des finances participe et contribue également à la mise en œuvre des recommandations du dernier audit de gestion des pièces à conviction réalisés par le service de l'audit interne de l'Etat.

## Détail de l'activité et commentaires

### Services financiers

Les tableaux ci-dessous illustrent quelques comptes enregistrés dans les livres du Pouvoir judiciaire et qui reflètent les activités tant comptables que financières des services opérationnels.

### Gestion des liquidités et des fournisseurs

Nombre d'opérations			
comptables manuelles	2016	2017	2018
Opérations de caisse	3'547	3'101	3'008
Opérations de banque	7'217	6'940	6'608
Pièces comptable saisies	43'723	44'550	32'629
Factures fournisseurs payées	20'113	18'403	19'042

### Gestion des pièces à conviction pécuniaires

Encaissements liés aux inventaires de pièces à convictions pécuniaires (PAC) réceptionnés en provenance de la police			
	2016	2017	2018
Nombre d'encaissements PAC	2'548	1'912	1'691
Montants encaissés en Fr.	2'666'916	1'975'795	2'802'048

### Gestion des débiteurs et recouvrement

Le recouvrement des créances du Pouvoir judiciaire issues des procédures civiles et administratives est conduit par les services financiers, tandis que celui des créances des procédures pénales est géré par le service des conventions (SDC) du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES, anciennement DS). Les tableaux suivants ne représentent que les créances issues des procédures civiles et administratives.

Nombre d'opérations			
comptables manuelles	2016	2017	2018
Annulations/dégrèvements	7'753	6'991	7'230
Notes de débit	712	683	705
Encaissements	1'804	1'850	1'596
Factures émises	2'198	2'391	2'505
Invitations à payer émises	1'024	1'025	963
Lettres de rappel	6'809	6'360	6'661
Transferts au service contentieux de l'Etat	169	506	579

Ces chiffres ne tiennent pas compte des rappels édités et envoyés mensuellement aux débiteurs.

Recouvrement	2016	2017	2018
Facturation	5'362'133	5'058'092	5'221'423
Pertes sur créances PJ	379'204	286'861	205'812
Factures transmises au SCE	436'480	502'510	171'735
Factures ouvertes	231'590	443'198	1'256'813
Factures recouvrées	4'314'859	3'825'523	3'587'063
Taux de recouvrement	80.5%	75.6%	68.7%

Le processus de recouvrement peut s'avérer long, particulièrement dans le cadre du remboursement des frais d'assistance juridique, domaine dans lequel le paiement peut s'échelonner sur 60 mensualités. Le taux de recouvrement définitif n'est donc connu que lorsqu'il n'y a plus de factures ouvertes. Ainsi, pour les factures émises en 2016 par exemple, le taux de recouvrement après trois ans est de 80.5% étant précisé que près de 5% des factures restent encore ouvertes.

### Gestion du contentieux en collaboration avec le service du contentieux de l'Etat (SCE)

Depuis le 1er mars 2017, date de la mise en application du règlement sur le contentieux pécuniaire de l'Etat (RCPéc-D1 05.12) au Pouvoir judiciaire, toutes les créances des juridictions civiles et administratives (les créances de la filière pénale étant exclues du champ d'application du règlement) sont transmises au service du contentieux de l'Etat après le deuxième rappel. En 2018, 579 créances ont été cédées au SCE.

### Gestion de dépôts, sûretés, avances de tiers

	2016	2017	2018
<b>Avances de tiers, dépôts, sûretés</b>	<b>576'518'056</b>	<b>233'730'385</b>	<b>236'521'611</b>
Comptes provisionnels avocats et tiers	542'001	549'415	477'585
Avances de frais, provisions d'expertise	33'994'613	33'740'165	37'661'147
Justice de paix - bénéfices d'inventaire	183'804	122'090	91'431
Participations aux frais AJ	949'513	793'166	673'571
Dépôts de tiers introuvables	116'633	166'384	141'989
Sûretés (mise en liberté provisoire et autres sûretés)	11'159'267	10'581'314	10'374'295
Valeurs saisies	493'824'009	173'100'733	174'798'919
> dont, consignées auprès de la caisse des			
consignations de l'Etat (toutes devises confondues)	489'174'862	167'857'557	171'035'371
Consignations loyers (TBL)	30'517'580	5'788'236	8'287'443
TPAE/Justice de paix - Reliquats et			
dévolutions à l'Etat	5'230'635	8'888'884	4'015'231

Au 31 décembre 2018, le total des comptes de dépôts, sûretés, avances de frais et comptes provisionnels en attente des décisions de justice se chiffre à près de Fr. 236 millions. Les valeurs les plus significatives sont reprises dans le tableau ci-dessus.

**Mission et compétences**

La direction des finances est un centre de compétences pluridisciplinaires au service des organes de gouvernance et de direction, des juridictions et des directions de support du Pouvoir judiciaire.

> Axe stratégique: planification et coordination des finances du Pouvoir judiciaire (plan financier quadriennal, plan décennal des investissements, budget, projections), tableaux de bord, revues analytiques des comptes et engagements financiers, présentation des états financiers et des comptes annuels du Pouvoir judiciaire. Représentation du Pouvoir judiciaire au sein de l'Etat de Genève dans le domaine financier.

> Axe opérationnel: tenue de la comptabilité générale, gestion de la trésorerie, comptabilité des fournisseurs, gestion des débiteurs et des contentieux, gestion des valeurs saisies, consignations de loyers, exécution financière des décisions judiciaires.

> Axe contrôle interne et conformité: développement d'un système de contrôle interne financier (CIF), tendant à garantir la conformité des comptes et des états financiers du Pouvoir judiciaire aux exigences légales et réglementaires (normes et principes comptables, LGAF, etc.); mise en place et supervision des contrôles comptables financiers.

> Axe évolution et formation: accompagnement, conduite ou pilotage de projets d'évolutions et d'améliorations à caractère financier; accompagnement au changement et formation dans les juridictions et directions de support.

**Organisation**

La direction des finances réunit, autour du directeur, les analystes financiers (économiste et contrôleur de gestion), la responsable des services financiers et la chargée du contrôle interne financier. Elle comprend les services financiers, qui ont pour mission d'assurer le service de caisse aux guichets, de tenir la comptabilité des transactions financières des juridictions et services, de gérer de manière centralisée tous les mouvements de comptabilité, de recouvrer l'ensemble des créances du Pouvoir judiciaire hormis celles issues des procédures pénales.

Directeur: Thierry Masaka Mazamay

Ressources humaines (ETP)	2016	2017	2018
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	12.0	12.0	14.0

**3.2.4 Direction des systèmes****d'information (DSI)****Résumé de l'activité**

La direction des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire a poursuivi le développement des projets informatiques et la maintenance des applications métier sous la gouvernance de la COMSIC (commission des systèmes d'information et de communication du Pouvoir judiciaire) qui en valide la priorisation.

La collaboration avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique a permis d'améliorer la sécurité des outils de travail du Pouvoir judiciaire: sécurisation du réseau dans les bâtiments, renforcement de la protection contre les intrusions internet, finalisation de la migration sur les nouveaux serveurs de stockage de fichiers et modernisation de la centrale de téléphonie.

**Détail de l'activité et commentaires****Développements et projets SI**

Une partie des ressources de la DSI a été affectée aux maintenances correctives et évolutives, adaptant les systèmes d'information aux évolutions de la pratique des greffes, des lois et de la jurisprudence.

En parallèle, plusieurs projets ont été menés à terme, notons par exemple:

> l'implémentation du nouveau serveur de fichiers impliquant une réorganisation des plans de classement de chaque juridiction et direction de support;

> l'étude des outils disponibles sur le marché pour l'analyse de très grands volumes de données et documents numériques dans le cadre de l'instruction d'une procédure pénale;

> la prise en compte du changement de taux de TVA dans le système d'information;

> une nouvelle gestion des salles d'audience, ainsi qu'une analyse statistique de leur occupation en prévision des travaux de rénovation des bâtiments du Pouvoir judiciaire;

> la refonte des outils de suivi des mesures prises par le Tribunal des mineurs;

> la production de statistiques détaillées pour le Tribunal des mineurs et l'office fédéral de la statistique;

> la migration des applications sur de nouveaux serveurs applicatifs.

Par ailleurs, la DSI a dédié plusieurs mois à la phase de conception du projet "Exécution des sanctions financières et recouvrement des frais".

## Assistance et support

Le volume des demandes d'assistance et de support reçues des juridictions et directions de support en 2018 s'élève à un peu plus de 27'000 messages. Le nombre d'échanges entre le PJ et l'OCSIN a sensiblement baissé suite à la mise en place d'un nouvel outil de gestion par l'OCSIN facilitant ainsi le suivi des demandes.

### Répartition par nature

Nature d'assistance	Nombre de demandes	Répartition
Demande d'assistance informatique (appels téléphonique inclus)	20'470	75.6%
Gestion des doublons	3'400	12.6%
Autres (DGSI, divers)	3'200	11.8%
<b>Total</b>	<b>27'070</b>	

### Répartition des demandes d'assistance informatique par juridiction et direction de support

	Nombre de demandes	Répartition
Ministère public	6'748	33%
Tribunal civil	3'732	18%
Cour de justice	3'111	15%
Tribunal pénal	1'710	8%
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	1'667	8%
SG, greffes transversaux et direction de support	1'553	8%
Tribunal des mineurs	793	4%
Tribunal des prud'hommes	603	3%
Tribunal administratif de première instance	553	3%
<b>Total</b>	<b>20'470</b>	

Les trois plus grandes juridictions génèrent le plus grand nombre de demandes d'assistance et de support.

### Autres données statistiques

	2016	2017	2018
Dossiers DM-WEB civil et administratif	989'190	1'032'822	1'078'020
Dossiers DM-WEB pénal	808'454	837'831	868'313

## Mission

La DSI a pour mission de concevoir, développer et mettre en oeuvre les systèmes d'information du Pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion des projets informatiques et des technologies de l'information et de communication (TIC). Elle assiste les usagers des systèmes d'information dans leur activité quotidienne, en collaboration étroite avec les répondants des juridictions et des services de support. Elle collabore en outre avec l'OCSIN, dépendant du département de la sécurité, qui lui fournit les prestations d'infrastructure (réseau et poste de travail). Elle veille à l'interopérabilité des systèmes d'informations du Pouvoir judiciaire avec ceux de l'Etat ou d'autres partenaires.

## Compétences

- > Elaborer et mettre en oeuvre une politique globale des systèmes d'information en cohésion avec le plan stratégique du Pouvoir judiciaire.
- > Assurer la qualité et la sécurité des systèmes d'information.
- > Gérer les projets systèmes d'information du Pouvoir judiciaire.
- > Concevoir, développer et maintenir les applications informatiques du Pouvoir judiciaire.
- > Veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement des systèmes d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations qu'ils véhiculent.
- > Assurer l'assistance, le support, la formation et la coordination des correspondants informatiques/bureautiques, pour permettre une utilisation adéquate des systèmes d'information et des moyens informatiques par les magistrats et les collaborateurs du Pouvoir judiciaire.
- > Fournir expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

## Organisation

La direction des systèmes d'information est composée du directeur, assisté par les responsables des secteurs études, devOps (développement et exploitation), assistance et support et enfin gestion de projet.

Directeur : Rémi Chaudier

Ressources humaines (ETP)	2016	2017	2018
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	14.5	15.5	17.5

### 3.2.5 Direction de la logistique (DLOG)

#### Résumé de l'activité

L'année 2018 a été principalement orientée sur les phases préparatoires de multiples projets d'envergure. Contributrice-clé dans trois projets institutionnels, la direction de la logistique a siégé dans près de 22 comités de pilotage (12 concernant la Préservation du Palais, 6 pour le Nouveau Palais de justice et enfin 4 pour le Greffe universel). En amont et toujours en étroite collaboration avec l'office cantonal des bâtiments (OCBA), de nombreuses réunions ont été nécessaires pour coordonner ou prendre les différentes orientations techniques.

La direction de la logistique assure également en direct la fonction de responsable de la sécurité. Elle a en outre procédé au recrutement du nouveau responsable des bibliothèques entré en fonction le 1er février 2018, pour pallier au départ en préretraite de sa précédente titulaire.

#### Détail de l'activité et commentaires

##### Immobilier

Pour rappel, le projet de Préservation de l'actuel Palais de justice (PPJ) vise à préserver sa substance et non à moderniser les locaux. Ce projet a été jugé prioritaire par l'office cantonal des bâtiments, au vu de l'état des locaux concernés, tous classés.

Le démarrage de ce projet était conditionné à la mise à disposition de surfaces-relais. L'important dégât d'eau survenu début mars durant les travaux conduits par le propriétaire des surfaces relais, louées à la rue de l'Athénée, ont retardé le déménagement du Tribunal civil d'une année, finalement planifié pour l'été 2019. Ce délai a été mis à profit pour garantir, en étroite collaboration avec l'OCBA, les mises en conformité électriques et sécuritaires, affiner les études d'implantation et optimiser les travaux d'adaptation du bâtiment pour une exploitation judiciaire.

Dans l'intervalle, s'agissant de l'actuel Palais de justice, deux comités de pilotage ont vu le jour, l'un interne, l'autre avec l'OCBA. Ils ont permis de procéder à plusieurs arbitrages, tant sur le concept énergétique que sur les menuiseries, les fenêtres et autres éléments de toiture. Une demande d'autorisation de construire a ainsi pu être déposée en mai.

Le secteur immobilier a poursuivi ses travaux tendant à définir, pour chaque juridiction et chaque service, les différents scénarios d'implantation pendant les 5 phases du projet PPJ, qui se déroulera de 2019 à 2024.

Toujours sur le périmètre du Palais, une analyse d'impact a été commandée à un acousticien, pour vérifier la possibilité de poursuivre l'activité pendant les travaux. Les conclusions font état de risques importants d'indisponibilité de salles d'audience qui affecteront tout particulièrement la filière pénale avec détenus. Pour le surplus, une première information conjointe PJ/OCBA sur les nuisances liées au chantier et à destination des voisins s'est tenue en octobre.

Le principal projet immobilier, soit le Nouveau Palais de justice (NPJ), pierre angulaire de la stratégie immobilière du Pouvoir judiciaire, a été confié à une nouvelle cheffe de projet de l'OCBA. En début d'année, un rapport complet a été établi conjointement par le département de la sécurité, le Pouvoir judiciaire et l'office cantonal des bâtiments. Celui-ci portait à la fois sur l'évolution des surfaces nécessaires aux autorités judiciaires ainsi que sur le bilan financier global du projet. Il se confirme que la livraison du Nouveau Palais de justice permettra de réaliser des économies annuelles comprises entre Fr. 10 millions et Fr. 15 millions, principalement sur les charges de fonctionnement de l'OCBA correspondant à des loyers. L'étude de faisabilité se poursuivra au premier semestre 2019.

Enfin, plusieurs visites d'infrastructures, notamment le Palais du Tribunal fédéral à Lausanne sous l'égide de son secrétaire général suppléant Jacques Bühler, le nouveau Tribunal de Grande Instance de Paris, rythmées par des rencontres avec Bernard Plattner, l'architecte en charge du cabinet Renzo Piano, Yves Lansoy, directeur de projet, et enfin Marie Gourlet, directrice de programme de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), auront permis au comité de pilotage du Pouvoir judiciaire d'obtenir des informations très intéressantes portant sur les salles d'audience, les flux de personnes, la sécurité, l'ergonomie ou encore la typologie et le confort des locaux.

Le secteur immobilier de la direction de la logistique a par ailleurs piloté :

- > la rénovation complète de la salle d'audience A2 et ses accès pour la filière pénale ;
- > l'aménagement des locaux au Boulevard Helvétique pour accueillir la commission du barreau ;
- > la finalisation des relevés d'occupation de l'ensemble des locaux du Pouvoir judiciaire ;
- > la conjugaison du greffe universel avec la création d'une entrée sécurisée pour les visiteurs et occupants du Palais ;
- > l'aménagement d'un local compactus pour les documents de fonctionnement du Tribunal pénal dans les sous-sols du Palais.



## Sécurité

Les perspectives de sécurisation des locaux progressent avec l'ouverture de plusieurs chantiers de construction. Ainsi, des points de filtrage et des sas unipersonnels seront mis en service à la fin du 1er et du 2ème trimestre 2019 sur les différents accès du palais en Vieille-ville, ainsi qu'au futur bâtiment du Tribunal civil à la rue de l'Athénée.

En parallèle, une étude complète, menée en étroite collaboration avec l'OCBA sur la conception des systèmes de sécurité actifs, fait ressortir que la plupart des installations doivent être mises à niveau. Ces conclusions ont permis de lancer les premières soumissions en vue de consolider, sous une supervision unique, la multitude des techniques de suretés actives.

Des programmes prioritaires de mise à jour complète des installations de contrôle d'accès et vidéosurveillance ont été validés pour les sites de l'Athénée, du Ministère public et du Palais en Vieille-ville. Ceux-ci tendent à uniformiser les dispositifs en place et seront étendus dans les années à venir à l'ensemble des sites d'exploitation. Enfin, en matière de sécurité passive, et dans le contexte de préservation du palais, est agendé le renforcement systématique des éléments de construction.

Le dispositif externalisé de sécurité a par ailleurs été amélioré, tant en termes de planification qu'en matière de formation et de connaissance en analyse d'imagerie de scanner à rayon X.

### Chiffres clés

	2016	2017	2018
Sécurisation audience à risque	238	194	211
> y c. nécessitant un dispositif de filtrage et détection	31	32	26
Sécurisation événement extraordinaire	11	15	19
Intervention sur une agression	23	28	18
Objets dangereux retenus	2'952	2'584	2'116
Manifestation extérieure	1	2	12
Intervention s/alarme incendie/inondation	6	8	11
> y c. nécessitant une évacuation	2	0	0
Intervention sur alarme sanitaire	23	23	23
> y c. nécessitant intervention	144	19	9
			10

## Bibliothèques

Cette année, 29 formations ont été dispensées en matière de recherches juridiques en ligne (bases de données juridiques, jurisprudence, législation, doctrine, etc.). Ce chiffre se conjugue avec une augmentation du nombre de participants et du nombre de formations par rapport à 2017.

La commission consultative en matière de documentation (COM-DOC) a tenu sa séance annuelle.

La politique en faveur du numérique se poursuit avec un projet de mise en place de liseuses et tablettes pour lire des livres électroniques et la diminution en parallèle des collections papier.

La fréquentation toujours aussi importante de la bibliothèque centrale (ouverte au public) confirme sa réputation de deuxième bibliothèque publique de droit à Genève.

### Chiffres clés

- > 14.89 visiteurs en moyenne par jour à la bibliothèque centrale (13.88 en 2017);
- > 4'103 livres consultés (3'839 en 2017);
- > 494 prêts d'ouvrages (445 en 2017);
- > Abonnements papier: 427;
- > Abonnements électroniques payants: 71;
- > 708 ouvrages uniques acquis en de multiples exemplaires (486 en 2017);
- > Estimation pour la bibliothèque centrale publique: plus de 13'000 volumes;
- > Estimation du nombre d'ouvrages pour toutes les bibliothèques du PJ: plus de 33'000.

## Archives

L'ensemble des calendriers de conservation des procédures judiciaires (toutes juridictions et greffes transversaux confondus) a été validé par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et les Archives d'Etat de Genève (AEG) au printemps 2018. Depuis, l'archiviste travaille à la rédaction des calendriers de conservation des documents des directions/services centraux. Les calendriers de la DCOM et de la DFIN sont déjà bien avancés.

Les calendriers de conservation des procédures judiciaires ayant été validés, les tris de dossiers devant être versés aux AEG à des fins historiques ainsi que les destructions ont repris. Un travail sur la qualité et l'homogénéité des inventaires accompagnant chaque versement a également été effectué en collaboration avec les Archives d'Etat.

L'année 2017 avait été marquée par l'exploitation des dernières pistes d'optimisation des surfaces de stockage dans les juridictions. Cette optimisation des espaces de stockage également pensée en fonction du cycle de vie des documents a eu pour conséquences en 2018:

- > une reprise des versements conséquents d'archives des juridictions vers les Archives centrales;
- > une augmentation du nombre de petits déménagements en interne pour permettre de conserver les archives les plus récentes dans les juridictions;
- > une diminution du nombre de demandes de consultation des documents versés aux Archives centrales (- 14%).

Concernant sa collaboration avec l'administration cantonale, l'archiviste participe aux deux projets suivants :

- > création d'un e-learning consacré à la gestion des archives publiques pour les collaborateurs de l'Etat (collaboration avec les AEG, l'OPE et l'archiviste du DF) ;
- > participation dans le cadre du Groupe de coordination de l'archivage au sous-groupe de travail "Protection des biens culturels (PBC)". Ce groupe, piloté par les AEG, a pour objectif d'élaborer une procédure à appliquer en cas de sinistre dans un dépôt d'archives.

### Assurance qualité

La gestion des risques à la DLog lui permet de définir ses priorités et de s'engager dans un processus d'amélioration continue. Ainsi, la sécurité des personnes (détection incendie, contrôle d'accès), la gestion des bâtiments (entretien, manque d'espace) et les relations avec les autres départements de l'Etat (OCBA, CCA) sont au centre de ses activités.

Concernant les relations avec l'OCBA, la DLog a mis en place un dispositif de suivi des fournisseurs et de la maintenance des installations du PJ. La DLog est en mesure d'identifier les manques et d'interpeller l'OCBA pour y remédier.

D'autre part, une proposition de convention a été soumise à la centrale commune d'achats (CCA) afin de mettre à jour les pratiques et la collaboration avec le PJ.

La sécurisation des données de l'institution a été renforcée grâce à la densification des conteneurs à papier fermés à clé dans les étages et à la supervision des opérations par des agents de sécurité.

Par ailleurs, la base de données contrats a été finalisée et entre en phase de déploiement avec l'extension aux autres directions et juridictions.

Enfin, la DLog a contribué aux projets institutionnels de son périmètre : la gestion de crise avec la recherche de moyens techniques et logistiques spécifiques à cette activité ; la signalétique d'orientation avec l'identification des options à définir ; la gestion des mouvements de personnel et les processus associés.

### Opérations logistiques

Le report du déménagement du Tribunal civil dans les locaux de l'Athénée a eu un impact sur la planification des opérations logistiques. La vague de déménagements planifiée pour l'année 2018 et les commandes de mobilier ont été suspendues dans l'attente d'une date de mise à disposition effective des nouveaux locaux. L'année 2018 est aussi marquée par la mise à disposition d'un nouveau local au chemin Sapey n°8, qui servira d'espace de réserve et de stockage.

Le site des Allobroges se trouve ainsi allégé pour servir à la conservation des archives.

En termes de chiffres pour l'année 2018, on note 72 déménagements (personnes déplacées), 62 jours de déménagement et 638 interventions diverses (contre respectivement 208/77 et 1'054 pour l'année 2017).

Photocopies	2017	2018
Nombre	9'972'562	11'745'543

Commandes CCA (Achats)	2017	2018
Nombre de lignes de commande	2'533	2'555

Envois postaux	2017	2018
Courriers A + B et colis	249'358	269'296
Recommandés	274'444	289'124
Coût total : frais de port et d'affranchissement en Fr.	1'845'128	1'924'945

Transport entre les différents sites	2017	2018
Demandes de transport	5'182	6'160

Véhicule Mobility	2017	2018
Total des kilomètres effectués	8'044	7'399
Total des coûts en Fr.	18'321	20'946

Dépenses mobilier et fournitures générales (en Fr.)	2017	2018
Dépenses générale en fournitures	359'609	352'755
Investissement en mobilier et équipement	209'353	228'618
Dépense moyenne par personne (nombre de collaborateurs)	716 (794)	707 (822)

### Mission et compétences

La mission de la direction de la logistique est d'apporter une réponse adaptée et efficiente aux besoins des juridictions et services du Pouvoir judiciaire dans les domaines de l'immobilier, de la sécurité, de l'accueil, des achats, des services généraux, du courrier, des archives et des bibliothèques.

### Organisation

La direction de la logistique comprend 6 unités : le service des opérations logistiques, le service de la sécurité, le service des bibliothèques, les archives, le secteur immobilier et l'assurance qualité.

Service opérations logistiques :

Ce service regroupe l'ensemble des activités opérationnelles destinées aux juridictions et services. Il est chargé de gérer le courrier, l'intendance, les achats, les déménagements, la manutention des archives, l'aménagement des places de travail, le déploiement physique du matériel

informatique et de télécommunication, l'économat, la reproduction, les transports et l'hospitalité (réceptions).

**Service de la sécurité :**

Ce service est en charge d'assurer la sécurité des personnes, des informations et des biens, en étroite collaboration avec les juridictions et les services de l'administration cantonale (police, office cantonal de la détention), tant au quotidien que dans les nombreux projets à moyen et long terme destinés à améliorer les niveaux de sécurité.

**Service des bibliothèques :**

Ce service a pour mission de garantir aux magistrats et aux collaborateurs un accès facile, rapide, exhaustif et rationnel à l'ensemble de la documentation indispensable au fonctionnement de la justice. Il gère les 11 bibliothèques des juridictions ainsi qu'une bibliothèque centrale ouverte au public. Il délivre également des formations et effectue des recherches dans le domaine de la documentation juridique.

**Archives :**

L'archiviste est chargée d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre d'une politique de gestion des archives et du patrimoine judiciaire genevois, ainsi que d'assurer le fonctionnement des procédures de transfert, d'accès, de consultation et de prêt des dossiers archivés.

**Secteur immobilier :**

Ce secteur est chargé de mettre à disposition des magistrats et collaborateurs, mais aussi des usagers, des locaux en suffisance adaptés à leurs besoins spécifiques, dans l'objectif de faciliter et d'optimiser l'administration de la justice. Il veille à l'adaptation, la maintenance et l'entretien des bâtiments en concertation avec l'office des bâtiments (département des finances) et les entreprises mandatées.

**Assurance qualité :**

Une collaboratrice est chargée d'assurer le suivi systématique des risques sur les activités de la direction et de prioriser les actions à mettre en place. L'assurance qualité vise à orienter les activités et organiser les projets en vue d'améliorer continuellement la qualité des services.

Directeur : Jean-Marc Bazin

Ressources humaines (ETP)	2016	2017	2018
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	21.7	22.5	22.7

### 3.2.6 Direction de la communication

#### Résumé de l'activité

Si l'amélioration de l'information et de l'accueil du public (axe C du plan stratégique) a encore été au cœur des activités de la direction de la communication, cette année 2018 a été marquée par de nombreuses collaborations avec le département de l'instruction publique (DIP).

Ainsi, deux séries de courtes vidéos ont été réalisées avec le service école média (SEM): la première se présente sous la forme de quatre films d'animation visant à montrer l'activité de la justice à Genève, de façon simple et ludique. Trois exemples fréquents sont utilisés pour expliquer le déroulement d'une procédure civile, pénale et administrative, tandis qu'un film d'introduction rappelle quelques principes fondamentaux tels que la séparation des pouvoirs. Ces supports sont accessibles sur le site internet du Pouvoir judiciaire depuis mai 2018. La seconde série, publiée en automne, consiste en quatre interviews originales de magistrats et collaborateurs présentant leurs métiers de procureur, juge, juriste et greffier.

Ces vidéos, disponibles sur le site internet du Pouvoir judiciaire, ont notamment servi de support pédagogique dans le cadre de la Cité des Métiers, du 20 au 25 novembre. Une cinquantaine de magistrats et collaborateurs ont, à tour de rôle, été à la rencontre du public sur le stand du Pouvoir judiciaire. Outre quelques 500 procès virtuels auxquels nos visiteurs ont pu assister avec des casques de réalité virtuelle, ce sont les nombreux échanges avec nos professionnels qui, pour notre institution, ont été le point d'orgue de cette manifestation.

Collaborations toujours dans le cadre de la Semaine de la démocratie: d'une part avec le département présidentiel du Conseil d'Etat, qui pilote le programme de ce rendez-vous; d'autre part, avec le DIP, puisque le PJ a co-organisé le "Just'Quiz", destiné aux étudiants de fin de cycle secondaire postobligatoire suivant des cours de droit. Ce sont au total 64 élèves issus de deux collèges qui sont venus au Palais de justice tester leurs connaissances et se confronter par équipe, dans une atmosphère joyeuse. Le quiz a été élaboré par la direction de la communication avec le concours d'une juriste du Tribunal civil, d'un juge du Tribunal pénal et de la bibliothèque centrale.

Le projet de refonte du site internet, qui vise à améliorer l'accès aux informations et aux prestations de la justice genevoise, se poursuit. Les résultats du sondage lancé en 2017 auprès de nos utilisateurs ont permis d'établir un catalogue des besoins clair, et de donner les grandes orientations du futur site du PJ, dont la planification a été revue et prévoit une mise en ligne en 2020.

## Détail de l'activité et commentaires

### Communication institutionnelle

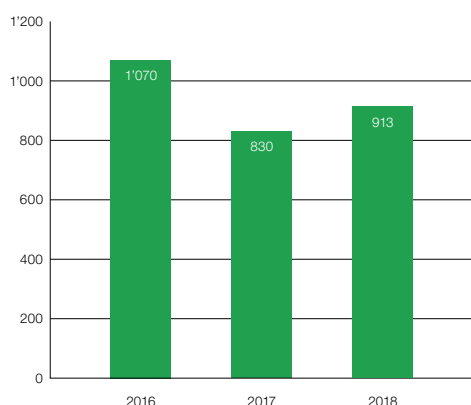
La direction a conseillé et accompagné plusieurs projets de l'institution, principalement ceux à caractère immobilier qui débiteront en 2019. Parmi ceux-ci, le projet de Préservation du Palais de justice (PPJ) pour lequel le Pouvoir judiciaire a invité les habitants et commerçants du quartier le 10 octobre pour une première séance d'information organisée en collaboration avec l'OCBA.

Dans le cadre de la forte implication du Pouvoir judiciaire dans le projet national de numérisation du dossier judiciaire "Justitia 4.0", le directeur de la communication a participé en 2018 à plusieurs séances de travail du groupe en charge de la communication du projet, dont le lancement a eu lieu en février dernier.

### Relations médias

Après un pic constaté en 2016, les demandes de la presse ont à nouveau augmenté par rapport à l'année précédente (+10%). Sur ces demandes, trois-quarts (78%) portaient sur des affaires en cours au Ministère public ou relevaient de la politique criminelle du procureur général, le solde relevant principalement de la compétence des tribunaux.

### Demandes des médias



La DCOM a enregistré l'accréditation de 11 nouveaux journalistes et a diffusé 17 communiqués de presse. Elle a par ailleurs publié de nombreuses autres informations sur son site internet.

Ensuite de la modification au 1er décembre 2018 du Règlement sur la communication du Pouvoir judiciaire (RComPJ) à propos de la publication en ligne des communiqués de presse, la direction de la communication a retiré du site internet du Pouvoir judiciaire les communiqués de presse portant sur une procédure et datant

de plus de 5 ans. La DCOM a veillé à assurer leur archivage, l'accès à ces documents restant possible sur demande.

Le chargé de relations médias a dispensé en 2018 une session de media training à l'attention de 4 procureurs, avec le projet d'étendre cette formation aux présidents de juridiction dans le courant 2019 dans le cadre de la formation des magistrats. Enfin, le chargé de relations médias a piloté l'essentiel des collaborations avec le SEM (vidéos et Just'Quiz).

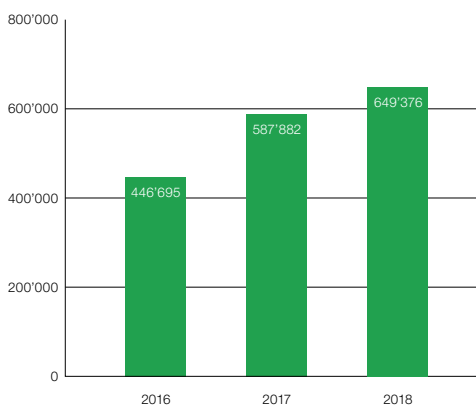
### Webmaster

Durant l'année 2018, le site Internet s'est enrichi d'un certain nombre de contenus notamment la publication d'un guide pratique sur l'adoption, la mise en ligne d'une nouvelle rubrique "la justice en vidéo" avec des films d'animation présentant le fonctionnement de la justice et ses 3 filières ainsi que les métiers de la justice.

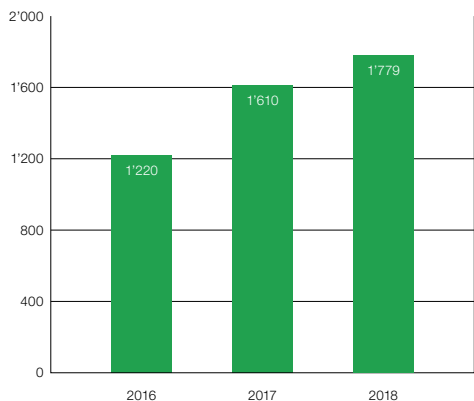
Une réflexion est actuellement en cours sur les réseaux sociaux, une page Instagram Pouvoir judiciaire a été créée à la fin de l'année 2018 dans le cadre de la Cité des métiers mais également une chaîne Youtube, cette plateforme permettant notamment de proposer une option de sous-titrage des vidéos.

Dans le cadre du projet institutionnel de refonte du site internet, le Pouvoir judiciaire a communiqué les résultats du sondage qui a permis de connaître le degré de satisfaction des principaux publics-cibles : justiciables, avocats, médias, professionnels du droit (juristes, huissiers, etc.) mais également les membres de l'administration cantonale et du Pouvoir judiciaire. Les plus de 300 réponses et remarques obtenues ont permis d'évaluer les contenus actuellement proposés et d'identifier des besoins, respectivement les pistes d'amélioration du site. Les sondés sont globalement satisfaits du site Internet tant sur l'accès que sur la clarté et la qualité des informations proposées. Le graphisme et la navigation sont à améliorer.

### Consultation annuelle du site internet

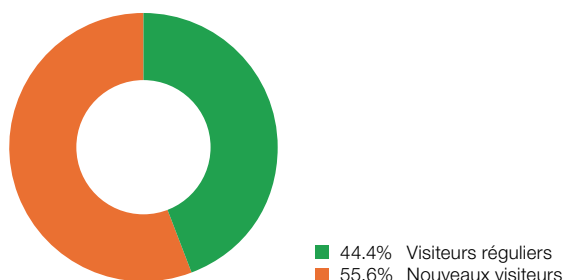


### Visites quotidiennes du site internet



On note depuis trois ans une constante progression de la consultation annuelle du site et la moyenne des visites quotidiennes (+10.4%), d'où l'importance de ce canal de communication pour l'institution.

### Fidélité des internautes



En 2018, 44.4% consultant le site sont des habitués et 55.6% sont des nouveaux visiteurs.

On constate une légère augmentation du nombre de nouveaux visiteurs en comparaison avec 2017 (+1.2%).

### Pages les plus consultées

2017	2018
1. Vous cherchez dans la jurisprudence	1. Vous cherchez dans la jurisprudence
2. Arrêts de la Chambre administrative, cour de droit public de la Cour de justice	2. Page du Tribunal de première instance
3. Page du Tribunal de première instance	3. Page du Ministère public
4. Base des avocats	4. Arrêts de la Chambre administrative, cour de droit public de la Cour de justice
5. Arrêts de la Cour civile de la Cour de justice	5. Pages juridictions et tribunaux

La page "vous cherchez dans la jurisprudence" est toujours, comme l'année précédente, la page la plus consultée en 2018.

La page des juridictions et tribunaux, ainsi que celle du Ministère public font leur entrée dans les 5 pages les plus consultées.

### Mission

La direction de la communication a pour mission de proposer la politique et la stratégie de communication institutionnelle du Pouvoir judiciaire, tant interne qu'externe. Elle veille également à élaborer et mettre en œuvre les plans de communication, par exemple dans le cadre de projets transversaux, ainsi qu'à assurer le suivi des actions et leur évaluation. Elle gère l'identité visuelle de l'institution et l'ensemble des moyens de communication institutionnels (sites Web, publications et supports, événements).

### Organisation et compétences

La direction de la communication est composée d'un directeur, principalement en charge de la communication institutionnelle, dont la communication interne et la communication de crise. Le chargé de relations médias joue le rôle d'interface dans les relations avec les médias, principalement pour les questions portant sur les procédures en cours ou jugées auprès des juridictions. Il renseigne les journalistes accrédités sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignements et d'interviews, dont il assure la coordination et le suivi.

Le directeur et le chargé des relations média donnent conseils et assistance aux organes de gouvernance et direction, aux magistrats et aux chefs de projets dans leur communication interne ou externe, toujours sous un angle institutionnel.

La Webmaster assure quant à elle la mise à jour et le suivi des évolutions des sites Internet et Intranet, les relations avec les partenaires techniques internes ou externes, ainsi que la formation et l'animation des contributeurs internes.

Directeur : Vincent Derouand

Ressources humaines (ETP)	2016	2017	2018
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	2.9	2.9	2.9

# 4. Annexes

## 4.1 Tableaux des magistrates et magistrats (état au 31 décembre 2018)

### 4.1.1 Magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature

01 03 1986	Marquis Pierre	25 01 2007	Tapponnier Catherine
01 06 1990	Thélin Philippe	22 02 2007	Rossier Marco
01 06 1990	Junod Christine	22 03 2007	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
11 04 1991	Esposito Stéphane	03 05 2007	Chiabudini Daniela
01 09 1991	Cuendet Isabelle	01 09 2007	Bertossa Yves
01 10 1993	Proz Jeanneret Fabienne	01 10 2007	Babel Casutt Caroline
01 02 1995	Michel Cédric-Laurent	13 12 2007	Roch Fabrice
01 07 1995	Graber Michel Alexandre	21 02 2008	Buetti Ivo
01 06 1996	Tappolet Marc	21 02 2008	Gavin Catherine
01 06 1996	Campomagnani Paola	01 03 2008	Guntz Philippe
01 07 1998	Francotte Conus Alix	01 06 2008	Coquoz Christian
01 01 1999	Magnenat-Fuchs Nathalie	01 06 2008	Thorens-Aladjem Sophie
01 01 1999	Tombesi Silvia (½ charge)	01 06 2008	Wohnrau Josepha
01 09 1999	Robert David	01 06 2008	Verniory Jean-Marc
01 10 1999	Fournier Vincent	01 06 2008	Minder Xenia
27 10 2000	Geisinger-Mariéthoz Fabienne	01 01 2009	Liniger Gros Miranda (½ charge)
25 01 2001	Nicolet Yvette	01 01 2009	Cornioley Berger Sophie
01 07 2001	Deville-Chavanne Jocelyne	01 08 2009	Boillat Olivier
01 07 2001	Chenaux Patrick	01 01 2010	Mascotto Sabina
01 08 2001	Reymond Jean	01 01 2010	Lutz Olivier
30 11 2001	Chappuis Bugnon Corinne	01 01 2010	Huber Anne-Laure
01 01 2002	Droin Sylvie	01 08 2010	Pedrazzini Rizzi Verena
01 06 2002	Erard Pauline	01 09 2010	Chatelan Pierre-Alain
01 06 2002	Lauber Valérie	01 09 2010	Schwarzentrub Joël
01 06 2002	Van Hove Gaëlle	02 09 2010	Hekimi Catherine
19 09 2002	Monti Brigitte	02 09 2010	Aliberti Tatiana
01 12 2002	Martin Raphaël	01 10 2010	Spinucci Francesca
01 08 2003	Cramer Maya (½ charge)	01 10 2010	De Montauzon Emmanuelle
01 08 2003	Galeazzi Doris	01 10 2010	Grodecki Stéphane
01 08 2003	Mascotto Claudio	01 11 2010	Holloway Adrian
01 08 2003	Montani Valérie	01 12 2010	Saillen Agad Françoise
01 08 2003	Bindschedler Tornare Olivier (½ charge)	01 12 2010	Armati Alessandra
01 08 2003	Steck Karine	01 01 2011	Haddad François
01 08 2003	Terrier Séverine	01 01 2011	Lombard Christine
12 02 2004	Bungener Pierre	01 01 2011	Germani Lucia
12 02 2004	Chabal Linda (½ charge)	01 01 2011	Viollier Laurence
11 03 2004	Guglielmetti Milena	01 01 2011	Monney Patrick
05 07 2004	Zanni Dario	01 01 2011	Pagan Blaise
24 09 2004	Krauskopf Florence	01 01 2011	Gonseth Delphine
01 01 2005	Mauron Pierre-Yves	01 01 2011	Cimino Walther
01 09 2005	Cambi Favre-Bulle Alessandra	01 01 2011	Banna Alexandra
18 05 2006	Hiltbold Véronique	01 01 2011	Michon Rieben Fabienne (½ charge)
25 01 2007	Zen-Ruffinen Stéphane (½ charge)	01 01 2011	Maghzaoui Dania
		01 01 2011	Rapp Nathalie
		01 01 2011	Sethi-Karam Rita
		01 01 2011	Aellen Laurence
		14 01 2011	Sampedro Elena
		17 03 2011	VeUILlet-Kala Hanna
		01 04 2011	Joliat Yves
		01 04 2011	Landry-Barthe Nathalie
		26 05 2011	Wirthner Zinggeler Karin

01 08 2011	Uehlinger Isabelle	01 11 2017	Emery Clément
22 09 2011	Torello Mario-Dominique	01 11 2017	Boeuf Julie
18 11 2011	Del Gaudio-Siegrist Caroline	01 12 2017	Diwan Limor
26 01 2012	Casonato Niki	01 02 2018	Gattoni Gwénaëlle
23 02 2012	Droz Johan	01 02 2018	McGregor Eleanor
01 04 2012	Jornot Olivier	01 03 2018	Abrar Elodie
01 07 2012	Tonossi Marielle (½ charge)		
01 01 2013	Leu Henri		
01 01 2013	Brun Sofia Pauline		
21 02 2013	Knupfer Philippe		
01 04 2013	Nikolic Dario		
25 04 2013	Maurer-Cecchini Yves		
01 05 2013	Ascher Stéphane		
01 07 2013	Payot Zen-Ruffinen Francine		
01 07 2013	Gega Endri		
01 07 2013	Maillefer Julien		
01 08 2013	Jung Bourquin Anne		
01 09 2013	Rieben Laurent		
01 09 2013	Crittin-Kuster Aude		
19 09 2013	Scheidegger Frédéric		
19 09 2013	Vigneron Sandra		
19 09 2013	Cottier Joëlle		
01 11 2013	Waelti Fabien		
08 11 2013	Udry Patrick		
08 11 2013	Rohmer Sandrine		
01 12 2013	Auer Claude		
01 01 2014	La Spada Fabrizio		
01 01 2014	Mogoutine Castiglioni Iana		
01 01 2014	Lévy Owczarczak Judith		
01 01 2014	Orci Gregory		
01 06 2014	Hugener Fabienne		
01 06 2014	Heyer Marion (½ charge)		
01 06 2014	Wyssenbach Marine		
01 06 2014	Dilonardo Olivia		
26 06 2014	Dufour-Imsand Emmanuelle		
01 07 2014	Jacquemet Alexandra		
01 07 2014	Billy Katalyn		
09 10 2014	Zehetbauer Ghavami Ursula (½ charge)		
13 11 2014	Hamdan Antoine		
04 12 2014	Albrecht Christian		
01 02 2015	Stalder Séverine		
01 04 2015	Pernet Michèle		
17 09 2015	Sigrist Alexandra		
01 01 2016	Pastore Zacharia Florence		
01 07 2016	Bühler Anne-Catherine		
01 09 2016	Varga Läng Sophie		
07 11 2016	Figurek Ernst Katerina		
01 02 2017	Genton Cédric		
01 04 2017	Duchunstang Lobsang		
21 09 2017	Clivaz-Buttler Alexandra		
01 11 2017	Wyss Mélanie		

## 4.1.2 Magistrats titulaires

### par rang d'âge

16 08 1954	Marquis Pierre	16 09 1966	Payot Zen-Ruffinen Francine
21 09 1954	Cramer Maya	21 10 1966	Auer Claude
23 03 1955	Leu Henri	16 11 1966	Chatelan Pierre-Alain
16 07 1955	Thélin Philippe	03 12 1966	Pedrazzini Rizzi Verena
28 01 1956	Martin Raphaël	05 12 1966	Fournier Vincent
24 11 1956	Torello Mario-Dominique	23 12 1966	Droin Sylvie
13 02 1957	Galeazzi Doris	09 01 1967	Reymond Jean
31 10 1957	Robert David	16 06 1967	Scheidegger Frédéric
21 03 1958	Grabner Michel Alexandre	25 09 1967	Monti Brigitte
25 03 1958	Haddad François	30 12 1967	Rossier Marco
30 04 1958	Esposito Stéphane	29 01 1968	Geisinger-Mariéthoz Fabienne
29 08 1958	Bungener Pierre	04 03 1968	Bindschedler Tornare Olivier
02 12 1958	Chabal Linda	08 07 1968	Vignerot Sandra
08 03 1959	Francotte Conus Alix	11 10 1968	Holloway Adrian
03 10 1959	Junod Christine	28 12 1968	Wirthner Zinggeler Karin
28 10 1959	Magnenat-Fuchs Nathalie	03 03 1969	Zehetbauer Ghavami Ursula
01 12 1959	Proz Jeanneret Fabienne	01 04 1969	Viollier Laurence
04 02 1960	Coquoz Christian	08 04 1969	Cornioley Berger Sophie
17 03 1960	Ascher Stéphane	11 04 1969	Armati Alessandra
22 03 1960	Del Gaudio-Siegrist Caroline	04 05 1969	Krauskopf Florence
07 06 1960	Tappolet Marc	12 05 1969	Jornot Olivier
12 08 1960	Nicolet Yvette	27 05 1969	Roch Fabrice
07 12 1960	Lombard Christine	02 06 1969	Lauber Valérie
02 11 1961	Knupfer Philippe	09 01 1970	Guglielmetti Milena
17 12 1961	Buetti Ivo	25 01 1970	Clivaz-Buttler Alexandra
31 08 1962	Zen-Ruffinen Stéphane	21 04 1970	Wohnrau Josepha
05 03 1963	Campomagnani Paola	11 05 1970	Van Hove Gaëlle
21 03 1963	Waelti Fabien	17 08 1970	Verniory Jean-Marc
27 03 1963	Cuendet Isabelle	08 10 1970	Chappuis Bugnon Corinne
30 03 1963	Germani Lucia	22 11 1970	Lutz Olivier
02 05 1963	Mascotto Claudio	14 01 1971	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
24 05 1963	Deville-Chavanne Jocelyne	19 01 1971	Cottier Joëlle
04 07 1963	Uehlinger Isabelle	08 03 1971	La Spada Fabrizio
09 10 1963	Thorens-Aladjem Sophie	02 07 1971	Steck Karine
29 10 1963	Montani Valérie	19 07 1971	Monney Patrick
28 12 1963	Chenaux Patrick	06 08 1971	Diwan Limor
21 02 1964	Boillat Olivier	09 02 1972	Joliat Yves
16 09 1964	Tombesi Silvia	19 02 1972	Rieben Laurent
09 10 1964	Spinucci Francesca	11 03 1972	Nikolic Dario
10 05 1965	Guntz Philippe	04 04 1972	Stalder Séverine
29 05 1965	Veuillet-Kala Hanna	04 07 1972	Schwarzentrub Joël
04 06 1965	Tapponnier Catherine	23 07 1972	Hekimi Catherine
09 06 1965	Gavin Catherine	25 08 1972	Mauron Pierre-Yves
11 06 1965	Saillen Agad Françoise	07 01 1973	Hiltbold Véronique
19 07 1965	Cambi Favre-Bulle Alessandra	14 03 1973	Terrier Séverine
20 08 1965	Zanni Dario	10 05 1973	De Montauzon Emmanuelle
07 11 1965	Erard Pauline	12 05 1973	Varga Läng Sophie
09 11 1965	Liniger Gros Miranda	23 06 1973	Pagan Blaise
07 12 1965	Mascotto Sabina	30 07 1973	Minder Xenia
11 02 1966	Michel Cédric-Laurent	03 09 1973	Tonossi Marielle
01 07 1966	Chiabudini Daniela	24 12 1973	Landry-Barthe Nathalie
03 09 1966	Udry Patrick	25 04 1974	Bertossa Yves
		17 08 1974	Hugener Fabienne
		22 09 1974	Babel Casutt Caroline
		18 12 1974	Gonseth Delphine
		25 12 1974	Cimino Walther



03 04 1975 Banna Alexandra  
13 06 1975 Sampedro Elena  
20 06 1975 Casonato Niki  
07 07 1975 Jung Bourquin Anne  
06 08 1975 Brun Sofia Pauline  
12 08 1975 Crittin-Kuster Aude  
25 10 1975 Dufour-Imsand Emmanuelle  
15 12 1975 Michon Rieben Fabienne  
05 01 1976 Rohmer Sandrine  
18 02 1976 Mogoutine Castiglioni Iana  
01 04 1976 Maurer-Cecchini Yves  
29 06 1976 Aliberti Tatiana  
04 09 1976 Pastore Zacharia Florence  
03 08 1977 Maghzaoui Dania  
04 08 1977 Rapp Nathalie  
05 08 1977 Grodecki Stéphane  
13 08 1977 Heyer Marion  
15 08 1977 Huber Anne-Laure  
24 08 1977 Droz Johan  
30 11 1977 Sigrist Alexandra  
22 01 1978 Hamdan Antoine  
18 02 1978 Bühler Anne-Catherine  
27 02 1978 Sethi-Karam Rita  
02 04 1978 Lévy Owczarczak Judith  
11 05 1978 Gattoni Gwénaëlle  
15 12 1978 Jacquemet Alexandra  
06 02 1979 Aellen Laurence  
08 04 1979 Duchunstang Lobsang  
25 06 1979 Pernet Michèle  
11 11 1979 Billy Katalyn  
12 07 1980 Wyssenbach Marine  
08 04 1981 Dilonardo Olivia  
14 01 1982 Figurek Ernst Katerina  
19 03 1982 Albrecht Christian  
24 05 1982 McGregor Eleanor  
07 06 1982 Genton Cédric  
24 07 1982 Orci Gregory  
19 09 1982 Wyss Mélanie  
28 09 1982 Gega Endri  
14 06 1983 Abrar Elodie  
22 06 1983 Maillefer Julien  
25 07 1984 Emery Clément  
15 07 1985 Boeuf Julie

## 4.1.3 Répartition politique des magistrats titulaires

	PLR	Les Verts	Socialistes	PDC	UDC	Ensemble à gauche
<b>Ministère public</b> 44 magistrats	Jornot O. Procureur général Abrar E. Casonato N. Cimino W. Diwan L. Duchunstang L. Hugener F. La Spada F. Lévy Owczarczak J. Mogoutine Castiglioni I.	Schwarzentrub J. Sigris A. Wohnrau J. Sethi-Karam R. Tappolet M. Van Hove G. Varga Läng S.	Bertossa Y. Gattoni G. Gega E. Genton C. Grodecki S. Huber A. Lutz O. Maillefer J. Mascotto C. Nikolic D.	Babel Casutt C. Clivaz-Büttler A. Dionardo O. Jacquemet A. Orci G. Scheidegger F. Stalder S. Udry P. Wyss M.	Boeuf J. Holloway A. Pastore Zacharia F. Rossier M.	Figurek Ernst K.
<b>Tribunal civil</b> 26 magistrats	Crittin-Kuster A. Dufour-Im sand E. Hekimi C. Hiltbold V. Mauron P. Minder X. Robert D.	Sampedro E. Terrier S. Thorens-Aladiem S. Vigneron S. Waelti F. Wirthner Zinggeler K. Zanni D.	Aellen L. Guglielmetti M. Heyer M. (½ charge) Liniger Gros M. (½ charge) Reymond J. Rohmer S. Veuillet-Kala H.	Ascher S. Auer C. Cottier J. Jeandin Potenza A.		
<b>Tribunal pénal</b> 23 magistrats	Banna A. Fournier V. Gonseth D. Graber M. Jung Bourquin A. Maghzaoui D.	Maurer-Cecchini Y. Roch F. Viollier L.	Cuendet I. Hamdan A. Monti B. Wyssenbach M.	Esposito S. Monney P. Sailien Agad F.	Armati A.	
<b>Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant</b> 9 magistrats	De Montauzon E. Guntz P. Michon Rieben F. (½ charge)	Chabal L. (½ charge) Chatelean P. Leu H. Uehlinger I.	Brun Sofia P.		Bühler A.	
<b>Tribunal des mineurs</b> 7 magistrats	Lombard C. Proz Jeanneret F.	Boillat O. Magnenat-Fuchs N. Zen-Ruffinen S. (½ charge)	Tombesi S. (½ charge)		Spinucci F.	
<b>Tribunal administratif de première instance</b> 6 magistrats	Cornioley Berger S.	Del Gaudio-Siegrist C.	Tonossi M. (½ charge)	Jollat Y.	Pernet M.	Bindschedler Tomare O. (½ charge)



#### 4.1.4 Répartition politique<sup>1</sup> des magistrats non titulaires

Non compris les juges à la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire, les juges prud'hommes, les juges assessesseurs au Tribunal des baux et loyers, à la commission de conciliation en matière des baux et loyers, au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au Tribunal administratif de première instance (LDTR), à la chambre d'appel des baux et loyers et à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice.

	PLR	Les Verts	MCG	Socialistes	PDC	UDC	Ensemble à gauche	Hors parti
<b>Tribunal civil</b> 17 juges suppléants	Allaz P. De Lucia A. Fontanet S. Mathey-Doret M. Meakin R.	Tosetti M. Wehrli O.	Tornare S. Yasseen R.	Corninboeuf Harari C.	Besson B. Djalili Ergas A. Fazio S. Henchoz D. Lardi Pfister B.			Longet- Cornuz A. Marconi L.
<b>Tribunal pénal</b> 22 juges suppléants	Barth T. Böhler A. Hess E. Jordan V. Latapie V. Laverghat M. Locca L.	Vafadar R. Santonino L. Schmid J.		Antoine B. Bertani L. Bolivar M. Deferne O. Lachat B.	Arnold Y. Cristiano R. Fedele C. Magnin Y. Meier Droz L. Roulet J. Treullaud R.			
<b>- Tribunal criminel</b> 16 juges assessesseurs	Aulas D. Florinetti S. Giasson V.	Grandjean- Kyburz B. Laemmel F. Sticker-Cicourel J.	Fliand-Lew E. Limpo M.	Bolay L. Cahannes M. Castioni N. Mutzenberg P.	Hartlieb N. Imhof M. Sinniger M.	Gomes de Almeida J.		
<b>Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant</b> 8 juges suppléants	Helfenstein A. Mermier Y. Realini C. Zellweger C.	Rieker Varin F. Tuchschnid Monnier T.		Burkhard R. Leilouch Gega C.				
<b>Tribunal des mineurs</b> 6 juges suppléants	Gasser P. Golovtchiner- Dittsheim S. La Spada- Odler C.	Mauron- Demole V. Schwab V.	Mentha V.					
6 juges assessesseurs médecins	Cunningham E. Kaplan M.			Mahler P.				Daeniker I. Laharpe R. Pralong J.
6 juges assessesseurs spécialistes de l'éducation	Garcia M. Hassberger B.	Brawand Schmidt C. Pinget M.		Emery P. Spielmann C.				
<b>Tribunal administratif de première instance</b> 5 juges suppléants	Adjadj M. Berthoud A. Malek-Asghar A.				Vecchio S.	Cabaj M.		

<b>- affaires fiscales</b>	Hainaut J. Tanner S.	Dematriz L.	Bonvallat D. Chaker Mangeat A. De Lucia P. Fontaine P. Fragnière Meyer N. Goette C. Wasem J. Wicht J.	Kudryavtsev Y.	
12 Juges assesseurs					
<b>- constructions</b>	Blaser P. Grosfillier M. Montant B.	Muller A. Richardet J. Schasca D.	Barro J. Pacot J.	Blanc D. Dulon F.	
10 Juges assesseurs					
<b>- estimation et indemnisation en cas d'expropriation</b>	Blaser P. Florinetti B. Grosfillier M.	Richardet J. Schasca D.		Mottiez D.	Basset H. Hiltbrand F. Nagy E.
9 Juges assesseurs					
<b>Cour de justice</b>	Baldé J. Bonard Y. Faller D. Gianinazzi A. Grosjean B. Hofmann D. Hornung D.	Jordan R. Peila L. Pirkl P. Von Büren- Maier N. Zwahlen G.	Juvel P. Steiner-Schmid Q.	Fasel S. Jacot-des- Combes M. Jeandin N. Kobel P. Stanislas G.	Berardi J. Gloor W. Yüce Giess S.
27 Juges suppléants					
<b>- Chambre de surveillance (Cour civile)</b>	De Preux E. Howald M.	Marcet C.	Chavaz C. Keller D.		
5 Juges assesseurs experts-reviseurs					
5 Juges assesseurs avocats	Nahmani M. Zufferey G.	Bertschy M. Oppatja N.	Hensler F.		
<b>- Chambre d'appel et de révision (Cour pénale)</b>	Schneebeil R. Sommer M. Wicki G. Zecchin G.	Junod P.	Guillet V. Hamdan-Leru A. Mutambirwa N.	Zaugg D.	
9 Juges assesseurs					
3 Juges assesseurs médecins		Senouci S.	Alizadeh N.		
4 Juges assesseurs spécialistes de l'éducation	Chenevière N. Roulet M.	Balmer Mascotto T.	Aellen B.		
<b>Total</b>	67	17	4	27	36
<b>170 charges</b>		4	4	4	11

<sup>1</sup> Appartenance partisane mentionnée dans le dossier de candidature à l'élection.

## 4.1.5 Tribunal des prud'hommes: présidents de groupe et de tribunal

### Groupe 1

#### Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe:  
Pierre André Thorimbert (salarié)
- > Vice-présidence du groupe:  
Giovanna Lembo (employeuse)

#### Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs:  
Christine Barthelemy  
Lucette Clivaz Friedli  
Mylène Hemsli  
Giovanna Lembo
- > Président-e-s salariés:  
Pierre-André Rebetez  
Pierre André Thorimbert

### Groupe 2

#### Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe:  
Frédéric Gisiger (employeur)
- > Vice-présidence du groupe:  
Stéphane Torrente (salarié)

#### Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs:  
Florence Florenza  
Frédéric Gisiger
- > Président-e-s salariés:  
Stéphane Torrente  
(Sylvianne Zeder-Aubert,  
du groupe 5, art. 12 al. 3 LTP)

### Groupe 3

#### Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe:  
Didier Genecand (employeur)
- > Vice-présidence du groupe:  
Aline Odier (salariée)

#### Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs:  
Ron Aufseesser  
Didier Genecand  
Joseph Liotta
- > Président-e-s salariés:  
Olivier Dunner  
Aline Odier

### Groupe 4

#### Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe:  
Patrick Spinedi (employeur)
- > Vice-présidence du groupe:  
René-Simon Meyer (salarié)

#### Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs:  
Sabine Baerlocher  
Norberto Birchler  
Nasrine Borbor Ghadjar  
Luis Brunschweiler  
Andreas Cané  
Charles Lassauce  
Claude Lechenne  
Nathalie Perren Mariaux  
Peter Rupf  
Sophie Schindler  
Patrick Spinedi  
Martin Spyrakos
- > Président-e-s salariés:  
Paola Andreetta  
Elisabeth Maurer-Cecchini  
René-Simon Meyer  
Corinne Sulliger  
Carol Tissot  
René Thorimbert

### Groupe 5

#### Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe:  
Sylvianne Zeder-Aubert (salariée)
- > Vice-présidence du groupe:  
Jean-Luc Scheidegger (employeur)

#### Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs:  
David Aubert  
Nathalie Bornoz Preti  
Alexandre Odier  
Jean-Luc Scheidegger
- > Président-e-s salariés:  
Claire Marie De Battista Trelles  
Serge Murisier  
Sylvianne Zeder-Aubert

## 4.2 Elections, nominations et départs en 2018

### Commission de gestion du Pouvoir judiciaire

#### 01 11 2018

> Sophie Cornioley Berger, magistrate d'une juridiction de droit public, succède à Philippe Thélin.  
> William Monnier, membre du personnel, succède à Laurent Naef.

### Conférence des présidents de juridiction, présidences des juridictions et vice-présidences de la Cour de justice

#### 30 11 2018

> Philippe Guntz quitte la présidence du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant ainsi que celle de la Conférence des présidents de juridiction.

#### 01 12 2018

> Pauline Brun Sofia succède à Philippe Guntz à la présidence du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

#### 17 12 2018

> Jean Reymond est élu président de la Conférence des présidents de juridiction.

### Vice-présidence des juridictions (hors Cour de justice) et premiers procureurs

#### 31 03 2018

> Yves Joliat quitte la vice-présidence du Tribunal administratif de première instance.

#### 01 04 2018

> Caroline Del Gaudio-Siegrist succède à Yves Joliat à la vice-présidence du Tribunal administratif de première instance.

#### 15 06 2018

> Aude Crittin-Kuster quitte la vice-présidence du Tribunal civil (Tribunal des baux et loyers).

> Laurence Aellen quitte la vice-présidence du Tribunal civil (Commission de conciliation en matière de baux et loyers).

#### 28 06 2018

> Gaëlle Van Hove, Yves Bertossa et Stéphane Grodecki sont réélus premiers procureurs au Ministère public.

#### 28 08 2018

> Sandra Vigneron succède à Aude Crittin-Kuster à la vice-présidence du Tribunal civil (Tribunal des baux et loyers).

> Véronique Hiltbold succède à Laurence Aellen à la vice-présidence du Tribunal civil (Commission de conciliation en matière de baux et loyers).

#### 30 11 2018

> Isabelle Uehlinger quitte la vice-présidence du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

#### 01 12 2018

> Anne-Catherine Bühler succède à Isabelle Uehlinger à la vice-présidence du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

### Magistrats titulaires

#### 31 01 2018

> Valérie Laemmel-Juillard quitte la magistrature.

#### 01 02 2018

> Gwénaëlle Gattoni rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public en remplacement de Jean-Bernard Schmid.

> Eleanor McGregor rejoint la magistrature en devenant juge à la Cour de justice en remplacement de Valérie Laemmel-Juillard.

#### 28 02 2018

> Laurence Piquerez quitte la magistrature.

#### 01 03 2018

> Elodie Abrar rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public en remplacement de Laurence Piquerez.

#### 31 12 2018

> Pierre Marquis quitte la magistrature.

### Tribunal arbitral

Néant

### Direction des juridictions et des directions de support

#### 01 01 2018

> Rita Oberson prend ses fonctions de directrice du greffe de l'assistance juridique.  
> Gilda Grandjean prend ses fonctions de directrice du service des affaires juridiques du secrétariat général.

#### 01 03 2018

> David Blatter prend ses fonctions de secrétaire général adjoint.

#### 31 08 2018

> Carmen Santiago quitte son poste de directrice des ressources humaines.

#### 01 11 2018

> Catherine Vernier quitte ses fonctions de directrice générale des greffes et prend la direction des ressources humaines.

> Cédric Thévoz quitte ses fonctions de directeur du Tribunal des prud'hommes.

> Emmanuelle Pasquier quitte ses fonctions de directrice du Ministère public et prend la direction du Tribunal des prud'hommes.

#### 01 12 2018

> Sylvie Arnold prend ses fonctions de directrice du Ministère public.

## 4.3 Bilan social

### 4.3.1 Point de situation sur les absences et le retour au travail

Le suivi individuel et systématique des absences, tout particulièrement de longue durée, s'est décliné par le biais des séances régulières à multiples configurations : cellule santé (CeS) en lien avec les responsables des ressources humaines (RRH), échanges avec la hiérarchie ou le collaborateur, consultations de la cellule santé. Pour mémoire, le concept central de la prévention et de la prise en charge des situations de santé au Pouvoir judiciaire repose sur la présence et la collaboration des trois partenaires (dimension santé au travail, dimension RH, dimension managériale) chargés de piloter et d'accompagner conjointement et de manière continue le collaborateur en difficulté ou confronté à une problématique de santé, respectivement de préparer le retour au travail.

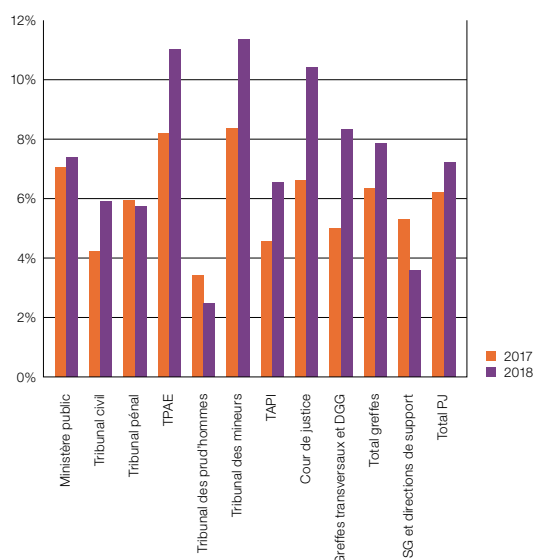
Les hiérarchies directes de proximité se sont impliquées de manière systématique dans ce dispositif et les cadres se sont mobilisés tout au long de l'année, en étroite collaboration avec le RRH en charge de leur entité. Les séances "tripartites" (CeS/RRH/hiérarchie) ordinaires et séquencées ont permis d'aborder des questions allant désormais au-delà de la problématique des absences de longue durée et d'aborder la thématique de l'absence perlée ou, autrement dit, des absences répétitives de courte durée. La démarche permet d'apporter une connaissance aux cadres en lien direct avec le terrain et de les accompagner dans leur pratique, ce qui influe également sur le suivi des collaborateurs.

L'enquête portant sur les spécificités des métiers de la justice (QSMJ) est entrée dans sa dernière étape en 2018. Pour rappel, une enquête a été conduite fin 2016 auprès de l'ensemble du personnel du Pouvoir judiciaire pour identifier les spécificités de l'activité professionnelle en milieu judiciaire et, partant, les risques ou contraintes susceptibles d'avoir un effet sur les conditions de travail. Plus de 65% du personnel y avait participé. Les résultats spécifiques de chaque juridiction et de chaque direction de support ont été présentés à l'ensemble des collaborateurs concernés. A l'automne, les directions ont travaillé avec leurs équipes – selon une méthodologie retenue de "bottom-up" – à l'identification de pistes d'action correctrices répondant aux constats de leurs entités. Le rapport global portant sur l'ensemble de la démarche sera finalisé en 2019. Il sera accompagné d'un catalogue répertoriant les pistes d'action permettant d'améliorer la prévention des situations de santé, qu'elles soient applicables à l'ensemble de l'institution ou à certaines juridictions et directions de support.

La dernière main a pour le surplus été apporté au "Plan santé-travail" (PST), qui a été publié en fin d'année sur l'intranet du Pouvoir judiciaire. Cet outil, destiné aux collaborateurs, aux magistrats et à l'encadrement, aborde les principales questions sur la promotion de la santé au travail. Il est décliné en cinq axes : prise en charge (des situations de santé), ergonomie, prévention et bien-être à la place de travail, MSST (santé-sécurité) et indicateurs. Le PST est un volet important du projet Santé lancé par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, pour définir et mettre en œuvre une politique de santé.

### Absentéisme

#### Comparaison 2017 - 2018



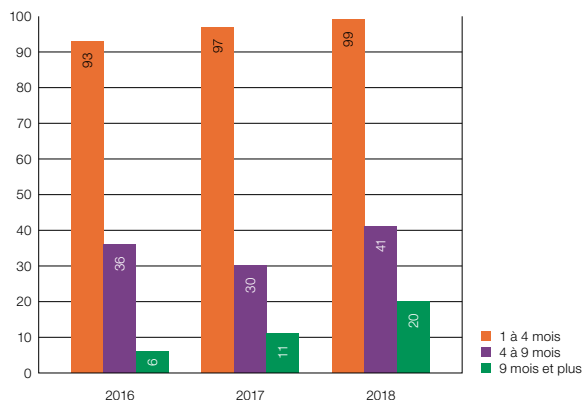
Greffes/services	Nombre de	ETP moyen	Taux	Variation en points
	jours absence calculé	(sans auxiliaire)	d'absence 2018	
Ministère public	3'673.1	136.0	7.4%	0.3
Tribunal civil	1'998.7	92.5	5.9%	1.7
Tribunal pénal	1'022.7	48.7	5.8%	-0.2
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	1'543.7	38.5	11.0%	2.8
Tribunal des prud'hommes	169.6	18.5	2.5%	-0.9
Tribunal des mineurs	982.2	23.7	11.3%	3.0
Tribunal administratif				
de première instance	488.5	20.4	6.6%	2.0
Cour de justice	3'838.4	100.9	10.4%	3.8
Greffes transversaux	571.4	18.8	8.3%	3.3
<b>Total greffes</b>	<b>14'288.5</b>	<b>498.1</b>	<b>7.9%</b>	<b>1.5</b>
SG et directions				
de support	1'133.6	86.2	3.6%	-1.7
<b>Total PJ</b>	<b>15'422.1</b>	<b>584.2</b>	<b>7.2%</b>	<b>1.0</b>



Le taux d'absences global a augmenté de 6.2% à 7.2%, avec un taux de 3.6% pour le secrétariat général et les services de support et de 7.9% pour les juridictions et greffes transversaux. On retrouve, comme par le passé, une inhomogénéité du taux parmi les différentes entités avec une fluctuation aléatoire dont l'ampleur dépend également de la taille de la juridiction ou du service concernés. Trois juridictions se démarquent avec un taux supérieur à 10%. Toutes trois ont été confrontées à des difficultés particulières ayant produit un impact direct sur la santé au travail. Des mesures correctrices sont à l'étude ou d'ores et déjà mises en œuvre, de sorte que la situation devrait se normaliser durant les prochains exercices. Si l'on exclut ces trois entités, le taux d'absences global est ramené à 6.1%.

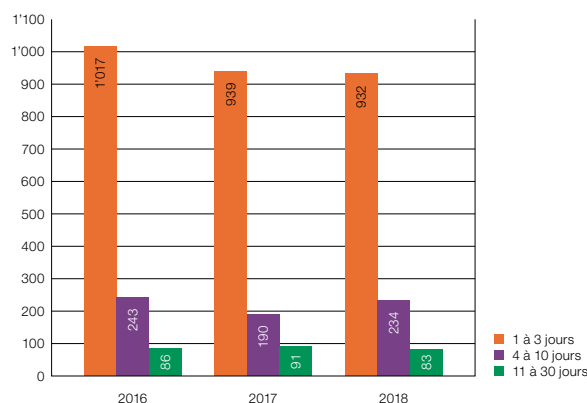
Les années passées ont montré le bénéfice du dispositif en place concernant le retour au travail en cas d'absence de longue durée, et la pratique en a démontré l'influence notoire sur les reprises à taux partiel. Ainsi, les deux courbes mettent en perspective la progression du retour au travail à taux partiel et à taux plénier au cours de l'année écoulée. 58.1% des personnes ont expérimenté un retour à taux partiel, qui était réalisé à 3 mois pour 83.6% d'entre elles, à 6 mois pour 93.4% et la totalité de cet effectif était en retour à 12 mois. Pour les retours pléniers à 3, 4, 6, 9 et 12 mois, on obtenait les pourcentages suivants : 26.7%, 48.6%, 75.2%, 90.5% et 96.2%. L'histogramme exprime le pourcentage du nombre de retours à taux partiel à 3, 4, 6, 9 et 12 mois. Le retour à temps partiel s'impose réellement durant les trois premiers mois de l'absence.

**Evolution du nombre de cas d'absences de longue durée**



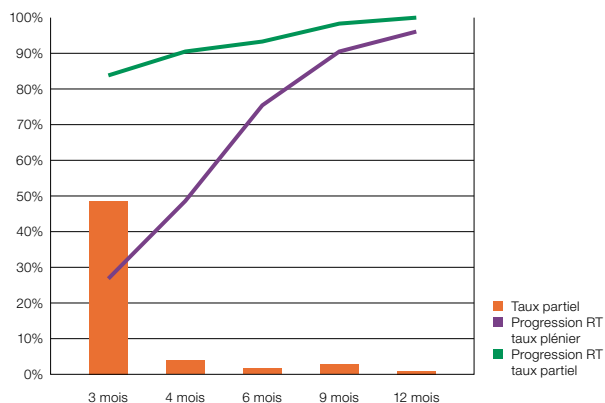
Les absences de longue durée (> 30 jours) présentent quasiment les mêmes chiffres sur les trois dernières années (2016-2018) pour les temporalités de 1 à 4 mois. Une augmentation sensible est constatée pour les absences de durée plus importante. Les difficultés évoquées ci-dessus, vécues dans trois juridictions courant 2018, expliquent en grande partie ces augmentations.

**Evolution du nombre de cas d'absences de courte durée**



Les absences de 1 à 3 jours demeurent quasiment identiques à l'année précédente (2017), et celles de 11 à 30 jours sont en légère baisse. En revanche, le nombre d'absences de 4 à 10 jours a augmenté, si on le compare au chiffre de 2017 (hausse de 23.2%). La cellule santé, la direction des ressources humaines et l'encadrement de l'institution ont collaboré, durant le second semestre 2018, pour mieux cerner les absences de courte durée et, si possible, arrêter une typologie des absences, l'objectif étant d'apporter des réponses spécifiques aux constats qui seront établis. Le fruit de ce travail devrait être connu durant le premier trimestre 2019.

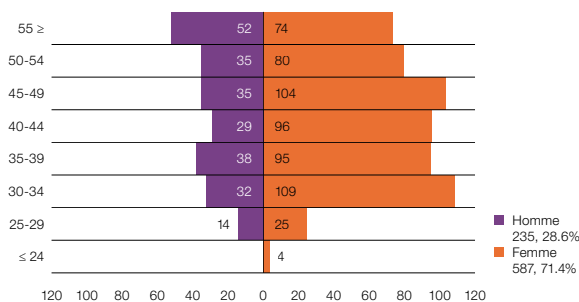
**Pourcentage des personnes en retour sur leurs postes de travail à 3, 4, 6, 9 et 12 mois**



### 4.3.2 Données générales sur les ressources humaines

En décembre 2018, les magistrats, fonctionnaires et employés du Pouvoir judiciaire sont au nombre de 822 pour un équivalent en temps plein de 741.65 (dont 146 charges pleines de magistrats).

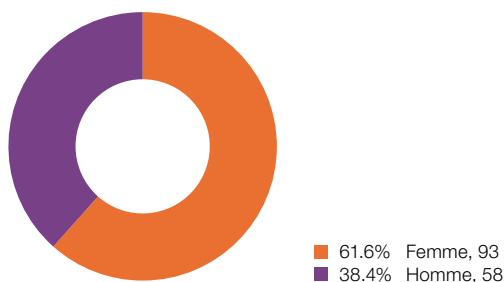
#### Répartition des ressources humaines du Pouvoir judiciaire (822 personnes) par genre et tranche d'âge



On observe une très grande majorité de femmes au sein du Pouvoir judiciaire (71.4%) toutes catégories d'âge confondues.

La moyenne d'âge au Pouvoir judiciaire est de 43.5 ans (hommes 45 ans et femmes 42.9 ans).

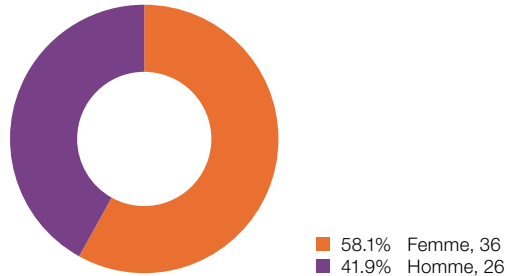
#### Répartition des magistrats titulaires par genre (151 personnes)



Les femmes représentent 61.6% des magistrats titulaires.

La moyenne d'âge des magistrats est de 48.5 ans (hommes 50.1 ans et femmes 47.6 ans).

#### Répartition femmes/hommes à partir de la classe 23 (hors magistrature)



Les collaboratrices qui occupent des postes de cadres supérieurs (classe 23 et plus) représentent 58.1% de cette catégorie.

La moyenne d'âge des cadres supérieurs du Pouvoir judiciaire est de 46.9 ans (hommes 48.6 ans et femmes 45.7 ans).

#### Actes administratifs

Le nombre d'actes administratifs traité par les ressources humaines est en progression par rapport à 2017.

Entrées	2016	2017	2018
Engagements	94	90	98
Engagements d'employés précédemment auxiliaires au PJ	9	18	20
Transferts internes au PJ	10	22	28
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>130</b>	<b>146</b>
Sorties	2016	2017	2018
Démissions	27	15	24
Licenciements	13	11	6
Retraites/Plends	4	8	6
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>34</b>	<b>36</b>
Autres actes	2016	2017	2018
Nominations	54	27	34
Promotions	11	18	34
Modifications de taux d'activité	31	79	63

## 4.4 Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (2016 - 2019)

5 axes (A à E) guident l'action de la Commission de gestion jusqu'en décembre 2019.

### **Axe A**

#### **Positionner le Pouvoir judiciaire au sein de l'Etat**

Objectifs :

- > Faire évoluer le modèle d'autonomie.
- > Conclure des conventions de prestations avec les services de l'Etat fournissant des prestations de support au Pouvoir judiciaire.
- > Fiabiliser la communication institutionnelle et externe.

### **Axe B**

#### **Améliorer la gouvernance de l'institution**

Objectifs :

- > Achever de mettre la réglementation et les directives internes en conformité à la législation (compliance), en priorité dans le domaine des prestations de support.
- > Informer, communiquer et vivre ensemble au PJ.

### **Axe C**

#### **Garder le justiciable au centre de l'action du Pouvoir judiciaire**

Objectifs :

- > Améliorer l'accueil et l'information au public en identifiant les besoins et en adaptant l'offre en conséquence.
- > Augmenter la qualité des prestations.

### **Axe D**

#### **Disposer de moyens en adéquation avec les besoins**

Objectifs :

- > Maîtriser toujours plus les dépenses et les ressources.
- > Favoriser le développement des compétences internes et promouvoir la mobilité interne.
- > Développer la santé au travail et réduire l'absentéisme.
- > Développer les systèmes d'information dans le domaine de la gestion électronique des documents et de la transmission électronique de données avec les principaux partenaires.
- > Poursuivre le développement du contrôle de gestion.

### **Axe E**

#### **Doter le Pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission**

Objectifs :

- > Concrétiser le NPJ.
- > Répondre aux besoins actuels et futurs (moyen terme), en particulier en prévision de l'assainissement du Palais de justice.
- > Améliorer les équipements et la gestion des locaux.
- > Renforcer la sécurité.
- > Revoir le positionnement du Pouvoir judiciaire en matière de locaux.

## 4.5 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures

### 4.5.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Séparé des autres pouvoirs de l'Etat et autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, le Pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacun des magistrats qui le composent doit être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de son président, être en mesure de connaître le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la Commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et disposer d'indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions. La conférence des présidents de juridiction doit pour sa part évaluer l'activité des juridictions. Le conseil supérieur de la magistrature doit en outre pouvoir suivre le rôle individuel de chaque magistrat et son évolution.

#### Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le Pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

#### Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

Les indicateurs d'activité ont été développés afin de mesurer le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur "temps"; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires ralentir ou accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout sont la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement: les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition qu'ils puissent avoir a priori une idée significative de la durée de la procédure dans laquelle ils sont engagés.

#### Le Pouvoir judiciaire genevois, pionnier en Suisse des statistiques judiciaires

En s'inspirant de l'expérience du Conseil d'Etat français, juridiction administrative de dernière instance, également responsable du bon fonctionnement des Cours administratives d'appel et des Tribunaux administratifs, le Pouvoir

judiciaire genevois, précurseur en Suisse, a décidé, fin 2003, de compléter les applications informatiques existantes pour qu'elles donnent les renseignements voulus. Aujourd'hui, les tribunaux canadiens, français, belges, mais aussi en Suisse, les cantons de Vaud, Valais, Zurich, Berne, pour n'en citer que quelques-uns, publient annuellement des chiffres reflétant leur activité et leur temps judiciaires.

#### L'information sur la durée de la procédure depuis la 1ère saisine d'une autorité judiciaire

Pour les citoyens, le temps qui s'écoule va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre d'instances saisies. Pour appréhender ce temps "judiciaire" a été développée la notion de "chaîne", pénale, civile ou de droit public, dans le présent rapport: le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations "hors Palais", comme les missions d'expertise, de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les moyennes présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation porte sur plusieurs exercices annuels. La notion de "chaîne" (pénale, civile et de droit public) permet d'apprécier, non "la durée de vie" d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

#### Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la Commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (statistiques globales), ainsi que les durées moyennes de traitement des affaires (indicateurs de durée moyenne). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, responsable des moyens humains et matériels mis à la disposition de la justice.

#### Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyens, pour lesquels la justice est rendue, d'appréhender de mieux en mieux dans quelles conditions elle l'est. La Commission de gestion a souhaité que le Pouvoir judiciaire travaille dans les années à venir à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

#### Les statistiques pour vérifier le respect de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour exigent une mise en œuvre effective du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.

Les délais nécessaires à l'instruction des affaires et au prononcé des décisions de justice doivent être appréciés du point de vue des justiciables. Selon la jurisprudence rendue en application de l'article 6 al. 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, deux ans par degré de juridiction constitue une limite au-delà de laquelle la Cour examine avec une particulière attention les circonstances de l'affaire, qui apparaît dès lors comme suspecte.

### Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle du citoyen, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le Pouvoir judiciaire d'établir leurs budgets par programme et par prestation. Chaque budget est présenté et voté au Grand Conseil par programme. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique. La Commission de gestion du PJ a validé, le 8 juillet 2010, le programme "Pouvoir judiciaire" ainsi que son descriptif, les fondements juridiques, les objectifs et les indicateurs. Elle a également validé les 4 prestations – gouvernance, justice pénale, civile, administrative – qui composent le programme et qui sont publiées dans le cadre budgétaire depuis 2012. Ce rapport annuel fait état des objectifs et indicateurs des trois filières.

Ces indicateurs sont les suivants :

- > Indicateur de durée moyenne des affaires exprimé par le "taux de procédures (depuis l'inscription de la procédure) se terminant en moins de 12 mois";
- > Indicateurs de performance des tribunaux permettant de déceler les causes d'éventuelles surcharges des tribunaux ("taux de sortie");
- > Indicateurs mesurant le taux d'affaires conciliées;
- > Indicateurs mesurant le nombre moyen de procédures traitées par an et par magistrat. Cet indicateur est intéressant à observer dans la durée mais ne sert aucunement à comparer la "productivité" entre les juridictions, la nature du travail changeant d'une juridiction à l'autre.

### Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

En vue de la publication, tous les deux ans, de "Systèmes judiciaires européens", la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) regroupe les informations sur le fonctionnement et sur les durées des procédures des Etats membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renforcer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et le temps judiciaires des cantons. En outre, la Cour de justice de Genève participe au réseau européen des tribu-

naux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire (SATURN), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires. Dans le cadre de ce réseau, le Pouvoir judiciaire genevois communique chaque année sur le volume et la durée des affaires par domaine (divorces contentieux (C), affaires de licenciement (C), contestation d'un permis de construire (A), vols avec violence (P) et homicides volontaires (P)). C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

## 4.5.2 Définition des indicateurs

### présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Ministère public et les juridictions de jugement :

**Taux de sortie:** qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= sorties/entrées). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de "1" nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique une juridiction qui "mord" sur son stock d'affaires et le réduit.

D'une année à l'autre, on ajuste le solde final de l'année précédente (X-1) au solde initial de l'année du rapport annuel (X). On rectifie le chiffre par le biais du nombre des sorties de l'année précédente (X-1) pour que la somme des entrées plus le solde initial soit égale à la somme des sorties plus le solde final. Ces variations proviennent du fait qu'il existe des procédures entrées ou traitées pendant l'année (X-1) qui ne sont enregistrées dans la base informatique que l'année suivante (X).

**Durée de traitement des procédures sorties (j):** calculé par la durée moyenne réduite du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou de droit public. Cet indicateur renseigne sur la durée moyenne des affaires basée sur les affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

**Ancienneté des procédures en stock final (j):** calculé par la durée moyenne réduite des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12), en nombre de jours. Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines

durées de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée moyenne de traitement des procédures. Cela peut être consécutif à la reprise de procédures suspendues pour une période plus ou moins longue et qui réapparaissent alors dans les statistiques, augmentant ainsi la durée moyenne.

#### **Durée moyenne réduite**

La durée d'une affaire dépend de facteurs multiples difficiles à isoler : la nature de la procédure ou du contentieux, le degré de complexité ou encore la dimension humaine rendent chaque affaire unique. Ainsi, les moyennes arithmétiques de la durée des affaires portées devant les tribunaux ne donnent pas une image fidèle de la réalité et sont à manier avec précaution.

La distribution de la durée du traitement des affaires dans une juridiction n'obéit pas à une loi statistique normale (courbe de Gauss) : la plupart des affaires se résolvent en quelques mois, mais certaines d'entre elles durent parfois plusieurs années. Dès lors, la moyenne arithmétique est influencée par ces valeurs extrêmes, qui sont aberrantes, car atypiques ; un petit nombre de cas risque de tirer fortement la moyenne vers le bas ou vers le haut et de fausser ainsi l'observation.

Les statisticiens pallient les défauts de la notion de moyenne arithmétique, en observant la distribution des valeurs : on considère qu'il convient généralement d'écarter de l'échantillon à analyser les valeurs les plus basses, ainsi que les plus hautes. Sont ainsi écartés du calcul le premier et le dixième décile, soit les premiers 10% et les derniers 10% des valeurs à analyser.

Le choix consistant à retenir 80% d'une population donnée pour établir une statistique se fonde sur les travaux de Vilfredo Pareto, vieux d'un siècle et généralisés par d'autres économistes : inclure les valeurs extrêmes dans le calcul d'une moyenne arithmétique fausse inéluctablement le résultat portant sur l'ensemble de la population ; l'image ainsi donnée est déformée et il convient de réduire l'échantillon statistique pour aboutir à un résultat correct. Il en va de même des procédures très brèves ou très longues.

On parle alors de durée moyenne réduite, soit d'un échantillon représentant 80% des procédures, après élimination de celles dont la durée est inférieure au 1er décile ou supérieure au 9ème décile. C'est ce type d'indicateurs qui a été retenu pour nos calculs de durée moyenne des affaires sorties ou de leur vieillissement.

## **4.5.3 Indicateurs du programme**

### **“Pouvoir judiciaire”**

#### **Taux de sortie**

Ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées pour chacune des trois filières (pénale, civile et de droit public). Le ratio durablement en dessous de “1” peut être interprété comme étant le signal d'une surcharge de travail, nécessitant des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à “1” indique que le stock d'affaires en attente baisse.

#### **Nombre de magistrats titulaires (hors magistrats du Ministère public) par 1'000 procédures sorties**

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats titulaires (ETP hors Ministère public) par le nombre de procédures sorties (hors Ministère public).

#### **Nombre de magistrats du Ministère public par 1'000 procédures sorties**

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats du Ministère public par le nombre de procédures sorties du Ministère public.

#### **Taux de procédures qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne pénale / civile / de droit public**

Cet indicateur correspond aux lignes directrices pour les tribunaux édictés par la Commission Européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) pour assurer une meilleure transparence des durées des procédures judiciaires. Ratio entre le nombre de procédures sorties de la chaîne (pénale/civile/de droit public), soit considérées comme terminées, en moins d'un an, par rapport à l'ensemble des procédures sorties de chaque chaîne.

#### **Accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative**

La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et de droit public, hors procédures de mainlevée (SML, SFC, SS).



**Responsable de la publication**

Patrick Becker, secrétaire général

**Edition/coordination**

Vincent Derouand, directeur de la communication

Zofia Swinarski, contrôleur de gestion

Damien Cros, responsable RH

Ingrid Martin, adjointe administrative

Céline Bornand, stagiaire en communication

**Graphisme**

Z+Z, [www.zplusz.ch](http://www.zplusz.ch)

**Impression**

Atar Roto Presse SA

Imprimé à 850 exemplaires  
sur du papier recyclé certifié FSC



